

المجلس
الاقتصادي
والاجتماعي
والبيئي



المملكة المغربية
Royaume du Maroc

ⴰⵎⴰⵔ ⴰⵏ ⴰⵙⵏⴰⵙ ⴰⵏ ⴰⵙⵏⴰⵙ ⴰⵏ ⴰⵙⵏⴰⵙ
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Rapport Annuel

2013

Rapport Annuel 2013

Conseil Economique, Social et Environnemental



**Sa Majesté le Roi Mohammed VI
que Dieu L'assiste**

RAPPORT ANNUEL 2013

soumis à

**Sa Majesté le Roi Mohammed VI
que Dieu L'assiste**

par **Nizar Baraka**

Président du Conseil Economique, Social et Environnemental

Majesté,

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi organique n°60-09 portant création du Conseil Economique et Social promulguée par le Dahir N° 1-10-28 du 18 Rabii I 1431 (5 mars 2010), j'ai l'insigne honneur de présenter à Votre Majesté le rapport annuel du Conseil au titre de l'exercice 2013, tel qu'il a été adopté par son Assemblée Générale réunie le 26 juin 2014.

Majesté,

Conformément à l'article 10 de la loi organique régissant le Conseil Economique et Social, j'ai l'honneur de soumettre à Sa Majesté le rapport annuel du Conseil au titre de l'année 2013 qui comporte son analyse de la situation économique, sociale et environnementale de notre pays et procède à une revue de l'activité du Conseil au cours de cet exercice.

L'année 2013 pour le Conseil Economique, Social et Environnemental a été marquée par l'élaboration du rapport relatif au Nouveau Modèle de Développement des Provinces du Sud du Royaume, soumis à la Haute appréciation de Sa Majesté, et préparé suivant une approche participative en concertation avec les forces vives de ces provinces et en phase avec les attentes des populations.

C'est un grand honneur pour l'ensemble des membres du Conseil d'avoir eu le privilège d'élaborer ce rapport sur le Nouveau Modèle dont les contours ont été dessinés par Sa Majesté, et dont les principales recommandations ont été évoquées dans le discours Royal du 6 novembre 2013, à l'occasion du 38^{ème} anniversaire de la Marche Verte. Dans ce discours, Sa Majesté a souligné :

« Nous tenons à ce que soient réunies les conditions de réussite pour ce projet ambitieux axé sur la créativité et l'esprit de participation. Ainsi, des mécanismes efficaces pour une gouvernance responsable seront mis à la disposition de ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la régionalisation avancée, laquelle confère de larges compétences aux conseils élus.

Notre but ultime est de faire de nos provinces du Sud un espace de développement intégré, propre à assurer une vie digne pour les populations de la région. Il s'agit aussi de conforter la portée géostratégique de ces provinces en tant que pôle régional de liaison et d'échanges entre l'Europe et l'Afrique subsaharienne ».

Majesté,

Le Conseil a effectué une analyse des principales évolutions sur les plans économique, social et environnemental qui exprime le point de vue de la société civile organisée riche de par la diversité des expériences et des sensibilités des membres composant le Conseil.

A partir de cette analyse, le Conseil émet des recommandations dans le cadre d'une approche intégrée, inclusive et durable tout en mettant l'accent sur quelques points de vigilance.

Ainsi sur le plan économique, dans un contexte régional et international marqué par des tensions politiques et sociales, notre pays jouit, outre de la stabilité politique, d'un socle de grandes réformes et d'un projet de société bénéficiant de l'adhésion des citoyens et de l'appui de l'ensemble des forces vives du pays.

Dans ce contexte, l'économie nationale a retrouvé, en 2013, le rythme moyen de croissance observé durant la dernière décennie. Ainsi, la croissance s'est élevée à 4,4% en 2013, contre 2,7% en 2012, suite, principalement, à une hausse de la valeur ajoutée agricole de 19% en 2013 (après une baisse de 9% en 2012) favorisée par une bonne pluviométrie.

Toutefois, le PIB non agricole a connu un net ralentissement en 2013 réalisant l'une des plus faibles performances depuis l'an 2000 avec une croissance de 2% au lieu de 4,3% l'année précédente.

Ce ralentissement a été induit par une nette perte de vitesse des moteurs traditionnels de croissance du pays liée à la crise enregistrée au niveau des principaux partenaires du Maroc (notamment au niveau de la zone euro) et au ralentissement de la demande intérieure.

Ce ralentissement est aussi lié à l'attentisme des opérateurs économiques en matière d'investissement dû à un manque de visibilité sur le calendrier des réformes structurelles et au resserrement des conditions de financement; les industries de transformation ayant été particulièrement affectées par cette situation.

Néanmoins, à la faveur des stratégies sectorielles, de nouveaux secteurs porteurs émergent indiquant l'enclenchement d'une dynamique de transformation et de diversification structurelles de l'économie nationale.

S'agissant des équilibres macroéconomiques, l'année 2013 s'est traduite par un début de redressement des comptes publics et des comptes extérieurs et par une nette reprise des investissements directs étrangers consacrant la confiance des investisseurs étrangers dans les fondamentaux politiques, économiques et sociaux du pays.

En effet, une réduction sensible du déficit budgétaire de 7,3% en 2012 à 5,4% en 2013 a été opérée tandis que le déficit de la balance des paiements, bien qu'atténué de 18% en 2013 par rapport à 2012, demeure important.

De fait, à la faveur de l'indexation partielle des prix des carburants sur les cours mondiaux, la réduction des charges de compensation a largement contribué à l'allègement du déficit budgétaire.

Toutefois, le niveau du déficit budgétaire demeurant élevé, il conviendrait de poursuivre la réduction de la dépense publique tout en améliorant son efficacité, de mieux mobiliser les recettes à travers notamment une réforme de la fiscalité et à inscrire la baisse des subventions dans le cadre d'une réforme globale qui renforce la protection sociale, consolide la cohésion sociale et préserve le pouvoir d'achat des plus démunis.

Majesté,

Pour passer à un nouveau palier de croissance économique, le Conseil préconise de promouvoir la performance et la compétitivité de l'économie nationale et de renforcer l'attractivité du pays.

Ainsi, et afin d'optimiser le rôle de l'Etat dans l'accompagnement du renforcement de l'attractivité du Maroc, le Conseil appelle à la poursuite des efforts de redressement de la situation des finances publiques en capitalisant, notamment sur les recommandations issues des Assises de la fiscalité. Il est aussi nécessaire d'optimiser l'articulation des orientations de la politique fiscale avec les différents volets des politiques publiques concernant la solidarité, le soutien aux populations démunies et la protection sociale.

Par ailleurs, et en vue de maximiser l'attractivité du pays, notamment pour les grands investisseurs étrangers, les pratiques réussies en matière de gestion des grands projets et de leur mode de gouvernance mériteraient d'être généralisés.

En outre, et à l'instar du Plan Solaire, il convient d'introduire des clauses définissant et imposant des niveaux de compensation industrielle et de transfert technologique pour les grands projets d'investissement.

Concernant les stratégies sectorielles, il est nécessaire de procéder à une accélération de leur mise en œuvre tout en procédant à leur mise en cohérence dans le cadre d'une approche intégrée, inclusive et durable favorisant la recherche, le développement et l'innovation.

Par ailleurs, et particulièrement sur le volet industriel, le nouveau plan d'accélération industrielle propose une nouvelle vision ciblant notamment les PME et complétant le Pacte National pour l'Emergence Industrielle qui a permis de définir les branches industrielles porteuses avec des résultats tangibles particulièrement dans les secteurs automobile, aéronautique et de l'offshoring.

Cette nouvelle impulsion renforcera, sans doute, l'efficacité de la politique industrielle nationale. Il convient, cependant, de veiller, lors de sa mise en œuvre, à sa cohérence avec les autres stratégies sectorielles.

Majesté,

Bien que les indicateurs économiques soient, globalement, en progrès, le contenu en emplois de la croissance a maintenu, en 2013, sa tendance baissière de telle sorte que cette croissance n'a eu aucun impact sur le taux de chômage qui s'est stabilisé à son niveau de 2012.

En effet, les créations d'emplois se sont limitées à 114.000 en 2013. A lui seul, le secteur du BTP, accentuant la tendance entamée en 2012, a perdu, en 2013, 50.000 postes alors qu'il était à l'origine de la création moyenne de 55.000 emplois annuels entre 2007 et 2011.

Par ailleurs, le taux de chômage a atteint 36% pour les jeunes âgés de 15 à 24 ans, 18,2% pour les titulaires de diplômes et 9,6% chez les femmes.

S'agissant de la qualité de l'emploi, le sous-emploi touche un million d'actifs et plus de 20% des actifs occupés travaillaient sans rémunération. Cette situation concerne près des trois-quarts des femmes actives occupées principalement en tant qu'aides familiales dans les activités agricoles. En outre, les salariés ne bénéficiant pas d'un contrat de travail représentent 64% des actifs occupés.

Majesté,

La question de l'emploi, avec notamment le chômage des jeunes et la participation des femmes, demeure l'un des principaux défis de cohésion sociale et interpelle les politiques publiques en matière d'enrichissement du contenu en emplois de la croissance et concernant l'employabilité, particulièrement celle des jeunes et des femmes.

Parallèlement, l'évolution du dialogue social en 2013 n'a pas contribué à l'émergence de consensus sur les grandes réformes structurelles et à la relance de la croissance économique. A cet égard, il est nécessaire de réactiver le dialogue social tripartite qui n'a pas connu d'avancées en 2013 en rendant opérationnelles la «Commission nationale du dialogue social» et la «Haute commission de concertation sur les questions stratégiques» dont la mise en place a été annoncée. Les accords-cadres, conclus en 2012 entre la CGEM et certains syndicats, régissant la médiation sociale en matière de contentieux du travail, constituent un progrès. Il est, cependant, impératif d'opérationnaliser ces accords.

Par ailleurs, le Conseil préconise de rendre effective l'institutionnalisation du dialogue social et d'en accroître l'efficacité en vue de la conclusion de Grands Contrats Sociaux qui devraient favoriser l'instauration d'une paix sociale fondée sur le respect de la loi en matière de travail et de protection sociale. Il importe également de mettre en œuvre des mécanismes de négociation collective.

Majesté,

Les politiques publiques de mise à niveau sociale se sont traduites, en 2013, par des progrès au niveau de l'accès des citoyens à certains services sociaux de base, notamment en ce qui concerne l'éducation et la couverture médicale de base.

En effet, et si des progrès réels ont été réalisés par notre pays dans la généralisation de l'accès à l'école, des déficiences persistent, notamment, au niveau de l'abandon scolaire, des compétences acquises par les élèves et des inégalités sociales, régionales et liées au genre.

A cet égard, la réforme du système d'éducation, que Sa Majesté a placé « en tête de Nos priorités nationales » lors du discours Royal du 20 août 2012 à l'occasion du 59^{ème} anniversaire de la révolution du Roi et du peuple, doit permettre au système d'éducation de notre pays, comme Sa Majesté l'a souligné « non seulement d'assurer l'accès égal et équitable à l'école et à l'université pour tous nos enfants, mais également de leur garantir le droit à un enseignement de qualité, doté d'une forte attractivité et adapté à la vie qui les attend ».

Cette réforme devra s'appuyer sur un large consensus et nécessite, pour ce faire, l'adoption d'une approche participative associant l'ensemble des parties prenantes du système d'éducation et de formation dans le cadre d'une démarche transversale.

Cette réforme exige aussi la mise à disposition des ressources humaines et financières nécessaires ainsi que l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes aux principes de l'évaluation et de la reddition des comptes.

Par ailleurs, il importe de souligner l'insuffisance de l'offre au niveau du préscolaire qui permettrait de donner, notamment aux enfants issus de milieux défavorisés, les bases des apprentissages dans le cadre de la lutte contre la déperdition scolaire.

Parallèlement, il s'agit de développer les parcours de formation alternée et de mieux les valoriser à travers la mise en place, par exemple, de passerelles entre les établissements de formation professionnelle et l'enseignement universitaire ou les écoles supérieures.

Au-delà du rehaussement des capacités des élèves et des étudiants, la réforme du système d'éducation-formation doit, également, avoir pour finalité d'améliorer leurs aptitudes comportementales favorisant ainsi leur employabilité ainsi que l'épanouissement de citoyens ouverts sur leur environnement et animés par la volonté d'entreprendre et d'innover.

Majesté,

En matière de santé et de protection sociale, à fin 2013, 50% de la population marocaine bénéficiait d'une couverture médicale de base grâce, notamment, à la généralisation en cours du RAMED qui permet à 6,3 millions de personnes d'accéder, gratuitement, à l'ensemble des prestations fournies par le réseau des établissements de soins publics.

Il importe de consolider ces avancées en intégrant, progressivement, les populations non encore couvertes dans les régimes existants notamment les artisans, les indépendants, les professions libérales et les étudiants en vue de renforcer la solidarité et d'éviter un cloisonnement des régimes pouvant causer des déséquilibres financiers. Il s'avère, aussi, nécessaire de revoir le système de gouvernance de la couverture médicale de base afin de clarifier les périmètres des différents intervenants.

Par ailleurs, dans un contexte marqué par de profondes mutations économiques, sociales et épidémiologiques, les attentes de la population en rapport avec un service de santé de qualité nécessitent une nouvelle politique de santé ayant pour objectifs (i) d'assurer un accès équitable aux soins à travers la réduction des disparités entre les régions et l'extension de l'accès des citoyens aux médicaments, (ii) d'intégrer la dimension sanitaire dans les autres politiques publiques en y incluant les actions sur les déterminants de la santé (éducation, accès à l'eau potable, environnement, transport...) et (iii) d'impliquer et encadrer le développement des secteurs privé et mutualiste dans un souci d'amélioration et d'optimisation de l'offre de soins.

En matière de couverture retraite, il importe de préparer les conditions généralisation de la prestation vieillesse laquelle ne couvre, aujourd'hui, que 33% de la population en âge d'activité pour renforcer la solidarité et l'équité. Dans ce contexte, la réforme des régimes de retraites, selon une approche globale et intégrée, revêt un caractère d'urgence.

Majesté,

En ce qui concerne l'accès au logement, des progrès notables ont été réalisés puisque le déficit en logements est estimé 640.000 unités en 2013 contre 1,2 millions dix ans auparavant.

Cependant, l'année 2013 a été marquée par la mise en chantier de seulement 234.000 unités en baisse de 28% par rapport à 2012. Au niveau du logement social, un recul de 70% a été constaté avec la mise en chantier de seulement 39.053 logements en 2013 contre 131.878 en 2012 avec, de surcroît, une chute de 60% des demandes d'autorisation de la part des promoteurs.

Ce retournement de tendance devrait interpeller les pouvoirs publics quant à la pertinence du modèle de développement du secteur de l'habitat et sa nécessaire refonte.

Par ailleurs, les problématiques liées à l'habitat insalubre ou menaçant ruine subsistent. De plus, les programmes d'habitat social, qui ont largement contribué à la réduction du déficit en logements, affichent, dans certaines villes, des signes d'essoufflement ; la faiblesse des équipements de base et de la connectivité avec les centres d'activités économiques réduisant l'attractivité de ces programmes.

Majesté,

La lutte contre les inégalités liées au genre, notamment en matière de participation économique et à l'accès à la santé des femmes, nécessitent des efforts supplémentaires.

Ces inégalités sont particulièrement observées sur le marché du travail où la situation des femmes a peu bénéficié des grandes évolutions qu'a connues le pays en matière d'emploi dans la mesure où le taux d'activité féminin plafonne à 25%.

Un excellent levier d'inclusion des femmes et des jeunes se situe au niveau de l'économie sociale et solidaire où d'importantes disparités régionales ainsi qu'une forte concentration sur le secteur agricole sont constatées. Les initiatives dans ce domaine devraient être renforcées en termes de formation et de renforcement de capacités des acteurs.

Parallèlement et en vue d'une amélioration durable du statut de la femme, il est impératif de procéder à la mise en place de la Haute autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination, prévue par la Constitution. De même, il importe d'accélérer l'adoption d'une loi-cadre définissant, de manière claire, les discriminations à l'égard des femmes et permettant de réprimer les atteintes à leurs droits.

Par ailleurs, la situation des enfants a connu une amélioration sensible en ce qui concerne les indicateurs relatifs à la mortalité, à l'accès aux services de base et à la réduction du travail des enfants.

Néanmoins, il importe de renforcer les actions visant l'intégration sociale et la protection de l'enfance en intensifiant la lutte contre toutes les formes d'exploitation des enfants et en s'assurant du strict respect de leurs droits.

Parallèlement, il importe d'adopter une stratégie nationale, globale et intégrée en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, basée sur l'approche droit. Pour cela, il est urgent de réformer le cadre juridique, d'instaurer un mécanisme de coordination institutionnelle efficace, et d'activer la clause concernant les « personnes à besoin spécifique » du Fonds de Cohésion Sociale qui n'a pas été appliquée depuis son introduction en 2012. Le Conseil préconise, aussi, de favoriser l'accès à l'éducation, à la santé et à la couverture médicale des personnes en situation de handicap et d'instituer une discrimination positive et des incitations à l'emploi.

Majesté,

La protection des droits des immigrés a fait l'objet de la Haute attention de Sa Majesté à travers, l'annonce, en septembre 2013, d'une nouvelle politique migratoire dotée d'un plan d'action pour la régularisation des travailleurs étrangers et des réfugiés politiques.

A cet égard, la mise en place de mécanismes de suivi et de veille concernant la mise en œuvre des dispositifs arrêtés est nécessaire pour s'assurer de la concrétisation de cette nouvelle génération de droits fondamentaux des immigrés dans notre pays.

Majesté,

Au niveau environnemental, la situation actuelle des ressources hydriques du Maroc s'inscrit dans un contexte caractérisé par une demande en forte croissance alors que la ressource est menacée de dégradation, de pollution voire d'épuisement.

Partant de ce constat, le Conseil préconise la généralisation de programmes d'efficacité hydrique afin de rationaliser l'utilisation et la valorisation des ressources en eau à travers notamment l'amélioration de la gouvernance des ressources hydriques, l'accélération du programme national d'économie d'eau d'irrigation (PNEEI) et l'élaboration d'un Programme National d'Economie d'Eau Potable et Industrielle (PNEEPI).

Par ailleurs, l'année 2013 a connu une hausse de la production électrique d'origine renouvelable portant sa contribution à 16,2% grâce notamment à la production hydraulique et éolienne qui ont, respectivement, marqué une progression de 64,7% et de 86,3% par rapport à l'année précédente.

Dans cette dynamique, Sa Majesté a lancé, en juillet 2013, les travaux pour la réalisation d'une centrale solaire d'une capacité de 160 Mégawatts dans le cadre du Plan Solaire Marocain visant, au-delà de l'installation de capacités de production électrique, à faciliter l'émergence d'une filière industrielle solaire intégrée dans notre pays.

Cependant et afin d'encourager la réalisation de projets de production électrique de petites et moyennes puissances, il convient d'accélérer la publication des décrets d'application fixant les modalités d'installation, de production et d'achat d'électricité de la loi sur les énergies renouvelables.

Parallèlement, la mise en œuvre du Programme National des Déchets Ménagers (PNDM) a permis de porter le taux de collecte en milieu urbain à 85% en 2013 contre 62% en 2008 bien que ce taux reste inférieur à 10% en milieu rural.

Toutefois, le Conseil estime que l'objectif de traitement et de valorisation de ces déchets qui est fixé par le PNDM à 20% pour 2015 sera difficile à atteindre considérant le rythme de mise en œuvre. Par conséquent, il importe de changer l'approche actuelle basée sur la collecte et l'enfouissement des déchets par une approche nouvelle basée sur le tri sélectif, le traitement et la valorisation des déchets pour en faire une opportunité de développement d'une économie circulaire créatrice de valeur et d'emplois.

S'agissant des eaux usées urbaines, le Plan National d'Assainissement et d'épuration des eaux usées (PNA) a permis, à fin 2013, de doter 81 communes de 73 stations d'épuration (STEP) pour atteindre un taux d'épuration de 28% au lieu de 8% en 2006. Il convient de poursuivre le PNA, en l'accélérant, tout en élaborant une stratégie de dépollution industrielle qui permettra d'assurer un fonctionnement optimal des ouvrages d'assainissement réalisés dans ce cadre.

Au niveau institutionnel, le processus législatif de la loi-cadre portant Charte nationale de l'environnement et du développement durable a connu une avancée notable en 2013 permettant, ainsi, l'adoption de cette loi structurante au début de l'année 2014.

Dans ce contexte, une stratégie nationale de développement durable, dont la phase « diagnostic » a été finalisée en 2013, doit définir les principes généraux de mise en œuvre, le dispositif d'évaluation et de suivi ainsi que les mesures d'accompagnement prévues pour sa déclinaison à travers notamment (i) le découplage entre croissance et la pression sur les ressources, (ii) l'émergence de filières vertes, (iii) la valorisation durable et responsable des ressources et (iv) la lutte contre le réchauffement climatique.

Il s'agit, en effet, de favoriser l'émergence de filières nationales performantes et intégrées dans les secteurs de l'économie verte à travers une valorisation responsable et durable des ressources ainsi qu'au niveau de la protection de l'environnement.

Des opportunités sectorielles devraient être identifiées et encouragées dans le cadre de cette nouvelle stratégie, notamment dans les domaines du dessalement d'eau de mer, de l'épuration et de la réutilisation des eaux usées, de la valorisation et du recyclage des déchets ménagers et industriels, de l'efficacité énergétique et de l'énergie solaire et éolienne de petite et moyenne puissances.

Parallèlement, il est recommandé d'exploiter les potentialités de mobilisation de financements internationaux visant à promouvoir des projets inclusifs et durables.

Majesté,

Une approche centrée sur les territoires et la réduction des inégalités spatiales constitue un élément déterminant de la cohésion sociale et du dynamisme économique.

A cet égard, il est nécessaire d'accélérer la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles en matière de régionalisation avancée sachant que la cohérence et l'efficacité d'une politique territoriale sont tributaires du transfert effectif du pouvoir de décision et des ressources aux régions et de son accompagnement par une déconcentration avancée.

Dans ce cadre, les préconisations du rapport du Conseil sur le nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud gagneraient à être mises en œuvre.

Il s'agit, aussi, de définir clairement et d'activer les mécanismes et modalités de solidarité entre les régions.

Majesté,

Compte tenu de l'urbanisation accélérée et de l'évolution des villes de notre pays qui connaissent des dysfonctionnements impactant directement leur attractivité ainsi que la qualité de vie des populations, le rapport annuel du Conseil comporte, cette année, une étude thématique proposant de nouvelles « Approches pour un développement durable par une vision intégrée et une gouvernance efficiente » des villes du Maroc.

Ainsi, il ressort de cette étude que les villes marocaines subissent de rapides mutations sociales, économiques, spatiales et environnementales et, sont, de ce fait, de plus en plus complexes à gérer.

De surcroit, la population urbaine, chaque année plus nombreuse, a un niveau d'exigences lié à la mobilité, au logement ou aux services publics de plus en plus important. A cet égard, les efforts fournis par les pouvoirs publics et particulièrement les autorités et élus locaux sont généralement perçus comme insuffisants.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de faire face aux exigences multiples d'une urbanisation accélérée génératrice d'exclusion et de tensions sociales ainsi que de pallier aux dysfonctionnements liés à un mode d'urbanisation non optimisé, à une gestion des services publics urbains non durable et à la grande complexité des enjeux urbains.

Il s'agit, tout d'abord, pour l'Etat, de concevoir une nouvelle vision du développement urbain et des modalités d'action au niveau des différents types de villes.

Il est, ensuite, nécessaire de renforcer les capacités des Collectivités Locales en les dotant des moyens institutionnels et matériels de gestion performants, en les faisant bénéficier d'expertise et en garantissant la mise en place de mécanismes de coordination.

Parallèlement, le Conseil préconise de réviser les modalités de conception des documents d'urbanisme pour une meilleure prise en compte de la dimension environnementale et d'assurer les moyens et les conditions de leur mise en œuvre.

En outre, une attention particulière devrait être accordée aux lieux de vie des citoyens et citoyennes dans les périphéries des grandes agglomérations avec l'instauration d'un débat public sur la ville et ses perspectives.

Enfin, il s'agit d'agir sur la ville comme moteur de la croissance économique et de progrès social durable en s'appuyant sur les expériences réussies au niveau des grands projets et créant un esprit d'émulation entre les villes.

Majesté,

Au niveau des activités du Conseil, l'année 2013 a connu une nouvelle impulsion au niveau des relations institutionnelles avec le Gouvernement et les deux Chambres du Parlement.

Ainsi, le Conseil a adopté, suite à des saisines institutionnelles, des rapports et avis portant sur l'Initiative nationale pour le développement humain, la généralisation et l'égalité dans l'accès aux soins de santé de base ainsi que sur les projets de loi relatifs à la réparation des accidents de travail, au Code de la mutualité, et au projet de loi définissant les conditions d'emploi et de travail des employés de maison.

S'agissant des auto-saisines, elles ont porté sur les « Lieux de vie et action culturelle », « la gestion et le développement des compétences humaines : Levier fondamental de réussite de la régionalisation avancée », « l'évaluation de l'effectivité des droits humains fondamentaux, économiques, sociaux, culturels et environnementaux dans les provinces du Sud », « l'apprentissage tout au long de la vie », le « Nouveau modèle de développement des Provinces du Sud », l'ouverture des données publiques (« Open Data ») en plus du rapport sur la conjoncture économique, sociale et environnementale et du Rapport annuel.

Ainsi, chacun de ces rapport et avis exprime le point de vue de la société civile organisée riche par la diversité des sensibilités et des expériences socioprofessionnelles des membres composant le Conseil Economique Social et Environnemental.

Fort des orientations éclairées de Sa Majesté, le Conseil affirme sa volonté de consolider sa contribution à l'amélioration de l'efficacité des politiques publiques, à renforcer les bonnes pratiques de la démocratie participative et à favoriser la construction de convergences sur les grandes réformes menées dans notre pays.

Préambule

Conformément à la loi organique régissant le Conseil Economique et Social, le rapport annuel du Conseil comporte une analyse de la situation économique, sociale et environnementale de notre pays ainsi qu'un rapport d'activité au titre de l'année 2013.

A cet effet, le Conseil procède à une analyse des principales évolutions sur les plans économique, social et environnemental qui exprime le point de vue de la société civile organisée riche par la diversité des sensibilités et des expériences professionnelles et sociales des membres composant le Conseil Economique Social et Environnemental.

A partir de cette analyse, le Conseil élabore des recommandations dans le cadre d'une approche intégrée, inclusive et durable tout en mettant l'accent sur quelques points de vigilance.

Par ailleurs et compte tenu de l'urbanisation accélérée et de l'évolution des villes de notre pays qui connaissent des dysfonctionnements impactant les populations, la compétitivité et l'attractivité urbaine, le rapport annuel du Conseil comporte, cette année, une étude thématique proposant de nouvelles « Approches pour un développement durable par une vision intégrée et une gouvernance efficiente » des villes du Maroc.

Dans la troisième partie du rapport annuel, le Conseil présente son rapport d'activité pour l'année 2013 ainsi que son plan d'action 2014.

Dans ce cadre, et suite au Discours de sa Majesté le Roi Mohammed VI à l'occasion du 37^{ème} anniversaire de la Marche verte le 6 novembre 2012, l'année 2013 a été marquée par l'élaboration par le CESE du Nouveau Modèle de Développement des Provinces du Sud. Le contenu de ce nouveau modèle a été annoncé dans le discours Royal du 6 novembre 2013 où Sa Majesté le Roi a tenu « à ce que soient réunies les conditions de réussite pour ce projet ambitieux axé sur la créativité et l'esprit de participation ».

Partie I

SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE





PARTIE I : SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Dans un contexte régional et international marqué par les tensions politiques et sociales, notre pays bénéficie, outre de la stabilité politique qui constitue un atout majeur, d'un socle de grandes réformes et d'un projet de société bénéficiant de l'adhésion des citoyens et de l'appui de l'ensemble des forces vives du pays. Dans ce cadre, l'économie nationale a retrouvé, en 2013, le rythme de croissance observé durant la dernière décennie. Ce niveau de croissance soutenu a été réalisé grâce, notamment, à une excellente campagne agricole favorisée par une année de bonne pluviométrie. Toutefois, le PIB non agricole a connu un net ralentissement essentiellement causé par les effets de la crise enregistrée au niveau des principaux partenaires du pays, notamment au niveau de la zone euro et le ralentissement de la demande intérieure. Ce dernier est lié essentiellement à l'attentisme des opérateurs économiques en matière d'investissement en relation avec la crise de la majorité gouvernementale, le manque de visibilité sur les réformes structurelles et le resserrement des conditions de financement.

Par ailleurs, le contenu en emplois de la croissance économique a maintenu sa tendance baissière, de telle sorte que le taux de chômage s'est situé légèrement au-dessus de son niveau de 2012.

En parallèle, les nouveaux moteurs de croissance émergents semblent annoncer une transformation et une diversification structurelles de l'économie du pays grâce aux stratégies sectorielles qui commencent à porter leurs fruits particulièrement dans les secteurs de l'industrie automobile et de l'aéronautique. L'émergence de ces nouveaux secteurs, à forte valeur ajoutée et plus intégrés dans les chaînes de productions mondiales, nécessiterait d'être renforcée à travers la mise en cohérence des politiques sectorielles, l'amélioration progressive et priorisée des facteurs de productivité et de compétitivité nationale, la généralisation de l'approche « filières intégrées », un appui soutenu aux TIC et aux nouveaux métiers ainsi qu'à travers l'encouragement à l'innovation.

L'année 2013 s'est aussi traduite par un début de redressement des comptes publics et des comptes extérieurs et par une nette reprise des Investissements Directs Etrangers (IDE) consacrant la confiance des investisseurs étrangers dans les fondamentaux politiques, économiques et sociaux du pays.

Le Maroc, sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a également renforcé son positionnement à l'échelle internationale à travers le déploiement d'une nouvelle approche de coopération Sud-Sud pour une croissance africaine partagée positionnant le pays en tant que partenaire privilégié de co-émergence intégrée du continent. Il a également entamé la concrétisation du partenariat stratégique avec les pays du Golfe et conforté ses relations privilégiées avec ses partenaires traditionnels que sont l'Union Européenne, à travers le lancement des négociations sur l'accord de libre-échange complet et approfondi, et les Etats Unis d'Amérique à travers le lancement du dialogue stratégique.

Sur le plan social, la généralisation graduelle de la couverture médicale pour les plus démunis à travers le RAMED ainsi que l'adoption en cours d'un mécanisme d'indemnités pour perte d'emploi constituent des réalisations majeures en 2013. Cependant, de nombreux déficits sociaux persistent. Les politiques sociales mises en œuvre, malgré les efforts entrepris, ne peuvent en réduire sensiblement l'ampleur et répondre ainsi aux attentes des citoyens. Il importe, à cet égard, de relancer la réforme de l'éducation nationale et de la formation, d'accélérer la mise en œuvre de la politique de santé en accordant une attention particulière à l'accès aux soins de santé de base, de réviser la politique du logement, de renforcer la protection sociale et les mécanismes de solidarité pour consolider la cohésion sociale.

Par ailleurs, le dialogue social tripartite a connu une pause qui n'est pas de nature à favoriser l'instauration de relations de confiance et l'émergence de consensus sur les grandes réformes nécessaires à la conclusion de Grands Contrats Sociaux.

Dans le domaine environnemental, des perspectives prometteuses se dessinent avec l'adoption de la Loi-cadre portant Charte nationale de l'environnement et du développement durable et la mise en place prochaine de la Stratégie nationale de développement durable.

Sur le plan de la mise en œuvre des réformes structurelles, Il est important de constater que les mesures prises pour la maîtrise de l'enveloppe des subventions n'ont pas été inscrites dans le cadre d'une réforme globale du système de compensation qui intègre les préoccupations relatives à la préservation du pouvoir d'achat des couches vulnérables, au renforcement de la cohésion sociale et à la préservation de la compétitivité des entreprises. De plus, la nécessaire réforme des retraites n'a toujours pas été entamée. Quant à la réforme de la justice, dont les contours ont été dessinés dans la charte présentée en 2013, suite à un débat qui a duré une année, elle reste marquée par le manque de visibilité concernant ses délais de réalisation. Il en est de même pour la réforme fiscale dont les Assises, tenues en avril 2013, ont abouti à des recommandations en vue de bâtir un système fiscal efficient, juste et équitable qui favorise l'amélioration de la compétitivité économique et consacre la justice sociale.

Par ailleurs, au niveau législatif, plusieurs lois structurantes déclinant la Constitution de 2011 au niveau, par exemple, de la régionalisation avancée, de la loi organique des finances ainsi que les lois portant création ou renforçant les instances de droit, de liberté et de bonne gouvernance n'ont pas été adoptées en 2013.

Ainsi, à la lumière de ces principales évolutions de l'année 2013, le CESE appelle à une accélération des réformes structurelles notamment en matière de justice, de la compensation, des régimes de retraite et de la fiscalité, à une relance rapide des réformes initiées en matière d'éducation, de formation, de santé, et à un renforcement de l'efficacité des politiques publiques face aux défis socio-économiques, particulièrement dans un contexte de fortes attentes des citoyens et des entreprises. Cela devrait se traduire en particulier, par la priorité à accorder à la mise en cohérence des politiques sectorielles, à l'élargissement de la protection sociale et au renforcement de l'ancrage territorial des politiques publiques. A ce titre le CESE préconise l'adoption d'une approche intégrée et participative qui développe les synergies entre les différentes politiques publiques sur le plan régional et qui s'adosse à une gouvernance responsable basée sur la régionalisation avancée et ce, conformément au nouveau modèle de développement des provinces du Sud élaboré par le Conseil.

Le CESE appelle également à la relance du dialogue social selon une démarche institutionnalisée ainsi qu'à l'adoption d'une approche participative permettant l'adhésion et l'implication de tous les acteurs concernés, en vue de renforcer les bases d'un modèle de développement intégré, cohérent, inclusif, participatif et durable porté par une gouvernance démocratique et responsable. La Stratégie nationale de développement durable constitue, à cet égard, un cadre de déploiement et de convergence des politiques publiques en vue de jeter les fondements d'un modèle de croissance assurant, à la fois, l'optimisation de l'utilisation des ressources naturelles, le renforcement de la cohésion sociale, la préservation de l'environnement.

1 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS SUR LES PLANS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

■ 1.1 - Evolution économique

L'activité économique internationale a enregistré une progression de 3% en 2013, niveau comparable à celui de 2012. Néanmoins, la croissance demeure faible au niveau des principaux partenaires de notre pays. En effet, malgré des signes de reprise, l'activité a de nouveau marqué un recul dans la zone Euro, avec une croissance négative de l'ordre de 0,4% en 2013 après -0,7% en 2012. La quasi-stagnation de l'économie française cumulée à la récession en Espagne, en 2013, n'ont pas manqué d'affecter la performance des exportations nationales constituant un facteur de risque pour l'activité économique au Maroc.

Malgré cette conjoncture internationale défavorable, et à la faveur d'une bonne campagne agricole, la croissance économique a été relativement élevée, avec une inflation maîtrisée.

S'agissant des équilibres macroéconomiques, une réduction sensible du déficit budgétaire de 7,3% en 2012 à 5,4% en 2013 a été opérée, tandis que le déficit de la balance des paiements, bien qu'atténué de 18% en 2013 par rapport à 2012, demeure important. De fait, à la faveur de l'indexation partielle des prix des carburants sur les cours mondiaux, la réduction des charges de compensation a largement contribué à l'allègement du déficit budgétaire. Toutefois, le niveau du déficit budgétaire demeure élevé appelant à une meilleure mobilisation des recettes, une plus grande maîtrise au niveau des dépenses publiques ainsi qu'à la poursuite de la réforme du dispositif de soutien des prix.

La quasi-stabilité des cours mondiaux du pétrole, la baisse des cours du blé tendre, conjuguée à la bonne performance des exportations des industries automobile et aéronautique, ont contribué à atténuer le déficit commercial et ce, malgré une contre-performance significative des exportations de phosphates et dérivés. Néanmoins, le dynamisme de certaines branches industrielles ne doit pas cacher les fragilités de l'économie nationale, notamment la faible diversification de son tissu productif, l'intégration et la compétitivité limitées des filières industrielles.

1.1.1 - Net ralentissement de la croissance des activités non agricoles

Au terme de l'année 2013, la croissance s'est élevée à 4,4%, contre 2,7% en 2012, suite principalement à la hausse de 19% de la valeur ajoutée agricole, après une baisse de 9% en 2012. En revanche, les activités non agricoles ont connu un net ralentissement avec une progression de 2% en 2013, au lieu de 4,3% en 2012, soit l'une des plus faibles performances depuis l'an 2000. Les activités secondaires ont marqué un repli de 0,5% en 2013 par rapport à 2012, imputable à la stagnation de la valeur ajoutée de l'industrie de transformation, au recul de 1,6% de l'industrie extractive et à la contraction de 3% des activités liées au bâtiment et travaux publics. En effet, l'année 2013 a été marquée par la mise en chantier de seulement 234 000 unités en baisse de 28% par rapport à 2012. Au niveau du logement social, un recul de 70% a été constaté avec la mise en chantier de seulement 39 053 logements en 2013 contre 131 878 en 2012 avec, de surcroît, une chute de 60% des demandes d'autorisation de la part des promoteurs. Ce retournement de tendance devrait interpellier les pouvoirs publics quant à la pertinence du modèle de développement du secteur de l'habitat.

Dans ce contexte, l'investissement s'est stabilisé à son niveau de 2012 (+0,2% en 2013 au lieu de 1,6% un an auparavant) et ce malgré l'évolution favorable des investissements directs étrangers, lesquels ont enregistré un niveau record en 2013 avec une croissance de plus de 25% par rapport à 2012, traduisant la confiance des investisseurs internationaux dans les perspectives de croissance du pays. De ce fait, la contribution de l'investissement à la croissance économique a reculé de 0,4 point pour se situer à 0,1 point et le taux d'investissement a reculé d'un point de PIB pour se situer à 34,2%.

La consommation des ménages s'est en revanche accrue au même rythme que l'année précédente, soit de 3,7% et ce, malgré une croissance économique plus soutenue, de telle sorte que sa contribution a reculé pour se situer à 2,2 points. Parallèlement, l'épargne nationale, en termes nominaux, a augmenté de 9,8%, en relation principalement avec les transferts extérieurs. Néanmoins, et malgré l'allègement du besoin de financement de l'économie nationale de 18% en 2013 par rapport à 2012, les opérateurs économiques perçoivent un durcissement des conditions de financement de leurs activités traduisant un besoin de réorientation de l'épargne vers l'investissement productif.

Ces évolutions fragilisent les perspectives de renforcement durable du rythme de croissance et d'amélioration de la situation de l'emploi.

1.1.2 - Hausse du chômage urbain et faible création d'emplois

L'évolution de la croissance sectorielle n'a pas manqué de se répercuter sur l'évolution du marché du travail. Les créations d'emplois se sont limitées à 114.000, dont 24.000 non rémunérés, en relation principalement avec la création de 58.000 postes dans l'agriculture et la pêche. En revanche, accentuant la tendance entamée en 2012, le secteur du BTP a perdu 50.000 postes, alors qu'il était à l'origine de la création en moyenne de 55.000 emplois entre 2007 et 2011. S'agissant des activités de services, elles ont créé 101.000 emplois, pour l'essentiel dans les branches « commerce de détail et réparation d'articles domestiques » et « services personnels ».

En conséquence, le taux de chômage est passé, en une année, de 9% à 9,2% au niveau national ; progression due à l'évolution du taux chômage en milieu urbain à 14% contre 13,6% en 2012 malgré le recul du chômage en milieu rural suite à la bonne campagne agricole. En outre, le taux de chômage a atteint 36% pour les jeunes âgés de 15 à 24 ans et 18,2% pour les titulaires de diplômes. Selon les sexes, le taux de chômage est passé, d'une année à l'autre, de 8,7% à 9,1% pour les hommes et de 9,8% à 9,6% chez les femmes.

En outre, l'enquête de conjoncture conduite par le HCP auprès des ménages pour le quatrième trimestre, indique que 75% des ménages anticipent une hausse du nombre de chômeurs pour les 12 mois à venir, au lieu de 70% un an auparavant.

S'agissant de la qualité de l'emploi, le sous-emploi concerne un million d'actifs et plus de 20% des actifs occupés travaillaient sans rémunération. Cette situation touche près des trois-quarts des femmes actives occupées, constitués principalement des aides familiales dans les activités agricoles. En outre, les salariés ne bénéficiant pas d'un contrat de travail représentent 64% des actifs occupés.

La question de l'emploi, avec notamment le chômage des jeunes et la participation des femmes, demeure l'un des principaux défis au niveau de la cohésion sociale et interpelle les politiques publiques en matière d'enrichissement du contenu en emplois de la croissance et de l'employabilité, particulièrement des jeunes et des femmes. Afin d'améliorer la gouvernance des politiques publiques pour promouvoir l'emploi, il est recommandé de procéder à une mise en cohérence des dispositifs des différentes instances mises en place à cet effet avec la mutualisation de leurs moyens. Il serait également judicieux d'accélérer la mise en place de l'Observatoire national de l'emploi en vue d'assurer l'évaluation des politiques publiques dans ce

domaine. De même, il serait opportun d'améliorer sensiblement l'impact des programmes déjà engagés (Idmaj, Taahil), de mettre en place les nouveaux programmes inscrits dans la nouvelle politique active de l'emploi, d'accélérer la mise en place du statut de l'auto-entrepreneur et de renforcer l'accompagnement des jeunes porteurs de projets.

Hausse limitée des prix des produits alimentaires

Après avoir atteint 1,3% en 2012, l'inflation reste maîtrisée et s'est élevée à 1,9% au terme de l'année 2013. Cette augmentation traduit principalement la hausse de 2,4% des prix des produits alimentaires, ainsi que l'accroissement de 3,2% des prix de la rubrique « transport », suite notamment à l'adoption du nouveau système d'indexation partielle des prix des carburants sur les cours internationaux, et celle de 5,5% du poste « Enseignement » qui représente une charge de plus en plus importante pour les ménages. Pour sa part, l'indicateur de l'inflation sous-jacente, calculé par le HCP, a enregistré une hausse de 1,9% d'une année à l'autre, ce qui montre l'absence de tensions inflationnistes.

Impact sur l'activité financière

Le ralentissement des activités non agricoles a eu des conséquences au niveau de la distribution du financement de l'économie. Ainsi, si le rythme d'accroissement du crédit est passé à 2,5%, celui des crédits accordés aux sociétés non financières a accusé un repli de 0,7%. De même, les crédits alloués aux industries manufacturières ont diminué de 3%, les branches tournées vers l'export ayant été les plus touchées, avec une contraction de 9% des prêts accordés aux industries textiles et de l'habillement. En outre, le taux de sinistralité est passé de 5,7% à 5,9% avec une hausse de 25% des créances en souffrance.

1.1.3 - Nette amélioration des comptes publics mais progression de la dette

Le déficit budgétaire s'est élevé, à fin décembre 2013, à 47 milliards ou 5,4% du PIB, au lieu de 7,3% un an auparavant. Cette amélioration du déficit est imputable à la baisse de 3,4% des dépenses globales et à l'augmentation de près de 3% des recettes ordinaires. En effet, ces dernières se sont accrues à la faveur de l'accroissement des recettes non fiscales, en relation avec les dons reçus et les revenus de monopole. En revanche, les recettes fiscales ont enregistré une baisse et ce malgré les recettes exceptionnelles liées à l'annulation des majorations en 2013. En fait, cette baisse est imputable essentiellement au recul des rentrées au titre de l'IS traduisant le recul de l'activité du secteur productif, les recettes de TVA ayant connu une légère augmentation grâce à la hausse de la consommation des ménages. Quant à la baisse des dépenses ordinaires, elle est attribuable principalement à la réduction des dépenses de compensation de 24%, traduisant l'effet conjugué de la baisse des cours du pétrole et de la mise en place du système d'indexation partielle du prix des carburants sur les cours internationaux. Cette mesure qui a certes permis de maîtriser l'enveloppe budgétaire consacrée au soutien des prix mériterait de s'inscrire dans le cadre d'une réforme globale et concertée du système de compensation qui tienne compte du nécessaire soutien du pouvoir d'achat des populations vulnérables, de la préservation des classes moyennes et du renforcement de la compétitivité des entreprises.

Le niveau du déficit budgétaire impose un recours accru du Trésor à l'endettement, portant ainsi le ratio de la dette publique au PIB, en une année, de 59% en 2012 à 62% en 2013, au lieu de 47% seulement en 2009. L'encours de la dette intérieure s'est élevé quant à lui à 422 milliards de dirhams, générant une pression sur le financement du secteur privé. Pour sa part, l'encours de la dette extérieure, est passé de 12,4% à 14% du PIB, suite à la mobilisation de prêts auprès des créanciers multilatéraux et à l'émission d'emprunts sur les marchés internationaux à des taux avantageux.

Toutefois, l'accroissement de l'endettement, s'il persiste à ce rythme, constitue un facteur de risque pour les finances publiques et souligne la nécessité de poursuivre les réformes engagées pour assurer une maîtrise mieux ciblée des dépenses publiques et une amélioration de son efficacité sur les plans économique et social.

1.1.4 - Allègement du déficit commercial, mais maintien de la contrainte extérieure

Les données relatives aux échanges commerciaux font ressortir une légère baisse du déficit commercial, consécutivement à un repli des importations plus important que celui des exportations. L'évolution des exportations a été affectée par la baisse de 23% des exportations de phosphates et dérivés, en relation notamment avec le retournement cyclique du marché international. En revanche, les exportations hors phosphates se sont accrues de 5,5%, suite à la hausse des ventes de l'industrie automobile et de celles de l'industrie alimentaire. Il convient de souligner qu'en 2013, les exportations du secteur automobile ont, pour la première fois, dépassé celles du secteur textile et habillement.

En parallèle, la baisse des importations a concerné l'ensemble des groupes de produits, à l'exception des biens d'équipement et des demi-produits. Dans ces conditions, le taux de couverture des importations par les exportations s'est établi à 48,4%, tandis que le déficit commercial s'est élevé à près de 195 milliards de dirhams, en léger recul par rapport à l'année 2012. A ce niveau, il représente 18% du PIB.

Au terme de l'année, le déficit courant de la balance des paiements s'est élevé à 66 milliards, en baisse de 18% par rapport à 2012, en dépit de la stagnation des recettes du tourisme et des transferts des MRE, après des baisses respectives de 3,6% et 3,3% en 2012. Représentant près de 7,5% du PIB, le déséquilibre des paiements courants demeure important, traduisant principalement l'impact du solde négatif des échanges commerciaux. En revanche, les investissements directs étrangers se sont accrues de plus de 25% en 2013 traduisant la confiance des investisseurs internationaux dans les perspectives de développement du Maroc. Toutefois ces IDE constituent principalement des transferts de participations dans des entreprises matures réduisant l'impact de ces investissements sur la création d'emplois. A cet égard, il importe de renforcer l'action des pouvoirs publics visant à améliorer l'attractivité du pays pour les investisseurs dans le cadre des stratégies sectorielles.

1.1.5 - Poursuite des réformes liées au climat des affaires

Dans le classement du Rapport «Doing Business 2014», le Maroc passe à la 87^{ème} place sur 189 pays, au lieu de la 97^{ème} sur 185 pays dans l'édition 2013 et ce, après avoir été 94^{ème} en 2011, année où il avait même été considéré comme «Top performer», avec un gain considérable de 21 places.

Cette amélioration dans le classement est attribuable à la progression au niveau de la dimension «paiement d'impôts», à la faveur d'un recours plus large au système électronique de paiement des impôts et des cotisations de la sécurité sociale. Elle est également liée aux progrès en matière de création d'entreprise, avec la suppression du capital minimum pour la création des SARL, et à la facilitation du transfert de propriété. Néanmoins, le coût des délais de paiement des impôts demeure élevé en termes d'heures de travail, tandis que dans le domaine de l'accès au financement, notre pays a perdu 4 places. De même, sur le volet «protection des investisseurs», le Maroc perd 2 places et ce, en l'absence de nouvelles mesures.

Le climat des affaires demeure marqué notamment par l'ampleur des retards de paiement, tant du secteur public qu'entre les entreprises privées. Un an après l'entrée en application de la loi sur les délais de paiement, ces derniers demeurent importants, atteignant souvent plus de sept mois. Cette situation s'est traduite par une dégradation de la situation de trésorerie des entreprises nécessitant que les pouvoirs publics accélèrent le règlement des arriérés aux entreprises en donnant la priorité aux PME et en amendant la loi sur les délais de paiements pour améliorer son applicabilité et son efficacité.

Le renforcement de la performance globale de l'économie est également tributaire du développement de la chaîne logistique, laquelle constitue une composante essentielle de la compétitivité de notre tissu productif. Après le progrès notable réalisé dans l'édition 2012 de l'indice de performance logistique de la

Banque Mondiale, passant du 113^{ème} rang en 2007 au 50^{ème}, le Maroc a été classé à la 62^{ème} position sur 160 pays dans le classement de l'année 2014. La performance réalisée en 2012 était attribuable à l'importante avancée en matière de connectivité maritime, après l'entrée en service du complexe portuaire de Tanger Med. Dans ces conditions, l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le secteur logistique 2010-2015 s'avère nécessaire notamment les actions prévues en vue de réduire les tarifs des prestations portuaires et d'augmenter le nombre des plateformes spécialisées.

■ ■ 1.2 - Principales évolutions sur le plan social

Les politiques publiques de mise à niveau sociale se sont traduites par des progrès au niveau de l'accès des citoyens à certains services sociaux de base et à la couverture médicale de base. De même, les déficiences et les inégalités au niveau des secteurs de l'éducation et de la santé continuent d'affecter le processus de développement humain du pays. En outre, la lenteur du processus de réduction de l'écart entre les femmes et les hommes appelle à la mise en place de mécanismes institutionnels adéquats permettant le suivi et l'évaluation de l'action des différentes parties intervenant dans le domaine de la promotion de la place de la femme au sein de la société. Par ailleurs, la pause marquée dans le processus du dialogue social n'est pas de nature à favoriser l'instauration de relations de confiance, ce qui conditionne la relance des grandes réformes.

1.2.1 - Un monde du travail à soutenir et un dialogue social à structurer

1.2.1.1 - Un dialogue social à réactiver

Le dialogue social tripartite n'a pas connu d'avancées en 2013. Pour le réactiver, il importe de rendre opérationnelles la «Commission nationale du dialogue social» et la «Haute commission de concertation sur les questions stratégiques» dont la mise en place a été annoncée. Les accords-cadres conclus en 2012 entre la CGEM et certains syndicats, régissant la médiation sociale en matière de contentieux du travail, constituent un progrès, qu'il est impératif de rendre effectifs.

L'évolution du dialogue social en 2013 n'a pas contribué à l'établissement d'un climat social favorable à l'émergence de consensus sur les grandes réformes et à la relance de la croissance économique. Dans ce cadre, il importe de rappeler les recommandations du Conseil économique, social et environnemental sur la nécessité de reprendre le dialogue social, de l'institutionnaliser et d'en accroître l'efficacité, en vue de la conclusion de Grands Contrats Sociaux. Ces Grands Contrats devraient favoriser l'instauration d'une paix sociale fondée sur le respect de la loi en matière de travail et de protection sociale ainsi que sur l'effectivité des droits et la promotion de la négociation collective.

1.2.1.2 - Conflits sociaux et greve : un climat social à assainir

Le nombre de jours de grève est passé de 268 452 en 2011 à 278 962 en 2013 représentant une augmentation de 4%. Le nombre de grèves déclenchées dans le secteur privé en 2013, dans les secteurs secondaire et tertiaire, a atteint 204 au lieu de 335 en 2012, soit une baisse de 39%. Parallèlement, le nombre d'entreprises touchées a connu un recul du même ordre, revenant de 272 à 167. Le non-respect du code de travail et de la liberté syndicale sont les principales causes à l'origine de ces mouvements.

Selon les statistiques du Ministère du Travail, le retard dans le paiement des salaires ou leur non-paiement (20%), ainsi que le non octroi des avantages sociaux (14%) et les licenciements (14%) ont été les principaux déclencheurs des mouvements de grèves. Les grèves ont touché principalement les activités du bâtiment et travaux publics, le transport routier, l'hôtellerie, la restauration et l'agriculture ainsi que les industries alimentaires et de la confection. Les régions les plus touchées sont celles du Grand Casablanca, Souss-Massa-Draa et de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer.

Si le nombre de grèves est en baisse depuis la signature de la convention du 26 avril 2011, il faut noter que le nombre de jours de grève a augmenté, puisqu'il est passé de 268.452 à 278.962, dans les seuls secteurs industriel et des services.

En vue d'assainir le climat social, il importe de veiller à garantir l'effectivité de la loi et des libertés syndicales. Parallèlement, il est impératif de donner une nouvelle impulsion au dialogue social au niveau central tout en œuvrant pour la prévention des conflits collectifs de travail aux niveaux régional et local.

1.2.1.3 - Retard dans la mise en œuvre de l'indemnité pour perte d'emploi

L'indemnité pour perte d'emploi (IPE) a été adoptée par le Conseil d'administration de la CNSS (à représentation tripartite : gouvernement, patronat et syndicats) lors de sa réunion de juillet 2013. Le montant de cette indemnité, octroyée pour une durée de six mois, est équivalent à 70% de la moyenne des salaires perçus pendant 36 mois, sans dépasser 100% du SMIG. La mise en œuvre de ce dispositif devrait permettre d'accompagner le retour à l'employabilité des salariés, contribuant ainsi à une meilleure fluidité du marché du travail et à la réduction du chômage. Cependant, annoncée depuis près de deux ans, sa mise en œuvre n'est pas encore effective.

1.2.2 - Généralisation incomplète de l'accès aux services sociaux de base

Des progrès ont été réalisés en matière de généralisation de l'accès à l'éducation et, dans une moindre mesure, aux services de santé. Néanmoins, des déficiences aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif continuent de prévaloir dans ces secteurs, caractérisés par les fortes attentes des citoyens. Elles sont attribuables principalement à des problèmes de gouvernance et d'efficacité, lesquels se traduisent par une insuffisance au niveau des ressources humaines et un accès limité de la population aux services sociaux de base, en particulier pour les habitants dans les zones rurales. Sur le plan qualitatif, ces déficiences concernent principalement les faibles performances du secteur de l'éducation-formation ainsi que l'inadaptation de l'offre de soins aux besoins de la population.

1.2.2.1 - Education: des progrès au niveau des indicateurs quantitatifs, mais des déficits importants subsistent

Des progrès réels ont été réalisés par notre pays au niveau de la généralisation de la scolarisation. Néanmoins, des déficiences continuent à persister, tant au niveau des taux de redoublement et d'abandon que des compétences acquises, réduisant ainsi la portée des progrès au niveau de la scolarisation. Cette évolution est aggravée par les inégalités sociales et régionales, en particulier pour les jeunes filles.

Il importe de souligner, en premier lieu, l'insuffisance de l'offre au niveau du préscolaire public. Or, ce cycle constitue la base pour l'éveil pédagogique de l'enfant, et permet de leur donner, notamment ceux issus de milieux défavorisés, les éléments de base des apprentissages, contribuant ainsi à la lutte contre la déperdition scolaire.

Ensuite, dès la première année du primaire, on observe des entrées tardives à l'école, notamment dans le milieu rural, qui impactent directement le redoublement et la qualité d'apprentissages des élèves, lesquels constituent des phénomènes aggravant le risque d'abandon.

De plus, une couverture peu satisfaisante des zones rurales par l'offre collégiale amène les enfants issus de milieux défavorisés à ne pas poursuivre leur scolarité et ce, malgré certaines avancées en matière des politiques publiques d'appui social.

Ces mêmes phénomènes d'abandon sont constatés en dernière année du collège et sont imputables également au retard scolaire (redoublements, scolarisation tardive..) et une offre très peu développée de lycées, notamment, dans les zones rurales. Ces évolutions se traduisent par des taux d'achèvement du cycle d'études parmi les plus faibles au monde : seuls 22,5% d'une génération arrive au niveau baccalauréat sans redoubler.

Dans ces conditions, le taux moyen de scolarisation dans le secondaire qualifiant pour l'année 2012-2013 n'a été que de 63,5 % pour les garçons et 53,4% pour les jeunes filles, la scolarisation dans le primaire ayant, quant à elle, atteint des taux respectifs de 100% et de 99%. Selon les données disponibles du MEN, le taux global de scolarisation au collège aurait atteint en 2012-13 85%, alors qu'il se limite à 57,8 % pour les jeunes filles rurales.

Par ailleurs, aussi bien le Programme national d'évaluation des acquis que le classement effectué par le PNUD font ressortir l'insuffisance des compétences des élèves, notamment au niveau des matières scientifiques et de la maîtrise des langues.

Si une amélioration du taux de réussite au baccalauréat a été observée, il n'en demeure pas moins que cette évolution ne s'accompagne pas d'un renforcement de la capacité d'accueil au niveau de l'enseignement supérieur, donnant lieu à un encombrement au niveau de certains établissements universitaires.

S'agissant du dispositif de formation professionnelle, il est impératif d'engager rapidement sa refonte en vue d'en faire pleinement une composante du système d'éducation-formation. A cet effet, il importe de développer la formation alternée et de mettre en place des passerelles entre les établissements de formation et l'enseignement universitaire en vue d'en valoriser les parcours.

La réforme du secteur de l'éducation est essentielle en raison de ses répercussions en matière de réduction des inégalités et de renforcement de la cohésion sociale. Dans ce sens, il convient de procéder à une évaluation des politiques suivies jusqu'à présent et d'en tirer rapidement les enseignements pour mener cette réforme.

Cette réforme doit bénéficier d'un large consensus et nécessite, à cette fin, l'adoption d'une approche participative, associant toutes les parties prenantes du système d'éducation et de formation dans le cadre d'une démarche transversale. Elle passe, néanmoins, par une refonte de la gouvernance fondée sur la mise à disposition des ressources humaines et financières nécessaires. En effet, il est impératif de pallier l'insuffisance du nombre d'enseignants et la formation du personnel enseignant ainsi que des autres acteurs du système éducatif. En contrepartie, il est nécessaire d'instaurer une obligation de résultat, renforcée par l'adhésion de l'ensemble des parties aux principes de l'évaluation et à l'obligation de rendre compte.

Au-delà du rehaussement des capacités des élèves et des étudiants, la réforme du système d'éducation-formation doit également avoir pour finalité d'améliorer leurs aptitudes comportementales, favorisant ainsi l'épanouissement de citoyens ouverts sur leur environnement et animés par la volonté d'entreprendre et d'innover.

1.2.2.2 - Santé et couverture médicale : des carences à traiter

■ Santé

La tenue, en juillet 2013, de la deuxième conférence nationale sur la Santé, marquée par la lettre Royale adressée aux participants, a constitué l'occasion pour explorer les voies d'une réforme profonde

et volontariste. Les éléments de diagnostic identifiés lors de cette conférence ont montré que si une amélioration de l'état de santé des citoyens est observée, force est de constater que d'importants défis restent à relever.

Depuis le début des années quatre-vingt-dix, l'état de santé des marocains s'est régulièrement amélioré. Cependant, l'évolution de l'état de santé de la population se trouve confrontée à l'émergence d'une nouvelle structure de la charge de morbidité conséquence de la transition épidémiologique.

Parallèlement, on observe une réduction des taux de fécondité et de mortalité qui annonce une transition démographique. En effet, l'indice synthétique de fécondité n'est plus que de 2,59, tandis que la mortalité infantile (décès avant l'âge d'un an) est revenue de 40 pour mille naissances vivantes en 2004 à 28,8 pour mille naissances vivantes en 2011, soit une régression de 25%. En outre, le taux de mortalité maternelle a connu une baisse de 51% durant les 6 dernières années en passant de 227 pour 100.000 naissances vivantes en 2004 à 112 en 2010. Il en résulte que l'espérance de vie à la naissance est passée à 74,8 ans actuellement contre 70,5 en 2004.

Malgré l'amélioration des indicateurs, subsistent encore des inégalités entre groupes de population et entre régions en termes d'accès aux soins et de couverture par les prestations sanitaires de base. La tendance à l'amélioration des indicateurs de la mortalité cache, en effet, des écarts importants entre les milieux rural et urbain et entre régions. En effet, l'écart en termes d'espérance de vie à la naissance entre le milieu urbain et rural est de plus de 5 ans (77,3 ans en urbain et 71,7 ans en rural).

De même, l'analyse des niveaux de mortalité maternelle par milieu de résidence montre que la réduction de ce taux en milieu rural est lente par rapport aux zones urbaines. Ce taux est passé de 267 pour 100.000 naissances vivantes en 2004 à 148 en 2010 en milieu rural, soit une régression de 45% et de 187 pour 100.000 naissances vivantes en 2004 à 73 en 2010 en milieu urbain soit une baisse de 61%. En comparaison avec des pays à niveau de développement comparable, les différents taux de mortalité nationaux demeurent relativement élevés. Ils représentent, par conséquent, un véritable défi à relever, d'autant plus que certains indicateurs font partie des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) que le Maroc s'est engagé à atteindre en 2015. La plupart des décès maternels sont causés par le manque de soins adéquats au moment de la naissance et 92% de ces décès pourraient être évités. Les segments les plus pauvres de la population, sont trois fois plus susceptibles de mourir à la suite de maladies infantiles, lesquelles pourraient souvent être facilement traitées.

Par ailleurs, d'autres dysfonctionnements demeurent liés à l'insuffisance des ressources humaines, à la charge croissante des maladies chroniques et aux déficiences constatées dans la gestion des établissements de santé.

S'agissant des ressources humaines, lesquelles constituent le pilier principal de toute politique de santé, force est de constater que les efforts réalisés à ce jour, pour augmenter la capacité de formation des médecins et des infirmiers, ainsi que le rythme de recrutement dans les secteurs public et privé, restent en deçà des besoins du secteur et des normes préconisées par l'OMS. Le ministère de la Santé estime, dans sa stratégie sectorielle 2012-2016, que le déficit en médecins est de 6.000 et celui des paramédicaux de 9000. Au demeurant, ce déficit ne concerne que le secteur public. Dans ces conditions, le volet ressources humaines doit être érigé en priorité, en vue d'assurer les effectifs nécessaires dans l'ensemble des spécialités et métiers de santé. A cet égard, une réforme de la formation médicale s'avère nécessaire pour revoir la durée des études et, surtout, adapter la formation aux nouveaux besoins (médecine de famille, gériatrie, etc...).

S'agissant des dépenses globales de santé, celles-ci représentent 6,2% du PIB contre 5,3% en 2006, dont 53,6% sont supportées directement par les ménages. En effet, le financement collectif et solidaire reste

insuffisant, ne couvrant que 44% de la dépense globale de santé. Pour sa part, le niveau des dépenses allouées au secteur de la santé est faible, ne représentant que 4,5% du budget général de l'Etat, malgré la généralisation du RAMED.

Les attentes, de plus en plus grandes, de la population d'accéder à un service de qualité, dans un contexte marqué par de profondes mutations économiques, sociales et épidémiologiques nous interpellent sur la nécessité de reconsidérer la configuration de notre système de santé qui a atteint ses limites. Il s'agit de procéder à une refonte du système de santé, en conformité avec les dispositions consacrées au droit à la santé dans la Constitution de 2011, afin qu'il puisse répondre aux défis des transitions démographique et épidémiologique et à la nécessité d'assurer le financement du secteur.

Une « Charte nationale sur la santé » doit définir les fondements d'une nouvelle politique en matière de santé. Cette dernière devrait avoir pour principal objectif d'assurer un accès équitable aux soins, à travers la réduction des disparités entre les régions, en s'appuyant notamment sur une carte sanitaire, et l'extension de l'accès aux médicaments et aux produits de la santé par le renforcement des actions entreprises dans le cadre de la nouvelle politique des prix des médicaments.

L'amélioration du système de gouvernance constitue un volet prioritaire dans le déploiement de cette politique. Dans ce sens, il importe d'intégrer la dimension sanitaire dans les autres politiques publiques, tout en favorisant l'approche territoriale. La politique de santé devrait inclure des actions sur les déterminants de la santé (éducation, accès à l'eau potable, environnement, transport...) dans le cadre d'une synergie et d'une convergence des interventions sectorielles publiques. Elle devrait également impliquer et encadrer le développement des secteurs privé et mutualiste dans un souci d'amélioration et d'optimisation de l'offre de soins. Dans ce sens, l'Avis du CESE relatif au projet de loi n° 109-12 portant Code de la mutualité comporte des recommandations en mesure de contribuer à la rationalisation de la gestion du secteur mutualiste et à son développement, ainsi qu'au renforcement de la gouvernance et du contrôle.

Parallèlement, la priorité doit être accordée à la mise en place du Conseil Supérieur de la Santé, ainsi que des instances de vigilance et de veille sanitaire et des commissions techniques spécialisées. En outre, il faudrait procéder à la délimitation et à la clarification des missions du Ministère de la Santé en tant que coordonnateur et régulateur de la politique sanitaire nationale. Il conviendrait également de revoir les procédures et les conditions d'autorisation d'ouverture des établissements de soins et leur contrôle.

■ Couverture médicale de base : nécessité d'une gouvernance améliorée

S'agissant de la couverture médicale de base qui constitue l'un des piliers du développement humain et social, la population marocaine couverte par les deux régimes de couverture médicale de base a atteint 17,5 millions de bénéficiaires, à fin décembre 2013, soit 53% de la population totale.

La population couverte par une Assurance maladie obligatoire s'est élevée, en décembre 2013, à 11,2 millions de personnes tous régimes confondus. Malgré cette amélioration, la couverture médicale est loin d'être généralisée et des dysfonctionnements persistent. Ils se rapportent, d'abord, au conventionnement tarifaire qui tarde à être mis en place, les tarifs n'ayant pas été renouvelés depuis 2006, ainsi qu'à l'insuffisance des mesures de régulation et d'évaluation des soins édictées (protocoles thérapeutiques, normalisation, médicaments, dispositifs médicaux, nomenclature etc...). Ils concernent également l'accomplissement des missions d'arbitrage en raison des problèmes liés aux comités de suivi des conventions nationales.

La persistance des déséquilibres financiers et, surtout, l'inefficacité du système de gouvernance marqué par les intérêts conflictuels des différents acteurs, ainsi que par le positionnement actuel de l'ANAM sont

autant de facteurs qui entravent l'accomplissement des missions de cette institution. Afin de réduire ces risques, il est impératif de renforcer les mesures liées à la régulation, à la sanction et à la bonne gouvernance, notamment par la mise en place du système national intégré de gestion et d'information de la couverture médicale de base, seul moyen pour lutter contre la fraude et pratiques illégales.

Le RAMED, quant à lui, bénéficie à fin 2013 à 6,3 millions de personnes soit environ 74% de la population éligible, ce qui lui permet d'accéder gratuitement à l'ensemble des prestations fournies par le réseau des établissements de soins publics. Ce processus de prise en charge commence depuis les établissements de soins de santé de base de rattachement jusqu'aux Centres hospitaliers universitaires, en passant par les hôpitaux publics. Cependant, la gouvernance de ce régime doit faire l'objet d'une grande attention afin d'en corriger certaines déviations.

Une importance particulière doit être accordée au volet financement en vue d'assurer l'équilibre financier de la couverture maladie universelle. Parallèlement, il conviendrait de renforcer le potentiel de financement public à travers la mobilisation des ressources du Fonds d'appui à la cohésion sociale. Ce Fonds, institué en 2012, a vu sa dotation portée de 2 milliards à 3 milliards de dirhams. Ses interventions sont destinées à financer, outre le RAMED, la lutte contre la déperdition scolaire, à travers le programme Tayssir, et l'appui aux actions en faveur des personnes en situation de handicap. Il est alimenté par des prélèvements sur le bénéfice des sociétés et, depuis 2013, sur les hauts revenus des personnes physiques.

1.2.2.3. Un secteur du logement à la recherche d'une nouvelle impulsion

Des progrès notables ont été réalisés en matière d'accès au logement. Certes, le déficit en matière d'habitat est estimé à plus de 640.000 logements, contre 1,2 millions dix années auparavant. Néanmoins, subsistent les phénomènes des bidonvilles et de l'habitat menaçant ruine. De plus, les programmes d'habitat social, qui ont largement contribué à la réduction du déficit en logements, commencent à connaître un essoufflement, certaines villes ayant connu une saturation.

Par ailleurs, la faiblesse des équipements de base et de la connectivité avec les centres d'activité dans les villes réduisent l'attractivité de ces programmes. Il importe donc d'intégrer dans la conception de ces programmes une vision des lieux de vie de la population prenant en considération les dimensions humaines, culturelles et environnementales.

S'agissant des projets destinés à la classe moyenne, ce segment est confronté aux problèmes d'incitation, notamment à la fixation du prix au mètre carré. La décision de relever ce prix ainsi que l'éventualité d'octroi d'avantages en matière de règles d'urbanisme pourraient permettre de relancer ce programme.

1.2.3 - Renforcer la lutte contre les inégalités régionales, de genre et catégories vulnérables

1.2.3.1 - Des inégalités régionales à combler

Alors qu'en 2007, 4 régions sur 16 étaient à l'origine de 53,6% du PIB avec, aux côtés du Grand Casablanca (21,3%) et de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer (13,6%), des contributions de près de 9% chacune pour les régions de Tanger-Tétouan et Souss-Massa-Draa, la configuration a changé en 2011. En effet, parallèlement à l'ascension de la région de Chaouia-Ouardigha, sa part est passée de 5,5% à près de 9%, tandis que celle du Grand Casablanca est revenue à moins de 20%. Avec une part de moins de 8% chacune, les régions de Tanger-Tétouan et Souss-Massa-Draa, se sont plutôt rapprochées de celles de Doukkala-Abda et Meknès-Tafilalet avec lesquelles elles forment un groupe représentant près de 28% du PIB national. Les régions du Sud et celles de l'Oriental, du Gharb-Cherarda, de Fès-Boulemane, Taza-Al Hoceima et Tadla-Azilal constituent quant à elles un groupe dont les contributions sont comprises entre 2,7% et 4,9%.

Compte tenu de cette évolution, le PIB par habitant de Chaouia-Ouardigha a atteint le niveau de celui du Grand Casablanca (40600 Dh), tandis que celui de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer, des 3 régions du Sud et Doukkala-Abda demeure supérieur à la moyenne nationale, laquelle s'établit à 24490 Dhs contre 20.000 en 2007. En revanche, dans la région de Tanger-Tétouan le PIB par habitant est inférieur à la moyenne ; cela pourrait traduire une croissance démographique plus rapide liée à l'attraction de populations d'autres régions en relation avec le dynamisme économique de la région.

La distribution des dépenses de consommation des ménages semble proche de celle du PIB, avec 5 régions intervenant pour plus de 56% du total. Néanmoins, des inégalités importantes subsistent entre les régions, avec des dépenses de consommation par habitant de 11.000 dirhams seulement dans la région Tadla-Azilal, contre 20.000 dirhams dans celle de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer et une moyenne nationale de 14.600 dirhams.

1.2.3.2 - Inégalités de genre persistantes

L'indice de l'écart genre (Global Gender Gap Index, GGGI), publié dans le Rapport « gender gap » du WEF, permet de mesurer les efforts et les réalisations dans la réduction de l'écart entre les femmes et les hommes dans quatre domaines clés, à savoir, l'éducation, la santé, l'économie et la participation politique. Selon l'édition de ce rapport pour l'année 2013, le Maroc reste toujours mal classé en matière d'écart genre, occupant le rang 129 sur 136 pays, au cours des trois dernières années. De même, le score de notre pays n'a connu qu'une faible amélioration, passant à 0,5845, faisant ainsi ressortir la lenteur du processus de réduction de l'écart entre les femmes et les hommes.

S'agissant des écarts en matière de participation économique et opportunités, le Maroc a connu un recul à la fois de son score et de son classement. En ce qui concerne la participation politique, le recul en classement est important, avec la perte de 3 places et un score qui n'a pas varié. Notre pays n'a pas amélioré sa position en 2013, aussi bien dans le domaine de l'éducation qu'en ce qui concerne l'écart en matière de santé. En définitive, ce classement traduit la lenteur de l'amélioration des indicateurs du Maroc en matière d'inégalités de genre ainsi que la difficulté d'atteindre certains Objectifs du millénaire du développement.

L'indice des institutions sociales et genre (SIGI), publié par le Centre de développement de l'OCDE, permet d'améliorer la perception des causes des inégalités de genre. Selon le rapport pour l'année 2012, le Maroc est, certes, classé 17ème sur 86 pays, mais il est pénalisé en particulier par la valeur basse de l'indice d'inégalité de genre du PNUD. La faiblesse des scores au niveau des différents indices montre que les questions de genre connaissent au niveau formel une amélioration qui tarde à être traduite dans les faits et en impact sur la vie des femmes.

Cela est particulièrement observé sur le marché du travail où la situation des femmes a peu bénéficié des grandes évolutions qu'a connues le pays. Elle a même connu un recul au cours des dernières années. En particulier, la participation de la femme au marché du travail demeure caractérisée par son niveau relativement bas : le taux d'activité des femmes ne dépasse pas 25%. Sur le plan des inégalités salariales, selon les données de la CNSS, elles sont plus ou moins importantes selon la branche d'activité. Elles sont particulièrement importantes dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie manufacturière où la différence entre les salaires médians des hommes et des femmes atteint respectivement 48% et 28%.

Afin d'assurer l'effectivité des dispositions législatives existantes, il est important de mettre en place des mécanismes institutionnels adéquats permettant le suivi, l'évaluation et la coordination de l'action des différents acteurs intervenant dans le domaine de la promotion de la place de la femme au sein de la Société et de protection de ses droits.

1.2.3.3 - Situation des enfants: des avancées significatives mais plusieurs défis à relever

Il convient de rappeler que le Plan d'Action National pour l'Enfance (PANE), élaboré en 2005, constituait un engagement du Maroc vis-à-vis des Nations- Unies et une contribution à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Dans ce cadre, des réformes législatives visant à harmoniser la législation nationale avec les conventions internationales ont été adoptées. De même, des structures destinées à la protection des enfants ont été mises en place et des campagnes de sensibilisation ont été menées en vue d'informer sur les droits des enfants et de lever les tabous sur certaines formes d'abus et d'exploitation des enfants.

A la faveur de ces actions, la situation des enfants a connu une amélioration certaine, notamment en ce qui concerne les indicateurs relatifs à la mortalité et à l'accès aux services de base. Néanmoins, des inégalités subsistent entre zones urbaines et milieu rural, ainsi qu'entre garçons et filles. De même, le travail des enfants malgré son recul interpelle les politiques publiques.

Les résultats d'une enquête du Haut-Commissariat au Plan (HCP), publiée à l'occasion de la Journée mondiale contre le travail des enfants, indiquent que le phénomène de travail des enfants au Maroc a connu une régression, avec 86.000 enfants âgés de 7 à moins de 15 ans qui travaillaient en 2013, soit 1,8% de l'ensemble des enfants de cette tranche d'âge au lieu de 9,7% en 1999.

L'Enquête nationale sur l'emploi précise que le travail des enfants de moins de 15 ans est un phénomène concentré principalement en milieu rural où il touche 3,6% des enfants contre 16,2% en 1999. Dans les villes, ce phénomène concerne 0,4 % des enfants citadins (10.000 enfants) contre 2,5% en 1999 (65.000 enfants). Par ailleurs, ce phénomène touche plus les garçons (57,2%) que les filles.

Concernant le cadre familial des enfants au travail, l'enquête du HCP relève que le travail des enfants concerne 75.135 ménages, soit 1,1 % de l'ensemble des ménages marocains, concentrés en milieu rural (65.976 ménages contre 9.159 dans les villes). Selon les circonstances de leur travail, 25,4 % des enfants travaillent parallèlement à leur scolarité, 54,8 % ont quitté l'école et 19,8 % n'ont jamais fréquenté l'école. Cela pose le problème de l'effectivité du dispositif législatif et réglementaire et, notamment de l'obligation de scolarisation jusqu'à l'âge de 15 ans et de l'interdiction par le Code du travail de l'emploi des mineurs avant l'âge de 15 ans.

Les engagements du Maroc dans ce domaine portent également sur la révision de la liste des emplois considérés comme dangereux pour les moins de 18 ans, en portant leur nombre de 10 à 30 emplois. De même, cette situation interpelle sur la nécessité du renforcement du programme «Tayssir» qui prévoit un soutien direct aux familles démunies afin qu'elles poursuivent la scolarisation de leurs enfants.

D'autres initiatives ont également été prises pour sensibiliser à la protection de l'enfance, notamment la situation des jeunes employées de maison. A cet égard, le CESE qui a été saisi de la question a produit un avis relatif au projet de loi sur les conditions de travail et d'emploi des employés de maison. Cet avis recommande notamment d'organiser la relation professionnelle des employés de maison et de les faire bénéficier des droits économiques et sociaux et de lutter contre le travail des enfants de moins de 15 ans.

Sur un autre plan, l'âge du mariage a été fixé à 18 ans par le code de la Famille. Or, selon le rapport annuel 2014 de l'Unicef, le mariage des mineurs concerne 3% des jeunes filles de moins de 15 ans et 16% de celles de moins de 18 ans. Certes, l'article 20 de la Moudawana permet au juge d'autoriser à titre exceptionnel le mariage des plus jeunes, mais cette question soulève un grand débat au sein de la société.

Néanmoins, une amélioration durable de la situation des enfants, à l'instar d'autres politiques publiques, passe nécessairement par une coordination et une synergie entre les divers intervenants. Dans ce sens,

l'annonce récente du lancement d'une politique intégrée de la protection de l'enfant constitue une avancée. Cette nouvelle orientation pourrait se traduire par des actions plus adaptées en matière de protection des droits de l'enfant, notamment avec l'institution d'un Comité interministériel et la mise en place d'une démarche participative impliquant l'ensemble des parties prenantes.

Par ailleurs, il importe d'accélérer le processus d'adoption du projet de loi définissant le cadre juridique du Conseil consultatif de la Famille et de l'Enfance. Ce Conseil, qui a principalement pour missions d'émettre son avis sur les plans d'action relatifs aux domaines de la famille et de l'enfance et d'assurer le suivi de la réalisation des programmes initiés par les départements et organismes concernés, constitue une composante essentielle pour la mise en application de politiques familiales efficaces.

1.2.3.4 - Amélioration des droits des immigrés

La protection des droits des immigrés fait l'objet d'une attention particulière au plus haut niveau de l'Etat. En effet, suite à une réunion de travail présidée par S.M. le Roi le 10 septembre 2013 et consacrée à la problématique de l'immigration, le gouvernement a annoncé la mise en place d'une nouvelle politique migratoire, dotée d'un plan d'action. Parmi les principales mesures figure la régularisation des personnes reconnues «réfugiés politiques» par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Jusqu'à présent, ces migrants ne pouvaient ni travailler, ni disposer d'une carte de résident permanent. De même, un statut pour les futurs demandeurs d'asile est en cours d'élaboration, ce qui traduit une volonté nouvelle de faire face à l'afflux de migrants clandestins dans le respect des droits humains. Ces initiatives ont été saluées sur le plan international, notamment au niveau de l'ONU.

Toutefois, un dispositif de suivi et de veille concernant la mise en œuvre des dispositifs arrêtés est nécessaire pour s'assurer de la concrétisation de cette nouvelle génération de droits fondamentaux des immigrés dans notre pays.

■ 1.3 - Evolutions au plan environnemental

L'année 2013 a été marquée par la réalisation du diagnostic stratégique du développement durable dans le cadre du déploiement de la Stratégie nationale de développement durable et le renforcement du cadre légal. Parallèlement, si la mise en œuvre des programmes relatifs aux énergies renouvelables s'est poursuivie, les résultats des actions de mise à niveau environnementale et en matière d'efficacité énergétique semblent différenciés. Néanmoins, une accélération de ces programmes, ainsi que l'opérationnalisation effective des dispositions réglementaires existantes s'avèrent nécessaires pour réduire les atteintes au milieu naturel, de même qu'un changement d'approche doit être opéré pour assurer une gestion efficace de l'eau et de l'énergie.

1.3.1 - Un cadre réglementaire et institutionnel à renforcer

Le processus législatif de la loi-cadre 12-99 portant Charte nationale de l'environnement et du développement durable a connu une grande avancée en 2013, permettant ainsi l'adoption de cette loi au début de l'année 2014. La loi-cadre constitue un référentiel pour les politiques publiques, leur permettant ainsi d'intégrer la dimension environnementale. L'enjeu principal est de saisir les opportunités offertes par ce cadre légal pour en tirer des bénéfices sur le plan du développement économique et de la mobilisation de financements extérieurs.

La stratégie nationale du développement durable prend appui sur les principes et dispositions énoncés dans les articles 14, 15 et 16 de la loi cadre n°99-12 portant CNEDD. Elle définit, notamment les orientations fondamentales pour l'établissement d'un cadre général d'élaboration d'une politique globale de développement durable pour le pays, les principes généraux de mise en œuvre et le dispositif

d'évaluation et de suivi ainsi que les mesures d'accompagnement prévues pour sa déclinaison. Une fois la SNDD adoptée, les politiques publiques globales et sectorielles en vigueur devraient être mises en cohérence avec les objectifs et orientations définis par celle-ci.

Le diagnostic stratégique du développement durable, réalisé en 2013 par le Département de l'environnement, permet de clarifier le double enjeu de la SNDD. Il s'agit, d'une part, de la nécessité de résorber le déficit en matière de convergence des politiques engagées dans une perspective de durabilité et, d'autre part, de créer les conditions de réussite d'une transition vers un développement durable à travers des secteurs clés à fort effet d'entraînement pour assurer une mise en œuvre effective de la stratégie.

La SNDD s'est fixée comme principaux objectifs de découpler croissance et pression sur les ressources, de faire émerger les filières vertes, de concilier la protection et la gestion-valorisation des ressources, de lutter contre le réchauffement climatique et de consolider le cadre institutionnel du développement durable. S'agissant du projet de loi 12-81 pour la protection et la mise en valeur du littoral ayant de fortes implications environnementales et économiques, son processus d'adoption n'est pas près d'aboutir. Cela nécessite une concertation entre ministères.

1.3.2 - Insuffisances des outils d'observation et de surveillance de l'état de l'environnement

En effet, sur le plan institutionnel, les observatoires régionaux de l'environnement, en charge de la publication des rapports, ne sont pas en mesure d'en assurer la régularité et la qualité, en raison de l'insuffisance de moyens techniques. A cet égard, il serait opportun d'élaborer et de mettre à la disposition du public périodiquement, à travers l'Observatoire national de l'environnement du Maroc (ONEM) et les observatoires régionaux de l'environnement et du développement durable (OREDD), un état de référence chiffré et fiable de l'environnement au niveau national (Rapport sur l'Etat de l'environnement (REEM)) et régional (Rapport sur l'Etat de l'environnement au niveau régional (REER) en tenant compte de la valeur intrinsèque de l'environnement pour chaque région qui servira aux études d'impact sur l'environnement et à la diffusion de l'information fiable et pertinente auprès du public concerné. La mise à disposition de ces informations au public peut faire l'objet d'un système d'information environnementale et de développement durable national et régional.

De même, des activités de contrôle aussi importantes que la police de l'eau et celle de l'environnement manquent de moyens humains pour rendre le dispositif de contrôle efficace et assurer la couverture du territoire national.

1.3.3 - Poursuite de la mise à niveau environnementale

La mise en œuvre du Programme National des Déchets Ménagers (PNDM) a permis notamment de porter le taux de collecte en milieu urbain à 85% contre 62% en 2008, ce taux étant inférieur à 10% en milieu rural, de même qu'une augmentation du taux des déchets ménagers placés dans des décharges contrôlées dans les villes à 36% des déchets produits contre 10% en 2007. Ce taux devrait atteindre 66% après l'achèvement en 2015 des décharges contrôlées en cours de réalisation. Concernant la gestion des décharges, dont 220 décharges sauvages en 2012, le PNDM a permis de réhabiliter 24 décharges sauvages et de lancer la réhabilitation de 84 décharges sauvages, la création de 14 décharges contrôlées dans 74 villes et centres (32% des déchets ménagers). Cela a permis de porter le taux d'enfouissement des déchets de 11% en 2007 à 32 % en 2012.

L'objectif de recyclage traitement et valorisation des déchets de 20% fixé par le PNDM reste difficile à atteindre avec le rythme actuel de mise en œuvre. A fin 2013, les projets de tri-valorisation restent limités. Ils concernent principalement l'opération de tri au niveau de la décharge intercommunale d'Oum Azza,

le projet de réalisation d'une plateforme de tri au niveau de la décharge de Médiouna-Casablanca et la valorisation énergétique des déchets de la ville de Fès et d'Oujda.

Il importe de changer d'approche actuelle de gestion des déchets solides basée sur la collecte et l'enfouissement vers une approche nouvelle basée sur le tri sélectif, le traitement et la valorisation des déchets et d'en faire une opportunité de développement de nouveaux métiers nationaux.

Enfin, en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux, le « Schéma directeur national de gestion des déchets dangereux » a été finalisé. De même, les études techniques relatives à la réalisation du Centre National de traitement des déchets industriels dangereux (CNEDS) ont été réalisées.

S'agissant des eaux usées urbaines rejetées annuellement dans le milieu naturel, leur volume brut est passé de 640 millions de m³ à en 2010 à 750 millions de m³/an en 2013. Selon les prévisions, les rejets d'eaux usées urbaines atteindront 870 millions de m³ en 2020 et 1039 millions de m³ en 2030. Il importe de souligner que 43% de ces volumes est déversée directement dans l'océan, le reste étant rejeté dans les cours d'eau (30%) ou répandu sur le sol (27%). Pour leur part, les eaux usées industrielles sont évaluées à plus de 1 milliard de m³ dont 98 % sont déversés directement en mer.

L'année 2013 a vu le maintien des efforts d'atténuation de la pollution générée par les eaux usées par le biais du Plan National d'assainissement et d'épuration des eaux usées (PNA), lequel a permis de doter 81 communes, sur 163 prévues dans le PNA, de 73 stations d'épuration (STEP) et de traiter 260 millions m³/an de rejets liquides pour atteindre un taux d'épuration de 28% au lieu de 8% en 2006.

Il convient de poursuivre, en l'accélérant, le Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (PNA) en renforçant les synergies entre les différents acteurs institutionnels intervenant dans ce domaine (Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement, Ministère de l'intérieur, agences de bassins hydrauliques, ONEE, régies, et concessionnaires privés) et par la mise en œuvre de la stratégie de dépollution industrielle qui permettra d'assurer un fonctionnement optimal des ouvrages d'assainissement réalisés dans le cadre du PNA.

1.3.4 - Poursuite des programmes dans le domaine des énergies renouvelables

L'année 2013 a connu une hausse de la production électrique d'origine renouvelable, ce qui a porté sa contribution à 16,2% à fin décembre 2013 au lieu de 9,65%. En particulier, la production hydraulique a marqué une amélioration de 64,7% à fin décembre 2013, en représentant 11,15% de la production électrique globale contre une part de 6,89% un an auparavant. En outre, la production éolienne s'est établi à 1 356,10 Gwh, en relation avec les projets éoliens développés dans le cadre de la loi 13-09, soit une progression de 86,3%. Sa part dans la production électrique nationale est estimée à 5,05% contre une contribution de 2,76% l'année précédente.

De même, cette année a été marquée par le lancement par SM le Roi de la réalisation de la centrale solaire NOOR 1, avec une capacité initiale de 160 Mégawatts dans le cadre de la première tranche. En outre, la liste des sociétés habilitées à participer aux appels d'offres pour la réalisation de la deuxième et la troisième tranche de la station solaire d'Ouarzazate a été arrêtée. Cela fait suite au processus de pré-qualification visant à qualifier les développeurs potentiels des prochaines phases à travers des projets de production indépendante consistant en la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une ou plusieurs centrales thermo-solaires d'une capacité totale d'environ trois cents mégawatts. Suite à l'évaluation des dossiers de pré-qualification remis, trois consortiums soumissionnaires pour NOOR II et quatre consortiums pour NOOR III ont été pré-qualifiés pour participer à la prochaine étape de sélection.

S'agissant de l'énergie éolienne, il convient de souligner la poursuite de la réalisation du projet éolien à Tarfaya, d'une capacité de 300 MW, ainsi que la conclusion du contrat et la finalisation du montage financier du projet éolien de Taza de capacité 150 MW. De même, les champs éoliens développés par des opérateurs privés, d'une capacité de 200 MW ont été mis en service.

En outre, l'ONEE a procédé dans le cadre du Programme Intégré de l'Energie Eolienne qui vise la réalisation, dans le cadre de partenariat public-privé, de plusieurs parcs éoliens totalisant une puissance de 1000 MW, à la remise du cahier des charges relatif au développement, à la conception, au financement, à la construction et à l'exploitation et la maintenance du Projet Eolien Intégré de 850 MW, aux 5 consortiums internationaux pré-qualifiés.

Par ailleurs, dans le cadre de mise en œuvre des exigences de la loi 13.09 et de l'ouverture progressive à la concurrence du réseau et du marché national de production l'électricité, le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement a lancé, en novembre 2013 une étude relative à la définition des conditions et des modalités d'ouverture et d'accès au réseau national de la moyenne tension pour l'électricité produite de sources renouvelables.

En vue d'accompagner la transition énergétique, il convient d'accélérer la publication des décrets d'application des dispositions de la loi 13.09, notamment les modalités d'installation, de production et d'achat d'électricité d'origine renouvelable ainsi que les conditions de développement décentralisée au niveau des régions des projets des énergies renouvelables de petites et moyennes puissances.

1.3.5 - Progrès limités en matière d'efficacité énergétique

En matière d'efficacité énergétique, l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ADEREE) a lancé au début de l'année 2013 les « Etats Généraux de l'Efficacité Energétique ». Il s'agit d'engager un large débat national en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale d'efficacité énergétique ayant pour horizon 2030. Cette consultation qui a concerné l'ensemble des acteurs concernés (collectivités locales, secteur privé, société civile et syndicats), a couvert plusieurs activités (bâtiment, éclairage public, industrie, transport, agriculture). A l'instar des politiques sectorielles, la réussite d'une telle stratégie demeure conditionnée par l'adoption de plans d'actions dotés de moyens de suivi et d'évaluation et offrant aux opérateurs la visibilité et les incitations nécessaires.

En effet, les progrès en matière d'efficacité énergétique demeurent limités, notamment dans les activités du bâtiment, du transport, de l'industrie et des services, où la consommation énergétique continue de se développer, parallèlement à l'accroissement des besoins nouveaux (climatisation,...) et le recours accru à l'informatique.

Par ailleurs la Société d'investissements énergétiques (SIE) et l'Agence nationale pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ADEREE) ont lancé un plan d'actions pour explorer les pistes d'émergence des sociétés de services énergétiques (ESCO) offrant des solutions permettant de consommer moins d'énergie et d'accompagner les consommateurs dans leurs projets de mise à niveau énergétique. Ces solutions intègrent l'ensemble des étapes de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance des installations.

Au niveau du secteur industriel, l'engagement des entreprises pour la mise à disposition de statistiques énergétiques et la réalisation d'audits énergétiques périodiques devrait constituer une base pour identifier les principales actions d'économies d'énergie dans ce secteur. Néanmoins, ces mesures ne peuvent se concrétiser qu'à travers l'accompagnement financier et institutionnel de l'Etat. A cet égard, il faut souligner l'importance d'encourager le recours à des équipements performants, avec un système

d'incitations financières, et d'entreprendre des campagnes de sensibilisation auprès des opérateurs. Pour sa part, le secteur de transport offre également d'importantes potentialités en vue de la réduction de la consommation énergétique.

Toutefois, la réussite de la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique demeure conditionnée par le déploiement de l'approche efficacité énergétique dans l'ensemble des politiques publiques et la révision du mécanisme actuel de subventions des énergies d'origine fossile. Elle est également tributaire de la mise en place de programmes de formation et de recherche et d'innovation, en vue de l'émergence d'un savoir-faire national dans ce domaine, et de la publication des décrets d'application de la loi 47.09, notamment de la mise en place d'un dispositif de normalisation en matière d'efficacité énergétique, de la généralisation de l'étiquetage énergétique des équipements résidentiels et de la normalisation de la consommation d'énergie d'origine fossile dans l'industrie.

1.3.6 - Pour une meilleure gouvernance du secteur de l'eau

A fin mai 2013, les réserves des principaux grands barrages du Royaume ont atteint 13,73 milliards m³, soit un taux de remplissage de 86,9%. Le cumul pluviométrique national s'est élevé à près de 450 mm, en augmentation de 20% par rapport à une année normale et de 87% par rapport à la campagne agricole précédente (2011/12) à la même période. En plus de la généralisation de l'accès à l'alimentation en eau potable en milieu urbain (avec 94% comme taux de branchement au réseau de distribution), le taux d'accès en milieu rural est passé de 14% en 1994 à plus de 93% en 2013, grâce au Programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales (PAGER).

Par ailleurs, les réalisations du Programme national d'économie d'eau en irrigation (PNEEI) et du Programme d'extension de l'irrigation (PEI) lancés dans le cadre du Plan Maroc Vert sur la période 2008-2013 ont permis l'augmentation de la productivité de l'eau de 5 à 8,5 Dh/m³ et d'économiser près de 400 Millions de m³, soit 31% de l'objectif du programme. La superficie supplémentaire reconvertie en irrigation goutte à goutte est estimée à 200 000 hectares.

L'année 2013 a connu aussi le lancement, dans le cadre du PNEEI, du programme national de promotion du pompage solaire de l'eau d'irrigation. Ce programme doit mobiliser plus de 400 millions de DH et s'intègre à la fois dans la stratégie agricole et le programme national d'efficacité énergétique. Il vise à équiper les petites exploitations agricoles de moins de 5 hectares en matériel d'irrigation couplé avec un système de pompage utilisant l'énergie solaire.

Malgré ces efforts en matière d'économie de l'eau dans l'agriculture, la situation actuelle des ressources en eau au Maroc s'inscrit toujours dans un contexte contraignant, caractérisé notamment par une demande en croissance rapide, associée à une offre menacée par des facteurs tels que le changement climatique et l'épuisement ou la dégradation des ressources conventionnelles, aggravés par une forte pollution d'origine industrielle et domestique et une gouvernance inefficace. Ceci a conduit à la baisse de la dotation annuelle par habitant à 700 m³ en 2010 contre 2600 m³ en 1960. A l'horizon 2025, cette dotation franchirait le seuil de stress hydrique, soit 500 m³ par habitant.

Partant de ce constat, ainsi que des carences caractérisant la gestion de l'eau, le CESE a formulé dans son Rapport sur « La gouvernance par la gestion intégrée des ressources en eau au Maroc » des recommandations sur les plans institutionnel et opérationnel en vue de l'amélioration de la gouvernance de ce secteur. S'agissant du volet institutionnel, le Rapport appelle au renforcement des prérogatives du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat (CSEC) et à l'amélioration de la gestion intégrée du secteur par l'institutionnalisation par décret de la périodicité de ses réunions, ainsi qu'à l'opérationnalisation de la Commission Interministérielle de l'Eau (CIE), en tant qu'organe garantissant la coordination et la convergence des politiques et des programmes sectoriels. De même, le Conseil préconise que

l'opérationnalisation des Comités de Bassins au niveau des bassins hydrauliques pour en faire un espace de concertation élargie et périodique garantissant la représentativité de toutes les parties prenantes et le recentrage des missions des Agences de Bassins Hydrauliques (ABH) sur la connaissance, la planification, la protection, le suivi et le contrôle des ressources en eau et en renforçant leurs moyens humains et matériels et leur déploiement local.

Sur le plan opérationnel, le Conseil appelle à la généralisation des programmes d'efficacité hydrique en vue de la rationalisation de l'utilisation et la valorisation des ressources en eau, à travers l'accélération du programme national d'économie d'eau d'irrigation (PNEEI), et l'élaboration d'un Programme National d'Economie d'Eau Potable et Industrielle (PNEEPI). Ce programme devrait permettre d'améliorer le rendement des adductions et des réseaux de distribution et d'encourager les projets d'économie d'eau dans les secteurs industriel et touristique, les administrations et les ménages. Le Rapport préconise également le renforcement des dispositifs et des programmes de protection des ressources en eau, par l'opérationnalisation effective des dispositions réglementaires en matière de dépollution des eaux usées domestiques et industrielles. Le Conseil appelle à la mise en place de leviers d'action permettant l'accroissement de l'autofinancement du secteur de l'eau tout en assurant l'équité sociale et la solidarité interrégionale. A cette fin, il recommande de procéder à une réforme tarifaire et à la révision des redevances d'utilisation de la ressource ainsi que des pénalités pour les cas de pollution.

2 POINTS DE VIGILANCE

L'ensemble de ces évolutions doivent inciter les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs économiques et sociaux à prendre la mesure des défis internes et d'une compétition internationale de plus en plus acharnée, tout en capitalisant sur les avancées réalisées, pour une stratégie volontariste en vue d'une meilleure performance de notre économie. Parallèlement, l'ampleur des attentes de la population appelle les pouvoirs publics à accélérer la mise en place d'un climat social favorable et à faire en sorte que les politiques publiques permettent de renforcer la confiance et la participation des citoyens.

Notre pays, à la faveur des réformes initiées depuis plus d'une décennie, a certes réalisé des avancées dans plusieurs domaines et dispose d'atouts importants. En effet, tant les politiques sectorielles que les programmes en matière de protection sociale commencent à donner des résultats. Néanmoins, des zones de fragilité demeurent et appellent à une vigilance accrue et à des actions mettant l'accent sur le rehaussement de la compétitivité de l'économie, un élargissement du dispositif de protection sociale et l'exploitation des opportunités que présente la dimension développement durable. La réussite de cette nouvelle orientation passe, cependant, par le développement du dialogue social et civil et un ancrage régional des politiques publiques.

■ ■ 2.1 - *Promotion d'une économie nationale performante et compétitive*

La reconfiguration des chaînes de production à l'échelle mondiale en cours et la concurrence vive pour drainer les flux d'investissement imposent de saisir les opportunités pour passer à un nouveau palier de croissance. Néanmoins, le rehaussement du rythme de croissance est confronté à la persistance de fragilités structurelles, notamment à la faible compétitivité et au maintien à un niveau élevé des déficits des finances publiques qui limite la capacité d'intervention de l'Etat. Le maintien du déficit courant de la balance des paiements, quant à lui est imputable à l'ampleur du déséquilibre des échanges commerciaux qui fluctue autour de 18-20% du PIB. Ce dernier renvoie, pour sa part, au manque de compétitivité imputable principalement à la faible diversification des exportations et à la sophistication insuffisante des produits exportés.

Le secteur industriel constitue, à cet égard, le cadre privilégié pour des actions visant le rétablissement de la compétitivité globale de l'économie et l'encouragement de l'innovation. Ces actions doivent cibler en premier lieu les PME.

2.1.1 - *Rétablir une marge budgétaire*

Le redressement des finances de l'Etat revêt un caractère d'urgence et nécessite à ce titre un engagement de l'ensemble des parties prenantes pour assurer de manière durable une position budgétaire viable.

En effet, l'appui de l'Etat au rehaussement de la compétitivité de l'économie passe par le renforcement de sa capacité à mettre à disposition les ressources nécessaires pour accompagner les politiques sectorielles engagées. Cela passe notamment par un rétablissement dans les meilleurs délais, de sa marge budgétaire, à travers une meilleure mobilisation des recettes, notamment celles provenant de la fiscalité. Il convient de souligner, à cet égard, la décision de soumettre l'agriculture à l'imposition entamée dans la loi de finances de 2014. Néanmoins, il est impératif de reconsidérer les nombreuses exonérations fiscales et de capitaliser sur les recommandations des Assises de la fiscalité pour définir un agenda de mise en

application des recommandations formulées et qui portaient sur les axes de l'équité et de la justice fiscale, l'amélioration de la compétitivité et la relation entre l'administration fiscale et les contribuables.

Parallèlement, il est impératif d'intensifier les efforts de maîtrise des dépenses à tous les niveaux de l'Etat. Le processus d'adoption de la Loi organique des finances doit être accéléré en vue de disposer à terme d'un dispositif de pilotage intégré des programmes de l'Etat, permettant, à la fois, de contribuer à la rationalisation des dépenses publiques et de développer les principes de la gouvernance responsable, associée à une transparence renforcée.

2.1.2 - Œuvrer pour une politique industrielle efficace et disposant d'une capacité d'adaptation

Le Pacte national pour l'émergence industrielle a, certes, permis de définir les branches porteuses et des résultats tangibles commencent à être observés. Néanmoins, une nouvelle impulsion pourrait en renforcer l'efficacité, notamment à travers une action volontariste ciblant les PME et le renforcement de la conception et de la gouvernance de cette stratégie.

Le nouveau plan d'accélération industrielle propose une nouvelle vision ciblant notamment les PME mais il convient de veiller lors de sa mise en œuvre à sa cohérence et à son intégration avec les autres stratégies sectorielles dans le cadre d'une approche durable, inclusive et intégrée.

Etant donné l'importance du tissu des PME, lesquelles interviennent pour 50% de l'emploi industriel et 46% de la production, il s'agit de placer la PME au cœur du développement du secteur industriel. Outre les actions destinées à l'amélioration du climat des affaires et à la lutte contre la concurrence déloyale, notamment celle émanant des activités informelles et de contrebande, il importe de lever les contraintes qui entravent leur développement. Le Rapport annuel du CESE, au titre de l'année 2012 préconisait, ainsi, de remédier aux fragilités de ces entreprises qui se rapportent principalement à leur sous-capitalisation et à la faiblesse de leurs moyens techniques et humains. Partant de ce constat, il s'avère nécessaire d'exploiter le potentiel de synergies et d'intégration à travers le partenariat et la contractualisation entre PME ou des regroupements, autour de « champions nationaux ». Sur le plan de la commercialisation, il convient également d'étendre le traitement bénéficiant aux entreprises exportatrices aux exportateurs indirects.

Par ailleurs, le rehaussement durable de la compétitivité du tissu industriel requiert la mise en place d'une politique visant à mobiliser, aussi bien les acteurs publics que privés, en vue de la constitution d'un réseau national de recherche et d'innovation soutenu par des mécanismes incitatifs et valorisant le potentiel humain et matériel des universités et des centres de recherche notamment dans certains domaines de l'économie numérique où le Maroc possède des avantages compétitifs indéniables. En effet, au niveau mondial ce secteur est en train de prendre un tournant que le Maroc ne doit pas manquer. Il est devenu, dans certains pays, la première activité économique génératrice de croissance et pourvoyeuse d'emplois directs, mais aussi indirects. Notre pays doit absolument revoir à la hausse ses ambitions dans ce secteur qui pourrait contribuer de manière significative à la réduction du déficit extérieur, ainsi qu'à la création d'emplois à forte valeur ajoutée en se basant sur les expériences réussies des entreprises marocaines à l'international.

Sur le plan de la gouvernance, la stratégie industrielle doit faire l'objet d'évaluation, de manière régulière, et pouvoir être réadaptée en fonction de l'évolution des filières et des concurrents (évolutions technologiques et des parts de marché). Dans ce sens, une concertation renforcée entre les pouvoirs publics et le secteur privé, combinée à une intervention directe de l'Etat dans le suivi de la mise en œuvre, devrait aboutir à un plan d'action doté de mécanismes d'évaluation permettant notamment de généraliser les bonnes pratiques et d'apporter les inflexions nécessaires en temps opportun. Celles-ci doivent résulter notamment d'un effort de veille, notamment technologique, et d'intelligence

économique portant sur le suivi aussi bien des stratégies des grandes firmes multinationales que des activités de recherche-développement, pour assurer un meilleur positionnement des entreprises marocaines dans les chaînes de valeur internationales.

En vue de maximiser les gains associés aux investissements directs étrangers, les pratiques réussies en matière de gestion des grands projets et de leur mode de gouvernance méritent d'être généralisés (cas de Renault Tanger). Dans ce sens, il convient de rappeler la recommandation du Rapport du Conseil sur la commande publique visant à en faire un levier stratégique de développement économique et social, en favorisant la création de valeur ajoutée nationale. En outre, il convient d'introduire des clauses définissant et imposant des niveaux de compensation industrielle et de transfert technologique dans les grands projets. Au total, une politique raisonnée de défense et de promotion des produits marocains devrait guider en priorité les choix des pouvoirs publics.

Elle doit s'accompagner, à l'instar de ce qui est pratiqué par plusieurs pays, par des actions destinées à «produire et à consommer marocain», menées en concertation avec les acteurs publics et privés concernés.

Adoptant une approche globale à la problématique de la compétitivité, le Conseil appelle à la recherche d'une compétitivité durable, mettant l'accent sur les liens qui existent entre l'efficacité économique, la cohésion sociale et la dimension environnementale. En effet, la compétitivité, pour être durable, doit être équitable, inclusive et participative, permettant d'assurer une gestion optimale des ressources et de s'appuyer sur les valeurs du travail et de la responsabilité, associées à l'encouragement de l'innovation et de l'esprit d'entreprendre.

2.1.3 - Renforcer la cohérence des stratégies sectorielles

Les stratégies sectorielles ont certes permis d'instaurer un cadre propice au déploiement de l'action de l'Etat et de procurer une certaine visibilité aux investisseurs. Cependant, leur mise en œuvre a révélé un manque de convergence entre les différentes feuilles de route ainsi qu'avec les politiques transversales.

A cet égard, le Rapport du CESE sur « la mise en cohérence des stratégies sectorielles et accords de libre-échange » a mis l'accent sur les dispositifs de gouvernance, d'accompagnement et d'articulation des rôles des acteurs. Le Conseil considère que le regroupement des politiques publiques en pôles thématiques permettra de rendre plus clairs les grands choix des politiques publiques, de faciliter la convergence et la coordination des acteurs et des stratégies, et de favoriser les synergies inter-départements. Dans ce sens, il préconise, notamment, d'adopter le même horizon temps pour l'ensemble des stratégies et de faire concorder, pour le court terme, le temps des plans sectoriels avec celui des finances publiques, en anticipant sur les apports de la nouvelle Loi organique relative à la loi de finances et en adoptant une déclinaison sur trois années glissantes.

Afin d'assurer une gestion efficiente des ressources, le CESE propose d'adopter une approche transversale en vue d'une gestion optimale des ressources stratégiques (ressources financières et humaines, foncier, eau etc...), à travers la création d'un organe permanent chargé de prendre en considération les objectifs globaux de développement et ceux liés aux différentes stratégies sectorielles et régi par des arbitrages au plus haut niveau du Gouvernement.

Considérant que la mise en œuvre des politiques sectorielles gagnerait à disposer de déclinaisons régionales, le Conseil préconise enfin la création de pôles régionaux de compétitivité spécialisés ainsi que le recours à des contrats-programmes régionaux.

■ ■ 2.2 - Nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la régionalisation

Une approche centrée sur les territoires et la réduction des inégalités spatiales constitue un élément déterminant dans l'établissement de rapports de confiance entre les citoyens et les pouvoirs publics. Cela implique que les citoyens puissent contribuer à la conception des politiques publiques et constater leur impact dans leur vécu et leur territoire.

Il semble opportun, après des expériences pilotes en matière d'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) et des Plans d'Action Régionaux Intégrés (PARI) qui en ont découlé, de généraliser cette méthodologie en vue de faire progresser l'approche territoriale des politiques publiques. Il importe à cet égard, d'en favoriser les conditions de réussite, notamment à travers la restructuration de l'organisation territoriale. A cet effet, il est impératif de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les dispositions constitutionnelles en matière de régionalisation et, en particulier, celles de la loi relative à l'organisation des régions et des collectivités territoriales.

En outre, il importe d'assurer la convergence des politiques publiques le plus en amont possible notamment à travers l'activation du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire.

Par ailleurs, les préconisations du Rapport sur le Nouveau modèle de développement pour les Provinces du Sud, gagneraient à être appliquées dans les meilleurs délais. En visant à mettre en place une nouvelle dynamique socio-économique de développement et en faisant ressortir l'importance d'une gouvernance de proximité fondée sur la primauté du droit, les recommandations de ce rapport sont de nature à assurer l'adhésion des citoyens et d'inscrire ces territoires dans une logique de développement durable, inclusif et intégré.

Néanmoins, une territorialisation efficace des politiques publiques n'est possible qu'associée à un processus de déconcentration. En effet, la cohérence et l'efficacité de la planification stratégique territoriale, aussi bien à l'échelle communale, qu'intercommunale et régionale, demeurent tributaires du transfert du pouvoir de décision et des ressources aux services déconcentrés de l'Etat.

Enfin, compte tenu des inégalités de développement économique et de l'inégale répartition des ressources financières entre les collectivités territoriales, il importe d'organiser la solidarité entre ces dernières. A cette fin, le processus d'adoption et de mise en œuvre de la loi organique fixant les conditions, les modalités de solidarité entre les régions et les autres collectivités territoriales et leurs compétences ainsi que leurs modalités de fonctionnement doit être activé.

Afin d'accompagner ces évolutions, le renforcement de la démocratie locale nécessite une prise de conscience, par l'ensemble des acteurs, de l'importance de se conformer à l'esprit de la Constitution de 2011, en œuvrant pour une démocratie participative, assumée par le citoyen à l'échelle locale. Dans ce sens, il importe de capitaliser sur les résultats du Dialogue national sur la société civile et d'accélérer le processus d'adoption des lois relatives au droit d'accès à l'information et au système des pétitions des citoyens.

■ ■ 2.3 - Généralisation de la protection sociale

L'adhésion des citoyens à la dynamique des réformes appelle à une juste répartition, entre les couches sociales, de l'effort de solidarité demandé et l'élargissement de la protection sociale en vue de renforcer la cohésion sociale et de favoriser l'établissement, sur une base durable, d'un contexte favorable au passage à un nouveau régime de croissance.

A cet égard, il convient de rappeler la principale recommandation formulée dans le rapport du CESE consacré au système fiscal, laquelle appelle à ce que la réforme des principaux mécanismes de régulation de l'économie et de solidarité soit inscrite dans le cadre d'une approche globale notamment à travers une articulation des orientations de la politique fiscale avec les dispositifs visant l'instauration d'une meilleure justice sociale.

Dans ce cadre, la réforme du système de compensation doit s'inscrire, selon une démarche concertée, dans le cadre du renforcement de la protection sociale et intégrer, outre la maîtrise du niveau des subventions, les objectifs d'équité sociale et d'efficacité économique.

S'agissant de la couverture médicale de base, il importe de consolider les avancées enregistrées pour l'étendre aux indépendants, aux professions libérales, aux ascendants et aux étudiants en prenant soin d'éviter le cloisonnement des régimes qui est à l'origine des déséquilibres financiers et de revoir le système de gouvernance pour mieux lutter contre la fraude et clarifier les missions des différents intervenants notamment les hôpitaux publics et l'ANAM. Il s'agira également de renforcer le rôle des mutuelles dans l'extension de la protection sociale dans la mesure où elles apportent des solutions collectives et participatives pertinentes pour assurer aux populations concernées une couverture médicale décente. Il s'agira également de renforcer les complémentarités avec les autres systèmes de protection sociale en place et de mettre en œuvre les dispositions légales et administratives permettant leur développement. Pour ce faire le CESE a appelé les pouvoirs publics, dans le cadre de son avis sur le Code de la mutualité, à mettre en place un contrat programme avec le secteur pour renforcer son rôle et faciliter son extension.

En ce qui concerne la couverture retraite, la Commission nationale s'est réunie en janvier 2013 afin de préparer, dans le cadre d'un système bipolaire public/privé, les conditions de généralisation de la prestation vieillesse, laquelle ne couvre aujourd'hui que 33% de la population en âge d'activité, à l'ensemble de la population active.

Le CESE recommande d'arrêter rapidement des options pour la mise en œuvre d'une réforme juste et concertée assurant, à la fois, la solidarité intergénérationnelle et la viabilité de la couverture vieillesse.

■ ■ 2.4 - Renforcement de la modernisation sociale

L'aboutissement des principales réformes engagées passe par l'établissement d'un climat de confiance entre les acteurs sociaux, lequel requiert, à la fois, un dialogue social et un dialogue civil actifs et efficaces ainsi que la participation des citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques. Dans ce sens, il est impératif de réactiver le dialogue social et d'inciter les partenaires sociaux à œuvrer pour la conclusion de grands contrats sociaux, visant à instaurer les conditions d'un rehaussement de la performance économique dans un contexte de cohésion sociale renforcée. La conclusion de tels contrats permettrait de jeter les bases d'une paix sociale fondée sur le respect de la loi en matière de travail et de protection sociale ainsi que sur l'effectivité des droits individuels et collectifs.

Dans ce sens, il importe de renforcer les droits sociaux fondamentaux en procédant à la ratification de la convention 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et en assurant le suivi de l'application de la législation nationale du travail ainsi que des conventions internationales. Il convient également d'œuvrer, de manière concertée, en vue de l'adoption de la loi relative à l'exercice du droit de grève.

Le Conseil économique, social et environnemental préconise l'organisation d'Assises du « Dialogue National sur les Grands Contrats Sociaux », en vue de mettre à la disposition du Gouvernement et des partenaires sociaux un cadre institutionnel permettant la construction de convergences nationales autour des grandes réformes. Ces dernières concernent les volets portant sur la préservation du pouvoir

d'achat, la compétitivité des entreprises, la protection sociale, ainsi que la prévention et la résolution pacifique des conflits collectifs de travail.

En vue d'une amélioration durable du statut de la femme marocaine, il est impératif de procéder à la mise en place de la Haute autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination, prévue par la Constitution de 2011, afin de promouvoir l'équité et l'égalité des chances. De même, il importe d'accélérer l'adoption d'une loi-cadre définissant de manière claire les discriminations à l'égard des femmes et permettant de réprimer les atteintes à leurs droits. Dans le même temps, un changement de culture doit être opéré en vue d'associer davantage les femmes aux principaux enjeux du progrès économique et social et de rehausser leur contribution à ce processus. Dans ce sens, il faut intensifier les actions visant à lutter contre les représentations culturelles discriminantes à l'égard des femmes en direction des sphères économique et politique, tout en renforçant les campagnes de sensibilisation dans les médias et les établissements scolaires.

S'agissant de la contribution des jeunes au processus de développement social, son rehaussement nécessite une action orientée vers l'exploitation du potentiel de l'action culturelle. Dans ce sens, il convient de rappeler que le Rapport du CESE portant sur « les Lieux de vie et l'action culturelle » a notamment identifié un axe institutionnel concernant principalement la mise en place d'espaces structurants permettant d'encadrer les différentes catégories de la population. Il appelle, en particulier, à réhabiliter le rôle des maisons des jeunes et à créer des espaces culturels de proximité dans les villes moyennes, les petites villes, les villages et les quartiers populaires. Ensuite, un levier important porte sur les programmes et les contenus dans les différents espaces à portée culturelle, par la prise en compte de la diversité culturelle en vue d'asseoir les valeurs de solidarité et de vivre-ensemble. S'agissant du volet organisationnel, le Rapport recommande l'adoption d'un nouveau mode de gestion reposant sur une approche participative, appelé à se substituer aux politiques verticales ou pyramidales.

Un excellent levier d'inclusion des femmes et des jeunes se situe dans le secteur de l'économie sociale et solidaire lequel, avec plus de 12.000 coopératives avec plus de 440.000 adhérents, offre des opportunités en vue de développer les capacités d'entrepreneuriat des femmes, qui ne représentent que 15% des coopératives, et de créativité des jeunes et notamment des jeunes diplômés qui représentent moins de 3% des coopératives. Néanmoins, ce secteur qui affiche d'importantes disparités régionales mais une forte concentration sur les secteurs agricoles et l'alphabétisation nécessite une cohérence entre les politiques publiques le régissant afin de développer des activités créatrices d'emploi et de valeur ajoutée. Les initiatives dans ce domaine devraient être renforcées à travers des efforts accrus en matière de formation et de renforcement des capacités, notamment en matière de gestion et de commercialisation des produits, ainsi qu'en vue d'un accès facilité au financement.

Parallèlement, il importe d'adopter une stratégie nationale, globale et intégrée en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, basée sur l'approche droit. Pour cela, il est urgent de réformer le cadre juridique, d'instaurer un mécanisme de coordination institutionnelle efficace et d'activer l'application des dispositions en faveur des « personnes à besoin spécifique » du Fonds de Cohésion Sociale. Dans le cadre de son rapport et avis intitulés « Respect des droits et inclusion des personnes en situation de handicap » adopté en 2012, le Conseil confirme ses recommandations sur la nécessité, notamment, de favoriser l'accès à l'éducation, à la santé et à la couverture médicale des personnes en situation de handicap, d'instituer une discrimination positive et des incitations à l'emploi, de généraliser l'accessibilité particulièrement au niveau urbain et dans les bâtiments publics, de mettre en œuvre des politiques de lutte contre les discriminations et des mécanismes de compensation du coût du handicap. Le Conseil recommande également dans cet avis la création d'un comité interministériel qui aurait pour missions de proposer les orientations stratégiques en matière de handicap, d'assurer le suivi et l'amélioration continue des différents programmes engagés et de mesurer leurs retombées.

Enfin, il est impératif de renforcer les actions visant l'intégration sociale et la protection des autres couches vulnérables, en particulier l'enfance, en assurant le respect de leurs droits et la lutte contre toutes les formes d'exploitation des enfants. A cet égard, il faudrait saluer l'adoption récente d'une «politique publique intégrée de protection de l'enfance», à laquelle adhèrent plusieurs départements ministériels. Cette politique vise à mettre en place un environnement protecteur durable des enfants contre toutes les formes d'abus, de violence et d'exploitation. Il reste à traduire cette orientation en plan d'actions assorti de délais d'application et d'un mécanisme de suivi.

■ ■ 2.5 - *Saisir les opportunités offertes par la mise en œuvre de la loi cadre portant CNEDD*

Il convient de saisir les opportunités présentées par l'adoption récente de la Loi-cadre sur l'environnement et le développement durable pour opérer un changement d'approche en ce qui concerne sa mise en œuvre, en adoptant une méthodologie pluridimensionnelle combinant les volets industriel, financier et de formation des ressources humaines. Il importe, en premier lieu, de favoriser l'émergence d'un segment d'entreprises marocaines performantes dans les activités de valorisation et de protection de l'environnement et de promotion de l'économie verte.

En effet, des opportunités peuvent être exploitées, en particulier dans les domaines du dessalement de l'eau de mer, de l'épuration et de la réutilisation des eaux usées, de valorisation et de recyclage des déchets ménagers et industriels, des technologies d'efficacité énergétique et de la construction de centrales solaires et éoliennes de petite et moyenne puissances. Suite à l'identification de ces nouvelles filières industrielles, il convient d'adopter un plan d'action mettant l'accent sur les aspects technologique et financier à travers la mise en place d'un dispositif d'incitations et d'accompagnement favorisant l'introduction de technologies permettant la réalisation d'économies en matière d'utilisation de matières premières, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables..

Parallèlement, il est recommandé d'exploiter les possibilités de mobiliser les financements auprès des fonds internationaux et des programmes internationaux et bilatéraux visant à promouvoir des projets d'investissement, en particulier pour le segment des PME-PMI.

Par ailleurs, le déploiement de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) offre une opportunité pour promouvoir une nouvelle culture basée sur l'optimisation de l'utilisation efficiente des ressources naturelles, notamment hydriques et énergétiques, tout en lui assurant un ancrage territorial.

Partie II

Focus “ Villes : Approches pour
un développement durable
par une vision intégrée et une
gouvernance efficiente ”



PARTIE II : Focus “ Villes : Approches pour un développement durable par une vision intégrée et une gouvernance efficiente ”

INTRODUCTION

Les villes marocaines sont au centre des préoccupations de tous les acteurs publics aussi bien au niveau central que local. Néanmoins leur gouvernance souffre d'insuffisances, d'interpénétration des attributions des différents intervenants et d'absence de vision prospective.

Il est communément admis que malgré les efforts déployés par les pouvoirs publics et les conseils communaux en matière d'urbanisme et de dotation des villes marocaines en infrastructures et équipements pour accompagner la croissance démographique et l'étalement urbain, les villes connaissent plusieurs dysfonctionnements économiques, socioculturels et environnementaux qui impactent, négativement, à la fois le bien-être des populations urbaines, la compétitivité et l'attractivité des villes.

En raison de l'importance de cette question, le CESE a consacré le focus de son rapport annuel de l'année 2013 à cette question de gouvernance urbaine.

• Objectifs du focus du rapport annuel de CESE pour l'année 2013

L'objet du focus du rapport annuel du CESE de l'année 2013 est de mener une réflexion sur les différentes approches qui visent un développement urbain basé sur une vision intégrée et durable et une gouvernance institutionnelle efficiente. Il vise ainsi l'identification des leviers d'actions et des pistes d'inflexion pour une nouvelle politique de la ville afin de proposer des mesures opérationnelles pour une gouvernance urbaine responsable et des modalités de mise en œuvre efficaces des programmes de développement urbain concertés, inclusifs et visant l'épanouissement économique, social et culturel des citoyens et des citoyennes dans un environnement sain.

Pour atteindre cet objectif, la question de la gouvernance urbaine est abordée sous trois angles, deux fonctionnels et un transversal :

- Le premier concerne la manière avec laquelle la ville marocaine est pensée et conçue, à travers la planification stratégique et la planification urbaine. Le point commun entre la planification stratégique et la planification urbaine étant l'approche prospective des territoires qui peuvent aller de la région (par exemple un Schéma Régional de l'Aménagement du Territoire (SRAT)) à une agglomération (Schéma Directeur d'Aménagement et d'urbanisme) et par la suite à une commune urbaine (Plan d'Aménagement urbain ou un Plan Communal de Développement (PCD)). Leur différence réside dans leur force juridique, car les documents de la planification urbaine (SDAU et PA) sont, contrairement aux documents de la planification stratégique (SRAT et PCD), opposables aux administrations et au public.
- Le second angle concerne la gestion au quotidien des villes par l'offre de services publics et d'équipements de base aux populations urbaines. Les services publics locaux de base sont constitués des services de l'eau potable, de l'électricité, de l'assainissement et des transports en commun. Ces différents services posent des problèmes multiples liés à leurs modes de réalisation et les modalités (publique ou privée) de leur gestion.

- Le troisième angle, transversal, concerne la dimension citoyenne de la ville. La ville comme lieu de vie et d'épanouissement des citoyens et citoyennes qui doivent bénéficier pleinement d'un certain nombre de droits fondamentaux (bien-être, libertés collectives et individuelles, droits sociaux, économiques et culturels etc.); Ceci dans un cadre urbain de qualité, écologiquement propre et caractérisé par une mixité sociale qui fait des villes des espaces d'intégration et d'appartenance à un destin national commun. Une ville citoyenne et inclusive est possible. C'est un projet auquel tous les acteurs (pouvoirs publics, société civile, associations, élus, secteur privé etc.) sont appelés à s'atteler.

Dans ce cadre et en tenant compte du diagnostic de ces trois questions-clefs de la gouvernance urbaine, le présent rapport ambitionne de répondre aux interrogations suivantes :

- Comment rendre les planifications stratégique et urbaine opérationnelles et sources de développement durable ?
- Quels modèles de gestion durable des services publics et des équipements de base à retenir ?
- Quelles pistes pour une ville citoyenne, socialement mixte et écologiquement propre ?

• Méthodologie d'élaboration du rapport

L'approche méthodologique adoptée par la « Commission permanente en charge des affaires de l'environnement et du développement régional » s'est déroulée en trois phases : un travail de cadrage, suivi par un atelier de réflexion et des auditions de personnes ressources et enfin la rédaction du rapport ponctuée par plusieurs séances de travail et débat de concertation.

Le cadrage théorique des thématiques retenues par la commission s'appuie sur un référentiel riche et sur les contributions d'une multitude d'experts.

Le référentiel méthodologique est constitué de deux éléments clefs :

- La nouvelle constitution qui donne un rôle central à la question de la participation des citoyens et citoyennes, des associations et de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques au niveau local. Elle contient un certain nombre d'articles qui constituent les principes et les bases de mise en œuvre des mécanismes de la participation et la concertation avec les citoyens et citoyennes et les associations en matière de gouvernance locale (A titre d'exemple les articles 1, 6, 12, 13, 27, 33, 37, 136 et 139) d'une part, et le rôle des citoyens et citoyennes dans la gestion des services publics (Articles 154, 156 et 157) d'autre part.
- Les conclusions et les recommandations issues des différents avis du CESE et notamment : le référentiel de la Charte sociale, les Lieux de vie, la gestion et le développement des compétences humaines dans le cadre de la régionalisation avancée, l'économie verte, le Nouveau modèle de développement des provinces du Sud et la Gouvernance des services publics.

Quant aux contributions des experts, elles se déclinent à trois niveaux :

- Les résultats des travaux de l'atelier « Villes : Approches pour un développement durable par une vision intégrée et cohérente et une gouvernance efficiente » qui s'est tenu au siège du CESE le 26 février 2014 avec la participation d'une soixante d'acteurs et d'institutions ;
- Les auditions d'acteurs experts par la commission permanente chargée des affaires de développement régional et de l'environnement ;
- Les différentes études et rapports produits par l'administration ou par des organismes nationaux ou étrangers sur la question de la gouvernance urbaine au Maroc.

- Contenu du rapport

Le présent rapport se compose de quatre chapitres:

- 1 • Enjeux et défis urbains ;
- 2 • Les planifications urbaine et stratégique, outils de développement urbain inclusif et durable ;
- 3 • Une gestion des services publics locaux urbains au service des citoyens et citoyennes ;
- 4 • Les pistes d'inflexions pour un développement urbain durable au service des citoyens et citoyennes.

1 ENJEUX ET DÉFIS URBAINS

Les défis majeurs qui attendent les villes marocaines et nécessitant un traitement urgent, se situent à plusieurs niveaux :

- Des exigences multiples d'une urbanisation accélérée.
- Une urbanisation génératrice d'exclusion et de tensions sociales.
- Un mode d'urbanisation non optimisé : Les « villes nouvelles » et la pratique des dérogations en urbanisme.
- Un mode de gestion des services publics urbains non durable.
- Une action sur la ville caractérisée par sa grande complexité.

Des exigences multiples d'une urbanisation accélérée

Selon les données du HCP, la population des villes marocaines a quintuplé entre 1960 et 2006, passant de 3,4 millions à 17 millions (soit 56% de la population totale). A l'échéance de 2030, une croissance soutenue pourrait se produire, l'amenant à un total d'environ 25 millions (soit 65% de la population totale). Il est donc nécessaire d'assurer l'hébergement, la scolarisation, les soins de santé, la sécurité, etc. à tous ces habitants, en particulier les nouveaux arrivants, les plus souvent démunis, des zones rurales. La contribution de l'exode rural, dans l'accroissement démographique urbain, est estimée à 35 % entre 1994 et 2004 soit plus d'un million de citadins supplémentaires entre 1994 et 2004. La conjugaison de l'accroissement démographique de la population urbaine et de l'exode rural pose des défis logistiques d'une complexité extrême. Il faudra, sur une durée assez brève, résoudre simultanément au moins cinq types de problème : Il s'agit de garantir un système d'adduction d'eau potable fiable, durable, moderne, peu coûteux, doté d'un bon service de maintenance, à faible déperdition ; Un système d'égouts utilisant des réseaux de canalisation modernes qui disposent de stations d'épuration couvrant l'ensemble du périmètre urbain et qui sont à la portée de tous les revenus ; Un système de ramassage, de stockage et d'élimination des déchets solides de toutes natures, y compris chimiques ; La prévention de la pollution atmosphérique notamment au niveau des grandes agglomérations. Enfin, il ne faut pas omettre non plus un enjeu de taille, inhérent à l'extension des grandes villes : l'ordre et la sécurité publique.

Une urbanisation génératrice d'exclusion et de tensions sociales

Le déficit en matière de logements est estimé au niveau urbain à plus d'un million d'unités de logements, soit le tiers du parc logement actuel. Ce déficit qui se manifeste sous forme de bidonvilles et d'habitat sous équipé ou insalubre, s'explique par le déséquilibre permanent entre l'offre et la demande de logements abordables pour les ménages à faible revenu. D'où un déplacement de la demande insolvable vers les périphéries urbaines et une partie de l'espace rural¹. Ainsi, plus de 30% des constructions réalisées annuellement au niveau urbain se font sur des terrains agricoles périphériques en dehors de toute planification. Ce phénomène d'étalement urbain classique a été aggravé ces dix dernières années par l'émergence de grands projets d'habitat social qui risquent de constituer, dans les années à venir, des foyers grandissants d'insécurité et de tensions sociales. Ces grands projets d'habitat, notamment à Casablanca (Errahma, Lahraouiye etc..), en recevant, d'une façon massive, des ménages issus des bidonvilles de diverses communes du grand Casablanca créent une situation sociale et spatiale inédite à savoir la

1- Plus de 53% des 85 000 habitants de la commune de Lahraouiye à la périphérie de Casablanca sont originaires du centre ville de Casablanca. Rapport stage étudiants de l'INAU, juin 2008.

formation de zones d'habitats, très étendues, dominées par des immeubles destinés à des ménages à faible revenu. Or le mode de vie dans les immeubles (copropriété, densité et promiscuité élevées) et leur gestion au quotidien (difficulté de mise en place de syndics pour l'entretien des immeubles et leurs environnements) risquent de poser des problèmes sociaux dans les années à venir. Ce risque est d'autant plus élevé que la population qui habite dans ces quartiers est modeste et se caractérise par un taux de chômage élevé notamment au niveau des jeunes.

Un mode d'urbanisation non optimisé: Les "villes nouvelles" et la pratique des dérogations en urbanisme "

La non-optimisation de l'urbanisation, caractéristique ancienne du mode d'urbanisation des villes marocaines, a connu une accentuation à partir du début des années 2000 à cause de deux facteurs : le lancement de la politique des villes Nouvelles d'une part et l'instauration de la pratique de l'urbanisme dérogatoire d'autre part.

Le Maroc a mis en place une politique de création de grands projets de Villes Nouvelles, autour des principales agglomérations urbaines, dans l'objectif d'organiser la croissance urbaine et limiter l'étalement urbain des grandes agglomérations en répondant aux besoins des populations en matière d'habitat et d'emploi.

Quatre villes nouvelles ont ainsi été réalisées sur plus de 5000 ha pour une population estimée à 1 150 000 habitants avec une enveloppe de plus de 13 milliards de DH. Les résultats de ces opérations sont mitigés pour deux raisons principales :

- Les villes nouvelles sont conçues comme des lotissements, ne disposant d'aucun cadre législatif et institutionnel permettant à ces villes nouvelles d'être le lieu de convergence des politiques publiques.
- La généralisation des pratiques de la dérogation en urbanisme à partir de 2003.

Paradoxalement, au lieu de permettre de limiter les extensions urbaines, les villes nouvelles ont contribué à les accélérer. Comment ?

Le lancement d'une ville nouvelle sur des superficies périurbaines importantes dans des zones où l'urbanisation a été dictée essentiellement par l'existence d'une opportunité foncière (domaine privé de l'Etat ou des terres collectives) en plus de l'étalement urbain qu'il pose, nécessite de gros investissement (équipements hors site, voies d'accès, stations d'épurations des eaux usées etc..) de la part de l'entité, souvent publique, qui lance le projet. Etant donné que la construction aux abords de ces villes nouvelles n'est pas interdite ni par un document d'urbanisme ni par un texte législatif, des promoteurs privés déposent des demandes d'autorisation de grands projets d'habitat social, dans un cadre dérogatoire, aux abords de ces villes nouvelles. En obtenant leurs autorisations, les promoteurs privés bénéficient sans bourse déliée des équipements hors site réalisés essentiellement pour la ville nouvelle. Les promoteurs privés en réalisant leurs projets aux abords de la ville nouvelle et non dans la ville nouvelle gagnent sur le hors site et détournent une partie de la demande de logement social destinée à la ville nouvelle et accentuent l'étalement urbain. Ainsi, Les villes nouvelles non seulement ont raté leur objectif de réduire l'étalement urbain mais elles ont contribué à l'augmenter et à le financer.

Un mode de gestion des services publics urbains non durable

Les services publics urbains, notamment dans les grandes villes, sont assurés dans un contexte souvent difficile et avec des moyens qui n'évoluent pas en fonction des besoins. Les services concernés sont : La distribution de l'eau potable, la distribution de l'électricité, l'assainissement liquide, la collecte des déchets solides et le transport urbain.

La distribution de l'eau potable : le milieu urbain a connu une quasi-généralisation de l'accès à l'alimentation en eau potable avec un taux de desserte de 100% et un taux de branchement au réseau de distribution de 94%. La distribution de l'eau potable dans le milieu urbain est assurée par l'ONEP (31% des abonnées), les régies (34%), les concessionnaires privés (Lydec, Redal, Amendis (33%))². La problématique de l'eau au niveau urbain se pose en termes de gaspillage de l'eau : des réseaux de distribution qui sont vétustes ou mal entretenus et au niveau du non traitement et de la réutilisation des eaux usées. Elle se pose également au niveau d'une tarification qui n'assure pas la vérité des prix et incite ainsi au gaspillage.

L'avis du CESE sur « la gouvernance par la gestion intégrée des ressources en eau au Maroc » montre que la bonne gouvernance du secteur de l'eau à travers la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations permettra « la réalisation d'une mobilisation d'eau supplémentaire annuelle de 6,4 milliards de m³ par an, représentant plus de 25% des ressources globales annuelles du pays ».

Ces ressources supplémentaires proviennent à hauteur de 17% de l'amélioration des rendements des réseaux de d'adduction et de distribution d'eau potable (6%) et à travers l'économie d'eau à usage industriel, touristique et domestique et la réutilisation des eaux usées épurées (11%).

La distribution de l'électricité : la totalité des ménages urbains sont raccordés aux réseaux d'électricité. L'essentiel de la population urbaine est desservie par l'ONEE, les sociétés délégataires et les régies. A part la question de la tarification de l'électricité qui suscite un débat, le problème de la distribution de l'électricité dans les villes se pose plus en termes d'efficacité de son utilisation par dans les domaines d'éclairage public, d'habitat, de l'industrie et du transport, de facture énergétique et son impact sur l'économie nationale qu'en termes d'accès des ménages à ce service.

L'assainissement liquide : Le volume brut des eaux usées urbaines rejetées annuellement dans le milieu naturel est passé de 640 millions de m³ à en 2010 à 750 millions de m³ /an en 2013. Selon les prévisions, les rejets des eaux usées urbaines atteindront 870 millions de m³ en 2020 et 1039 millions de m³ en 2030. 43% de ces volumes est déversée directement dans l'océan. Le reste est rejeté dans les cours d'eau (30%) ou répandu sur le sol (27%). Les eaux usées industrielles sont évaluées à plus de 1 milliards de m³ dont 98 % sont déversées directement en mer. En parallèle, le taux de raccordement au réseau assainissement public dans le périmètre urbain a atteint 72 % en 2012 par rapport à un objectif de 80% à l'horizon 2020 fixé par le Plan national d'assainissement liquide (PNA). La progression du nombre de ménages urbains branchés aux réseaux d'assainissement n'a pas été accompagnée par un progrès au niveau du traitement et d'épuration des eaux usées.

La collecte des déchets solides : Le volume des déchets ménagers et assimilés a atteint en 2013, 6,8 millions de tonnes composées de 60 à 80% de matières organiques, dont 77% générés en milieu urbain, soit une production moyenne de 0,75 kg/hab./j. Les déchets industriels produites en 2012 sont de l'ordre de 1,6 millions de tonnes dont 256 000 tonnes sont considérés comme dangereux. Il faut reconnaître que des efforts importants ont été consentis notamment en matière de ramassage des ordures. Néanmoins, chaque année, plus de 95%, soit environ 8 millions de tonnes de déchets solides ne sont pas traités. L'objectif de recyclage traitement et valorisation organisée des déchets de 20% fixé par le plan national des déchets ménagers (PNDM) reste difficile à atteindre avec le rythme actuel de mise en œuvre. A fin 2013 les projets de tri-valorisation des déchets urbains restent minimes.

Le transport urbain se caractérise par :

- Son insuffisance et son inadéquation avec la demande de déplacements des citoyens. Cette situation a des conséquences sur l'accès des populations aux services et aux activités économiques qui se trouve réduit.

² - Rapport du cinquantenaire, rapport sectoriel « Accès aux services de base et considération spatiales » 2005, page 69

- La forte augmentation des déplacements automobiles (véhicules particuliers et taxis) dans les agglomérations, rendant les conditions de circulation difficiles aux heures de pointe et menaçant les grandes villes notamment Casablanca, d'un véritable engorgement et d'une pollution sans cesse accrue.
- Malgré l'étalement continu des villes, la marche à pied représente aujourd'hui plus de la moitié (54%) des déplacements urbains, et ceci pour des parcours parfois très importants³.

En tenant compte des « des-économies » engendrées par le dysfonctionnement du secteur, en plus de la pollution et des autres nuisances, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Casablanca estime le coût pour la collectivité pour le sous-investissement récurrent dans le secteur de déplacement urbain à 127 milliards de DH pour la période 2004-2019⁴.

Une action sur la ville caractérisée par sa grande complexité

Malgré, ces défis, les villes sont considérées, aujourd'hui, comme lieux de compétitivité économique, de cohésion sociale et clefs de développement durable. Elles constituent, aussi, la réponse la plus efficace à la demande de base en services et équipements pour une population urbaine qui s'accroît toujours plus. Ainsi, les villes bien gouvernées sont des facteurs clefs de compétitivité, d'urbanité et de développement d'un pays dans sa globalité. La ville selon cette approche n'est pas un problème mais la solution. La solution aux problèmes de développement économique, social et environnemental du pays dans sa totalité.

Le défi à relever consiste donc à apprendre à exploiter les possibilités que la ville offre tout en faisant face aux problèmes de plus en plus complexes qu'elle génère.

Mais l'action sur la ville est particulièrement complexe :

- C'est répondre aux besoins quotidiens de la population à plusieurs niveaux : des services essentiels et le bien-être social, la formation et le développement culturel, un environnement sain, une sécurité économique et une démocratie sociale etc..(pour plus de détails voir Avis du CESE « Pour une nouvelle charte sociale : des normes à respecter et des objectifs à contractualiser » Auto-saisine AS n°1/2011)⁵
- C'est positionner les villes et par conséquent le pays dans la compétitivité économique mondiale;
- C'est travailler et agir simultanément sur plusieurs ressorts : économiques, sociaux, environnementaux, culturels, infrastructures, formation, marketing, sécurité, santé, etc.
- C'est répondre aux exigences actuelles et à venir (en termes de quantité et de qualité) de la population croissante.
- Etc...

C'est cette complexité de l'action sur les villes qui fait que les multiples préconisations et recommandations émises, depuis 2001, par plusieurs études et rapports réalisés par différentes administrations et organismes (marocains et étrangers) n'ont été mises en œuvre que de façon partielle par les pouvoirs publics. En parallèle des politiques publiques volontaristes (INDH, programmes de mise à niveau urbaine, programme villes sans bidonvilles (PVSB), grands projets d'aménagement urbain, villes nouvelles) ainsi que des actions d'un certain nombre de communes en faveur des quartiers sous équipés, ont été engagées sur le terrain. Toutefois, les politiques publiques menées actuellement restent insuffisantes pour faire face aux multiples défis que rencontrent les villes marocaines, mais elles sont perfectibles.

3 - Rapport Banque mondiale « Secteur des déplacements Urbains :Note de Stratégie Sectorielle » Rapport No. 40199-MOR, Avril 2008

4 - Pour l'année 2004, l'impact est estimé à 4.6 milliards de DH se décomposant de la manière suivante : coûts sociaux (congestion et pollution atmosphérique) : 434 millions de DH. Dépenses supplémentaires en carburant : 4.2 milliards de DH.

5 - La charte comporte 39 principes et droits fondamentaux, déclinés en 92 objectifs opérationnels et un minimum de 250 indicateurs de suivi et de progrès.

2 LES PLANIFICATIONS STRATÉGIQUE ET URBAINE, OUTILS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN INCLUSIF ET DURABLE

■ 2.1 - Etat des planifications stratégique et urbaine : Une expérience marocaine riche mais des résultats mitigés

2.1.1. Au niveau de la planification urbaine

Le Maroc fête cette année (2014) le centenaire de la mise en place d'une législation moderne d'urbanisme. Il est indéniable que cette législation a permis un aménagement urbain dans l'ensemble acceptable. Cette législation d'urbanisme, qui malgré les améliorations qu'elle a connu environ tous les trente ans, reste en retard par rapport à l'évolution de la ville et de la société marocaine en général.

Pour pallier aux défaillances des documents d'urbanisme, le département ministériel chargé de l'urbanisme a proposé en 2004 un projet de code de l'urbanisme. Ce projet, qui est le résultat de plus d'une décennie de réflexion, introduit l'urbanisme opérationnel dans une législation dominée par l'urbanisme réglementaire et amène dans sa conception plusieurs innovations :

- C'est un texte qui met les collectivités locales au centre du dispositif de l'aménagement foncier et urbain ;
- Il donne une place importante au partenariat public - privé dans le montage et la réalisation des opérations d'aménagement urbain ;
- Il fait de la concertation et de la participation des acteurs locaux la pierre angulaire de tout aménagement ;
- Il contient un certain nombre de dispositions qui permettent d'intégrer ce qui est considéré actuellement comme exceptionnel par rapport aux dispositions du droit commun en matière d'aménagement foncier et urbain.

Malgré ces apports, la majorité des acteurs locaux ne retiennent du projet que l'aspect répressif relatif au contrôle de l'urbanisme, or cet aspect ne constitue nullement la finalité première du projet. A cela s'ajoute le nombre élevé d'articles de loi (491 articles) qui rend la lecture et la compréhension de la cohérence du texte, par les non-initiés, ardues. Actuellement certaines dispositions de ce projet sont isolées pour être soumises au parlement d'une façon progressive.

2.1.2. Au niveau de la planification stratégique

Le seul moment où la ville est pensée comme une entité à part entière par l'ensemble des acteurs, c'est au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme (Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain (SDAU) et Plans d'Aménagement (PA)) ou lors de la réalisation du Plan de Développement Économique et Social (PDES). Les observations faites, depuis une décennie, montrent que ces exercices de transversalité locale sont négligés. Les difficultés de la planification décentralisée sont autant l'effet de la faiblesse de la capacité et du manque de motivation des élus et des cadres de l'administration locale que du manque de visibilité en matière des moyens financiers pour atteindre les choix définis par le PDES⁶.

6 - Centre Marocain de Conjoncture « Le développement local : contexte et enjeux » Bulletin thématique n° 31 octobre 2007 p 76

La révision du cadre de la planification locale est devenue impérative après l'expérience des Plan de Développement économiques et Sociaux 2000-2004. En 2009 les dispositions relatives aux PDES inscrites dans la Charte communale de 2002, ont été modifiées, d'où la nouvelle dénomination de Plan Communal de Développement (PCD). L'adoption d'un PCD par les communes est devenue obligatoire et sa réalisation et sa mise en œuvre obéissent à un certain nombre de règles notamment l'adoption de l'approche planification stratégique dans sa préparation. Cette démarche est complétée par la promotion en direction des moyennes et grandes villes de l'approche « stratégie de développement urbain » (SNDU, 2009) et son expérimentation. Ces expériences sont intéressantes et prometteuses ; leur approfondissement par un suivi et une évaluation systématique est nécessaire, mais il faut les compléter par des réformes qui touchent les aspects de la maîtrise d'ouvrage et le régime financier et fiscal des collectivités locales.

■ ■ 2.2 - *Le mode de planification urbaine actuelle et ses limites face à l'enjeu d'une croissance urbaine durable*

Même si les documents d'urbanisme, notamment le Plan d'Aménagement (PA) constituent une référence technique et juridique pour la planification spatiale du devenir de la ville, l'attitude des collectivités locales et des administrations déconcentrées est ambivalente. Pour les communes ce sont des documents « imposés », « inadaptés » qui limitent les champs d'action d'un conseil qui hérite un PA auquel il n'a pas contribué. Quant aux services extérieurs, ils ne se sentent même pas concernés par les dispositions de ces documents lors de l'élaboration de leurs programmes ou de leurs cartes (scolaires ou sanitaires par exemple). Face aux « rigidités » des documents d'urbanisme, renforcées par l'absence d'outils d'urbanisme opérationnel, les demandes de plus en plus pressantes et insatisfaites fusent. L'urbanisme se trouve en situation « d'exception permanente » surtout depuis la mise en place du système d'urbanisme dérogatoire au début des années 2000.

Ainsi, la problématique de la planification urbaine se pose à deux niveaux : Le mode de conception des documents d'urbanisme et leur mise en œuvre.

2.2.1. *Des modes de conception des documents d'urbanisme très critiqués*

Les principaux reproches qui sont faits aux instruments de la planification urbaine sont :

- Lenteur dans la réalisation et l'homologation des documents d'urbanisme que ce soit les Schémas Directeurs ou les Plans d'Aménagement.
- Inadéquation des dispositions des documents d'urbanisme avec les réalités spécifiques sur le terrain. Les documents d'urbanisme sont conçus de façon standardisée sans tenir compte des spécificités locales.
- Rigidité des documents par rapport à la dynamique de l'expansion urbaine. Leurs révisions ou actualisations obéissent aux mêmes règles de procédure qu'un nouveau document d'urbanisme.
- Un système de contrôle marqué par une pluralité d'intervenants, une confusion dans la répartition des compétences, une absence de détermination des responsabilités, ce qui ouvre la voie aux passe-droits et à la corruption. Le système actuel se réduit à la formule suivante : Tout le monde est compétent et personne n'est responsable.

2.2.2. *Des documents non accompagnés de moyens financiers et institutionnels pour l'équipement des terrains ouverts à l'urbanisation*

Il ne suffit pas qu'un document d'urbanisme (Plan d'Aménagement) soit homologué et publié dans le Bulletin Officiel pour qu'il soit applicable sur le terrain, notamment pour les zones nouvelles ouvertes à l'urbanisation. Pour ces zones, particulièrement, leur urbanisation effective nécessite, au préalable,

la réalisation des équipements hors site (branchement de la zone aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement ainsi que l'ouverture des voies structurantes de circulation). Naturellement ces équipements se font sur des zones de plusieurs dizaines d'hectares. Or la réalisation de ces aménagements nécessite des investissements lourds dont la récupération des coûts s'échelonne dans le temps et impose le recours à un préfinancement. La maîtrise des opérations d'aménagement requiert le recours à une maîtrise d'ouvrage spécialisée capable de conduire le processus d'aménagement en mobilisant le préfinancement et le financement du hors site.

En dehors des opérations de lotissements de grande envergure réalisées par des opérateurs publics qui peuvent supporter le coût du financement du hors site, il n'y a aucun mode opératoire permettant à des maîtres d'ouvrage publics ou privés de mener des opérations d'aménagement sans supporter l'intégralité des coûts du hors site.

Ce constat conduit à geler des emprises importantes à la périphérie des villes, livrées parfois à des zones d'habitat non réglementaires ou à des lotissements équipés, mais non reliés aux réseaux hors site.

Dans ces conditions, même si les documents d'urbanisme génèrent une offre importante de terrains urbanisables cette offre n'est pas effective sur le marché : Selon le département ministériel chargé de l'urbanisme, pour anticiper et organiser la croissance urbaine et réguler le marché foncier, l'Etat a ouvert, dans le cadre des documents d'urbanisme, 276 nouvelles zones à l'urbanisation sur l'ensemble du territoire national, soit une superficie de 70.285 ha. Cette superficie ne comprend pas la région du grand Casablanca⁷. Ceci représente les besoins du Maroc, en terrains urbanisables, sur une vingtaine d'années.

On peut donc résumer ainsi les conséquences de cette politique : Une offre effective de terrains sur le marché qui reste réduite quel que soit le volume des superficies ouvertes à l'urbanisation. Il existe un décalage important entre l'offre potentielle de terrains urbanisables figurant sur les PA et l'offre réelle sur le marché. La mobilisation du foncier en dehors des tissus urbains plus ou moins denses nécessite des investissements lourds que seuls les promoteurs de grande envergure peuvent supporter. Etant donné, également, que le « stockage » du foncier urbain dans les villes marocaines est quasiment gratuit, associé à une valorisation certaine, rien ne presse les propriétaires d'équiper leurs terrains pour les mettre sur le marché. Ainsi on est face à des collectivités locales passives et déresponsabilisées qui se comportent comme n'importe quel acteur urbain vis-à-vis de la question des extensions urbaines ; Question cruciale qui touche le bien-être des citoyens et citoyennes, leur niveau de vie et le futur des villes.

2.2.3. Des documents non accompagnés d'une programmation et des moyens financiers et institutionnels pour la réalisation des équipements publics et des espaces verts

La mise en œuvre des documents d'urbanisme (D.U.) se caractérise, outre le problème d'équipement en hors site des zones ouvertes à l'urbanisation, par le faible taux de réalisation des équipements publics prévus par le document d'urbanisme. Le taux des réalisations dépasse rarement dans les meilleurs des cas les 25%. Et plus problématique, c'est que les espaces destinés par exemple aux espaces verts dans les documents sont le plus souvent affectés à des équipements de proximités et parfois à l'habitat.

En l'absence de dispositions de suivi et de mise à jour des D.U. on est passé au cours des années d'une posture autoritaire d'application strict des D.U. avec des réalisations réduites en matière d'équipement à des attitudes (à partir du début des années 2000) permissives de dérogations motivées parfois par des urgences ou par la volonté d'encourager l'investissement.

⁷ - Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville « Atlas des zones ouvertes à l'urbanisation », 2011

Dans ces conditions, la dérogation peut constituer un moyen de régulation et d'adaptation des D.U. mais à condition de respecter, globalement, les normes et les ratios réglementaires en matière d'équipements publics et d'espaces verts et qu'elle soit organisée et fiscalisée. Les collectivités locales grâce aux produits des dérogations peuvent ainsi améliorer le cadre de vie des habitants.

2.2.4. La non prise en compte de la dimension environnementale dans la planification urbaine et dans les bâtiments urbain

Les documents d'urbanisme régis par la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme du 17 Juin 1992 sont en retard par rapport à un certain nombre d'innovations en matière de prise en compte de la dimension environnementale dans l'aménagement urbain, telles que le Décret relatif à l'utilisation des eaux usées (1998) la loi et les décrets sur les études d'impact (2003-2010), la charte de l'environnement et le développement durable (2014) etc...

Il est donc nécessaire dans le cadre d'une révision plus globale des textes sur l'urbanisme d'introduire la notion de durabilité dans les orientations d'aménagement urbain futur et dans la mise à niveau des aménagements existants.

Pour ce qui est de la prise en compte de la dimension environnementale dans la production des bâtiments urbains. Il existe actuellement une stratégie nationale de l'Efficacité Energétique dans le bâtiment, l'industrie et le transport lancé par l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ADEREE). La stratégie prévoit de réduire la facture énergétique de 12% à l'horizon 2020 et 15% à l'horizon 2030.

■- 2.3. Le paradoxe de la planification urbaine stratégique : Une production conceptuelle importante avec une faiblesse au niveau de la mise en œuvre

La planification urbaine stratégique est une nouvelle approche pour penser et planifier le développement urbain. Elle a été conçue pour mener les villes vers un développement stratégique durable en mobilisant leur potentiel et ressources dans le cadre d'une vision concertée et ambitieuse. Comme signalé précédemment, le Maroc a expérimenté, ces dernières années, cette approche de façon intensive, citons à titre d'exemple : l'expérimentation de l'approche stratégie de développement urbain dans le cadre de l'agglomération du grand Tétouan en 2005 et de Settat et El Jadida en 2008, l'incitation des communes urbaines et rurales à se doter de Plan Communaux de Développement en 2009, le lancement de la politique de la ville en 2011. Bien que ces approches stratégiques, soient encore en cours de « rodage » la conception et la mise en œuvre des PCD et de la « Politique de la Ville » méritent une appréciation à part.

2.3.1. Les Plans Communaux de Développement (PCD)

Le Maroc a institutionnalisé l'approche planification stratégique dans le cadre des Plans Communaux de Développement (PCD). A cet effet, les dispositions de la nouvelle Charte communale font mention de « l'élaboration d'un plan de développement stratégique de la ville selon une approche participative intégrant l'approche genre » (Loi 17-08, Article 36)⁸. Les communes sont donc invitées à élaborer leur PCD en s'inspirant de la planification stratégique participative, dans une perspective durable et intégrée de la ville. Depuis 2009 un certain nombre de villes ont réalisé leur PCD soit grâce à l'appui de la DGCL soit par leurs propres moyens. Le mode de réalisation et l'état d'avancement de certains PCD, à titre d'exemple, se présentent de la manière suivante :

8 - Loi n°17-08 modifiant et complétant la loi n° 78-00 portant Charte communale telle que modifiée et complétée, promulguée le 18 février 2009 dans le BO n° 5714 du 5 mars 2009.

- Les PCD urbains réalisés par les moyens propres à la commune sans recours à des BET (Agadir, Al Jadida, Settat, Kénitra)
- Les PCD urbains en cours de réalisation avec le concours de BET (Salé, Témara, Rabat, Tanger, Marrakech)
- Les PCD urbains réalisés en ayant recours à la coopération internationale (Oujda, Tétouan, Fnideq, Martil, Mehdiya, Ouazzane, Chaouen)

Ce qui caractérise l'ensemble de ces documents de planification stratégique urbaine : premièrement la difficulté méthodologique de leur réalisation surtout dans les grandes agglomérations, deuxièmement leurs mise en œuvre est bloquée par des facteurs institutionnels et financiers.

Pour rendre les PCD opérationnels la charte a prévu que ceux-ci ne soient opposables par la loi qu'aux communes ; quant aux administrations publiques, elles ont toute latitude d'accepter ou refuser en partie ou en totalité le contenu du PCD. En partant de ces considérations, faut-il réduire les ambitions des PCD comme outil de la planification urbaine stratégique pour qu'ils soient opérationnels ou faut-il agir sur le contexte de ces outils de la planification stratégique pour qu'ils prennent leur envol ?

2.3.2. La politique de la ville

Selon le «Référentiel National de la Politique de la Ville » élaboré par le département ministériel chargé de la politique de la ville en 2012, et qui annonce les principes de la politique de la ville et les moyens de sa mise en œuvre, trois principes sont à retenir :

- La politique de la ville, est une politique de développement qui va de la nation à la région ; de la région à la ville et de la ville au quartier ou secteur urbain.
- C'est une politique interministérielle, intégrée, multi-partenariale, contractuelle et participative.
- C'est une politique qui va permettre de promouvoir un mode de gouvernance où l'Etat et les collectivités locales, assurent la maîtrise d'ouvrage du développement local.

La mise en œuvre de cette politique ambitieuse se heurte à plusieurs obstacles notamment l'absence de consensus sur la définition et le contenu de la politique de la ville; certains la considèrent comme une politique qui agit sur les fractures sociales en produisant de la cohésion sociale dans les quartiers marginalisés au sein des villes; D'autres la considèrent comme une politique globale de développement urbain.

Quant aux difficultés de sa mise en œuvre, elles sont attribuées par le département ministériel concerné à la faiblesse de l'inter-ministérielle, à l'absence de structures de coordination au niveau local et à la faiblesse des compétences locales en matière d'ingénierie conventionnelle et financière.

■ ■ 2.4. Quelle participation des citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre des approches prospectives locales du développement urbain ?

La participation des citoyens et citoyennes d'une façon directe ou par le biais du cadre associatif dans les domaines de la planification urbaine (Plan d'aménagement) et de la planification stratégique (Plan communal de développement) existe, elle est même encadrée par la loi, mais reste insuffisante.

2.4.1. Au niveau de la participation des citoyens et citoyennes dans l'élaboration des plans d'aménagement urbain

Selon l'article 25 de la loi relative à l'urbanisme⁹ « Le projet de plan d'aménagement donne lieu à une enquête publique d'un mois qui se déroule concomitamment à l'examen du projet par le ou les conseils communaux intéressés. Cette enquête a pour objet de permettre au public de prendre connaissance du projet et de formuler d'éventuelles observations. Les moyens de publication et de publicité sont assurés par le président du conseil communal avant la date du début de l'enquête. Les observations formulées au cours de cette enquête sont étudiées par le conseil communal, lors de l'examen par ses soins du projet de plan d'aménagement, avant d'être soumises à l'administration» .

Les principales critiques qui sont faites à ce type d'enquête publique est qu'elles sont, premièrement trop techniques, mal encadrées, peu accessibles à toute la population. Souvent ce ne sont que des associations biens outillées ou des propriétaires fonciers aidés par des techniciens privés qui arrivent à comprendre le contenu du plan d'aménagement exposé et émettre des remarques et des doléances. Deuxièmement une fois l'enquête publique terminée les requêtes passent par un premier filtre à savoir la commune. Le conseil communal transmet les doléances retenues à un second filtre : l'administration. Comme l'avis de la commune sur le projet de plan d'aménagement est simplement consultatif, l'administration n'est pas tenue de le prendre en considération. L'enquête apparait ainsi comme une simple formalité administrative où la participation des citoyens et citoyennes se voit minorée.

2.4.2. Au niveau de la participation des citoyens et citoyennes dans l'élaboration des PCD

Dans la démarche d'élaboration d'un PCD, le diagnostic participatif est une des composantes qui permettent la conception et la mise en œuvre du PCD.

Le diagnostic participatif est un diagnostic qui permet d'évaluer les potentialités économiques, sociales et culturelles de la commune ; Ainsi que l'état des équipements d'infrastructures de base et des équipements collectifs. Ceci aboutit à la détermination des priorités en accord avec la population, les acteurs sociaux économiques et les administrations publiques.

Les modalités de participation de ces acteurs ne sont pas encadrées par un texte réglementaire mais explicitées par un guide publié par la Direction Générale des Collectivités Locales¹⁰. Ainsi la participation de la population dans cet exercice est encore embryonnaire.

La planification urbaine stratégique au Maroc a le mérite d'être institutionnalisée, mais pour qu'elle soit un exercice collectif de participation des citoyens et citoyennes au développement local, il reste du chemin à parcourir.

9 - Loi n° 12-90 relative à l'urbanisme promulguée par le dahir n° 1-92-31 du 15 hja 1412 (17 Juin 1992) (B.O. 15 juillet 1992)

10 - DGCL, Guide pour l'élaboration du Plan Communal de Développement (PCD), 2010

3 UNE GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX URBAINS AU SERVICE DES CITOYENS ET CITOYENNES

■ ■ 3.1 - Les modes de gestion des services publics et des équipements : des situations contrastées en fonction des services, des équipements et des villes

Les services publics locaux occupent une place importante dans les compétences des communes urbaines. Ils constituent l'instrument de satisfaction des besoins quotidiens des citoyens et citoyennes dans des secteurs vitaux tels que l'eau potable, l'assainissement, l'électricité le transport urbain et l'évacuation des déchets solides.

La charte communale a attribué à la commune une compétence générale en matière de services de proximité. De ce fait, la responsabilité des collectivités locales est essentielle, dans la mesure où elles ont pour mission de créer, d'organiser et de gérer ces services.

Les services publics locaux se caractérisent par des logiques différentes et une diversité de modèles de gestion. Si le service de la distribution d'eau et d'électricité, par exemple, peut s'autofinancer, par contre les services de transport urbain et de traitement des eaux usées et des déchets solides nécessitent un appui financier substantiel de la part de l'Etat pour assurer leur soutenabilité financière.

De multiples données montrent que les défaillances au niveau de la gestion des services publics locaux ont un impact sur les conditions de vie des ménages urbains et sur leur environnement. Le modèle de croissance urbain « Croître en salissant et nettoyer après » est révolu. Une gestion durable des Services Publics Locaux (SPL), qui reste pour le moment un souhait, va permettre aux villes marocaines, de rompre progressivement, avec le modèle actuel de métabolisme linéaire qui accentue la pression sur les ressources et réduit le coût de l'inaction qui est estimé en 2011 à 32.1 milliards de DH. Ce coût risque de s'alourdir à l'horizon 2025 si rien n'est fait¹¹.

Pour faire face aux défaillances que connaît le secteur des SPL, les pouvoirs publics ont lancé deux programmes nationaux :

- Le Programme National de Déchets Ménagers (PNDM), démarré en 2008, est un programme national sur une période de 15 ans, pour un montant estimé à 37 milliards de DH¹², qui compte assurer la collecte et le nettoyage des déchets ménagers dans les villes et atteindre un taux de collecte de 90% contre actuellement 70%. Il compte également réaliser des décharges contrôlées dans toutes les communes urbaines¹³.
- Le Programme National d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées (PNA) : Ce programme d'une quinzaine d'années se fixe comme objectifs¹⁴ : atteindre un taux de raccordement global au réseau d'assainissement de plus de 80% en milieu urbain et réduire la pollution de 60% au moins à

11 - Mohamed NBOU « Villes Durables Enjeux environnementaux et perspectives » communication présentée lors de l'atelier sur la gouvernance urbaine, organisé par le CESE, le 26 février 2013, à Rabat.

12 - Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Eau et de l'Environnement « Programme National de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » juin 2006

13 - Ministère de l'Intérieur et Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement « Programme National de Déchets Ménagers : Plan d'action 2008-2012 » 2007 p 7.

14 - Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Eau et de l'Environnement « Programme National d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées » janvier 2006

l'horizon 2020. Il concerne 260 villes et centres urbains¹⁵, totalisant une population de plus de 10 millions d'habitants en 2005. Le montant du programme d'investissement est de l'ordre de 43 milliards de DH.

Au niveau du transport public urbain les pouvoirs publics ont entrepris deux principales actions :

- Un nouveau modèle de gouvernance du secteur est mis en œuvre dans quelques agglomérations (Rabat, Casablanca). il consiste en la Séparation des activités d'investissement et les activités d'exploitation.
- La mise en place d'un nouvel outil de financement: La loi de finances 2007 a créé le « Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain » pour accompagner les réformes du transport urbain et périurbain.

Ces différents programmes et actions sont perfectibles, des critiques leurs sont faites, notamment la faible convergence entre le PNDM et le PNA, la non réglementation de l'utilisation des eaux d'assainissement traités, le faible recouvrement de la redevance, l'Insuffisance dans la gestion des déchets dangereux / spéciaux, ...etc....

■ ■ 3.2 - Les collectivités locales face aux défis de la gestion des services publics

Au regard de la charte communale, plus des trois quarts des composantes de la gestion urbaine sont du ressort des communes. Les communes sont appelées à gérer la ville au quotidien et planifier l'avenir. Toutefois il y a un décalage entre les compétences et les moyens financiers et humains mis à leurs dispositions.

En octobre 2013, dans son discours d'ouverture de la session parlementaire d'automne, SM le Roi Mohammed VI a critiqué le mode de gestion de la ville de Casablanca, en montrant l'impact de cette gestion sur l'état, déplorable, de la ville des points de vue social et urbanistique. Ce discours intervient quelques années après celui prononcé par SM lors de la rencontre nationale des collectivités locales, qui s'est tenue à Agadir le 12 décembre 2006 sous le thème «Développement des villes, citoyenneté et responsabilité» et où il avait mis le doigt, aussi, sur les insuffisances en matière de gouvernance des villes. Ce discours a donné un certain nombre d'orientations qui ont servi de plateforme de travail de la rencontre nationale des collectivités locales.

Les travaux de la rencontre ont abouti à de multiples recommandations relatives aux relations entre les élus au sein du conseil, aux prérogatives des conseils d'arrondissement, à l'organisation administrative financière et comptable des communes et des arrondissements etc. ; Beaucoup n'ont pas été mises en œuvre.

Aujourd'hui, la gouvernance des villes connaît des difficultés à cause :

- Du système du scrutin municipal qui ne permet pas de dégager une majorité homogène au sein du conseil, permettant de gouverner sereinement la ville. Cet état de fait se traduit par des blocages en matière d'adoption des budgets communaux et la réalisation d'un certain nombre de projets de développement urbain.
- De l'absence de réforme du système fiscal, financier et comptable des communes.
- De la non dotation des villes d'une administration structurée, nécessaire à la réussite de la réforme de l'unité de la ville.
- Etc.

¹⁵ - Ce programme n'inclut pas les centres dont les services d'assainissement sont gérés par des concessionnaires privés (Casablanca, Rabat,...)

Dans ce cadre, les conseils communaux se trouvent devant le dilemme suivant : Des compétences réglementaires qui les mettent en première ligne pour satisfaire les besoins collectifs des populations urbaines, dans des champs d'interventions de plus en plus larges tant sur le plan économique qu'au plan social avec des ressources humaines peu qualifiées et un régime financier et fiscal inadapté.

Les problèmes souvent évoqués par les élus sont :

- Une gestion locale handicapée par plusieurs facteurs notamment la faible compétence des ressources humaines et la confusion entre les tâches de l'administration locale et les tâches des élus.
- L'absence d'une maîtrise d'ouvrage locale efficace.
- L'absence d'un système de contrôle et de suivi de la gestion déléguée.
- L'absence de ressources financières pérennes.

Pour remédier aux difficultés de gestion que connaissent les villes notamment les grandes, nous assistons, depuis quelques années, à l'émergence de nouvelles pratiques de gestion, notamment la gestion des services urbains par leur concession aux opérateurs privés dans les domaines des transports en commun, la distribution de l'eau, de l'électricité et l'assainissement, le ramassage des ordures ménagères, ainsi que la gestion de certains équipements publics (abattoirs, gares routières etc...)

Ces pratiques de gestion sont intéressantes, leur approfondissement par un suivi et une évaluation systématique est nécessaire mais il faut les compléter par des réformes qui touchent les aspects de la maîtrise d'ouvrage et du régime financier et fiscal des grandes villes.

■ ■ 3.3 - *Quel rôle des élus, du secteur privé, et de la société civile dans une gestion efficiente des services publics locaux urbains ?*

3.3.1. Le rôle des citoyens et citoyennes dans l'évaluation et le suivi de la gestion des services publics locaux urbains

La constitution de 2011 a consolidé le droit des citoyens et citoyennes pour l'accès à des services publics locaux (SPL) de qualité sans aucune discrimination et avec un droit de regard « Les services publics sont à l'écoute de leurs usagers et assurent le suivi de leurs observations, propositions et doléances. Ils rendent compte de la gestion des deniers publics conformément à la législation en vigueur et sont soumis, à cet égard, aux obligations de contrôle et d'évaluation »¹⁶. Elle appelle, également, à la réalisation d'une charte des services publics qui « fixe l'ensemble des règles de bonne gouvernance relatives au fonctionnement des administrations publiques, des régions et des autres collectivités territoriales et des organismes publics »¹⁷.

Malgré cette avancée, la sollicitation du point de vu des citoyens et des citoyenne est rare elle n'apparaît qu'à l'occasion des études d'impact. Ces études ont été instituées en 2003 mais les enquêtes publiques auprès de la population ne sont devenues obligatoires qu'à partir de 2008 (avec la publication des décrets permettant l'application de la loi de 2003). Ces études concernent au niveau urbain les établissements insalubres, incommodes ou dangereux classés en première catégorie et les projets d'infrastructure (Aménagement de zones urbaines, Aménagement de zones industrielles, construction des stations d'épuration, réalisation de routes etc.).

16- Article 156

17- Article 157

L'enquête publique qui dure une vingtaine de jours est conduite par une commission présidée par l'autorité administrative locale du lieu d'implantation du projet¹⁸.

Les résultats de l'enquête publique, sont transmis selon les cas, soit au comité national d'étude d'impact sur l'environnement, soit au comité régional de l'étude d'impact concerné qui statuent sur les doléances des citoyens et citoyennes. Les citoyens et citoyennes qui ne disposent d'aucune possibilité de recours ne sont nullement informés du sort de leurs remarques et doléances. De ce fait, ces enquêtes suscitent peu d'intérêt de la part de la population. Elles sont devenues de simples exercices formels.

3.3.2. Le rôle du secteur privé dans la gestion des services publics locaux urbains

Jusqu'à ces dernières années, le recours au privé pour se substituer aux communes dans la gestion de certains services public locaux tels que le transport, le ramassage des ordures, la gestion de la distribution de l'eau, de l'électricité etc., était considéré comme une panacée. L'expérience a montré que cette externalisation des tâches ne s'est nullement accompagnée d'une amélioration des performances de gestion des communes. L'absence d'un savoir-faire en matière de contractualisation et la faiblesse des capacités de suivi des concessionnaires privés, par les communes, font que les services rendus à la population sont parfois de piètre qualité.

C'est pour ces raisons que certains élus s'élèvent contre toute externalisation. Ils la considèrent comme une source de gaspillage (en prenant en charge les SPL, la commune peut faire des économies équivalentes aux bénéfices obtenus par le privé) et de soucis, qualifiés de « cauchemars », engendrés par les rapports conflictuels avec les concessionnaires privés.

Il est certain que la taille de la ville joue énormément dans le choix du type de gestion des SPL. Dans les grandes agglomérations, par exemple, la coopération avec le secteur privé est nécessaire. Le secteur privé permet d'effectuer certaines prestations préalablement définies dans un cadre contractuel. Dans ces conditions la commune est appelée à développer une expertise juridique et technique en matière de suivi et évaluation des prestations stipulées dans le ou les contrats de concession. Dans ce cadre le partenariat avec la société civile permet d'améliorer la gestion des SPL à travers la connaissance des attentes des populations pour élaborer des solutions adaptées.

18- La commission est composée:

- du ou des président (s) de la commune ou des communes concernées ou de son représentant ;
- du représentant de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement ;
- du représentant de l'autorité ou des autorités gouvernementales (s) chargée (s) du secteur concerné par le projet au niveau national ou régional, selon le cas.

4

LES PISTES D'INFLEXIONS POUR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN INCLUSIF ET DURABLE AU SERVICE DES CITOYENS ET DES CITOYENNES

De ce qui précède, il ressort les constats suivants :

- Des villes en pleines mutations (sociales, économiques, spatiales et environnementales) et de plus en plus complexes à gérer.
- Une population urbaine de plus en plus nombreuse et de plus en plus exigeante pour la satisfaction de ses droits fondamentaux (mobilité et transport, logement, service publics locaux...etc..).
- Des avancées institutionnelles (constitution de 2011) qui consacrent l'égal accès des citoyennes et citoyens, aux services publics locaux et la couverture équitable du territoire national et de la continuité des prestations.
- La consécration des associations intéressées à la chose publique, et des organisations non gouvernementales, comme partie prenante dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.
- Des efforts faits par les acteurs de la gouvernance urbaine et les pouvoirs publics d'une façon générale mais qui restent insuffisants.

Que faire, alors, pour relever les défis présents et futurs de la ville ?

Ce rapport n'a pas pour ambition d'aboutir à un catalogue de recommandations touchant toutes les problématiques urbaines. Mais il a un parti pris, à savoir que pour agir efficacement sur les dysfonctionnements que connaissent les villes, il faut d'abord engager un processus d'amélioration du mode de faire de l'action publique (aux niveaux central et local) envers les villes. Le problème ce n'est pas « **Quoi faire ?** » mais « **Comment faire autrement ?** » pour **une meilleure mise en œuvre.**

Il faut donc agir **simultanément** sur **les acteurs** qui gèrent les villes pour qu'ils agissent d'une manière **efficace** sur les multiples **dimensions** urbaines : **spatiales, sociales, environnementales, culturelles et économiques.**

Les recommandations sont donc regroupées en deux types d'actions : Les actions relatives aux acteurs de la gouvernance urbaine et les actions relatives aux trois dimensions clefs de la ville.

Agir sur les acteurs de la gouvernance urbaine : Les trois conditions préalables pour agir efficacement sur la ville

Pour tendre vers un développement urbain inclusif et durable, il faut que les acteurs ou les gestionnaires, directs ou indirects, de la ville (les collectivités locales, l'Etat central, les services déconcentrés de l'Etat, les établissements publics en rapport avec le développement urbain et le secteur associatif etc.) disposent d'une vision claire, des stratégies, de moyens juridiques, et institutionnels et de capacités opérationnelles. En d'autres termes, trois conditions préalables sont nécessaires à savoir :

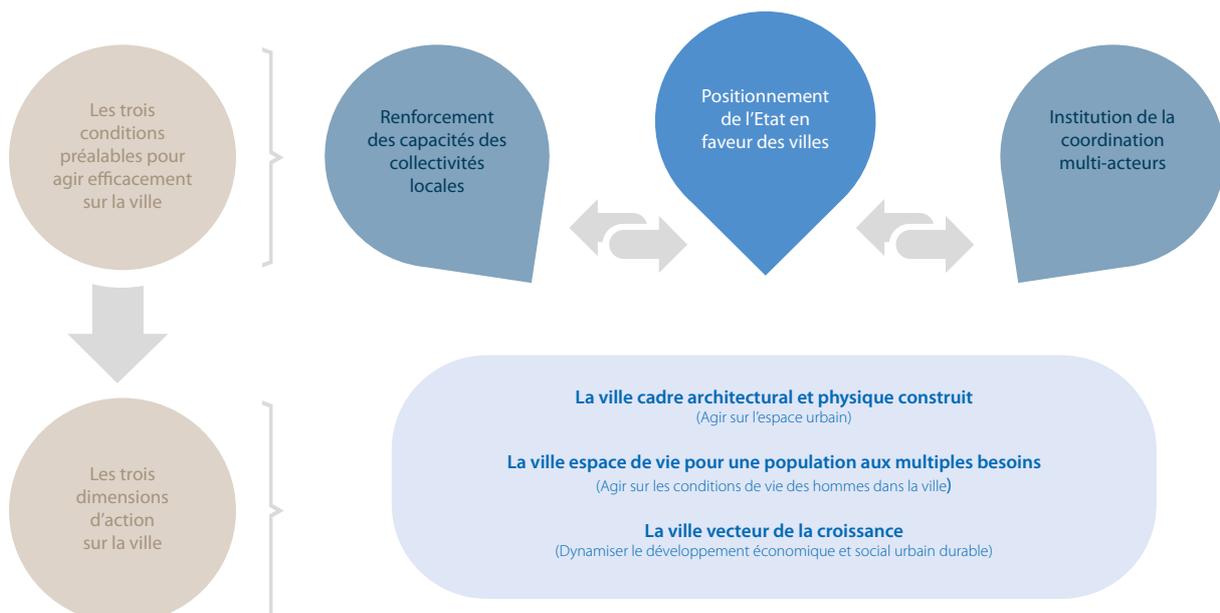
- Une prise de position de l'Etat vis à vis de la ville ;
- Des collectivités locales plus performantes ;
- Des départements ministériels qui territorialisent leurs actions vers la ville d'une façon coordonnée et pérenne dans la cadre des réformes actuelles qui couvrent la régionalisation avancée, la décentralisation et la déconcentration.

Agir sur la ville : Les trois dimensions de l'action sur la ville

L'action sur la ville est de nature complexe et multidimensionnelle. Les trois dimensions à prendre en compte sous l'angle de la gouvernance urbaine sont :

- **La ville comme cadre architectural et physique construit:** La ville renvoie de prime à bord à son cadre physique et matériel (Bâtiments, voies de circulation, monuments, mobilier urbain etc.) conçu et construit par les Hommes selon des normes et des pratiques formelles ou informelles qui font qu'une ville a une organisation dont le fonctionnement répond plus ou moins, parfaitement, aux différents besoins de la population. C'est ces modalités de conception et de production de la ville au Maroc, aujourd'hui, qui ont été explorées à travers la confrontation entre la planification urbaine et la production effective de la ville sur le terrain.
- **La ville comme espace de vie pour une population aux multiples besoins :** Dans ce cadre la ville constitue un espace où se déploie les multiples besoins et services des populations urbaines, tels que l'eau potable, l'assainissement, le ramassage des ordures ménagères, le transport en commun, des espaces verts, des espaces de culture et de loisir, etc. C'est aussi la mesure de la qualité de vie à travers un certain nombre d'indicateurs tels que la qualité de l'air et de l'eau potable, le ratio superficie d'espaces verts en m² par habitant, etc.
- **La ville, vecteur de la croissance** et facteur clé de création de richesses et de prospérité pour l'ensemble du pays. Une urbanisation bien gérée peut améliorer sensiblement la croissance économique et la qualité de vie de tous de manière significative. En revanche, une urbanisation mal gérée, non seulement, entrave le développement économique mais favorise aussi l'aggravation de la pauvreté, de la marginalisation.

Ainsi, les recommandations, formulées dans la suite de ce rapport tiennent compte des interactions qui existent entre les deux niveaux : Les acteurs de la gouvernance urbaine d'une part et les trois dimensions de la ville (espace physique, lieu de vie, vecteur de la croissance économique) d'autre part. Ces interactions sont illustrées par le schéma ci-dessous :



■ ■ 4.1. *Recommandations relatives aux acteurs et gestionnaires directs ou indirects de la ville : des actions concertées pour une ville propre, écologique et accessible*

Les trois acteurs à prendre en compte sont l'Etat central qui par ses prérogatives constitutionnelles trace les orientations stratégiques des différents secteurs économiques et sociaux et initie les réformes nécessaires à leurs mise en œuvre. Ensuite les collectivités locales qui disposent par le biais de la charte des collectivités locales de l'essentiel des attributions relatives à la gestion urbaine. Enfin une diversité d'acteurs qui agissent au niveau de la ville et qui doivent pour plus d'efficacité travailler ensemble en coordination avec les différents départements ministériels et les collectivités locales. Ces trois types d'acteurs sont appelés à prendre position en faveur de la ville, améliorer leurs capacités à travers des réformes institutionnelle et coordonner leurs actions pour une plus grande efficacité.

4.1.1. Le positionnement de l'Etat en faveur des villes

L'action sur la ville, invite à concevoir une approche novatrice non pas au détriment du rural mais comme un appel à un changement de perspective par une « prise de conscience » et un affichage politique : la société marocaine est aujourd'hui une société en cours d'urbanisation accélérée. D'où la nécessité de s'engager dans la voie d'un développement urbain durable, combinant les trois dimensions : la compétitive, la cohésion sociale et l'économie de la ressource.

Au-delà de l'affichage politique en faveur des villes, ce parti pris concernera le développement urbain et la planification urbaine ainsi que les modes de prise en charge de certains services publics locaux stratégiques par:

- Une affirmation du positionnement stratégique de la ville dans la politique de l'Etat à travers l'adoption d'une vision du développement urbain et des modalités d'action au niveau de chaque catégorie de villes (la métropole nationale, les grandes villes, les villes moyennes, les petites villes) ainsi, qu'au niveau des centres ruraux émergents ;
- Des choix stratégiques sur la question du système de gestion et de contrôle de l'urbanisme et du système d'octroi des dérogations d'urbanisme ;
- Une volonté de soutien financier des services publics locaux notamment le transport commun urbain et l'assainissement liquide urbain. Ce retour de l'Etat vers les villes ne peut être que provisoire : une fois la situation des services publics améliorée au niveau des villes, l'Etat devrait passer le relais aux communes.

Ce parti pris vise une action dans le cadre d'une approche globale de la stratégie de l'Etat vis-à-vis de la ville et de l'urbanisation.

4.1.2. Le renforcement des capacités des Collectivités Locales

Le renforcement des capacités des collectivités locales aux niveaux de la planification urbaine et stratégique et le management des services publics locaux passe par la mobilisation de l'expertise, le développement des savoir-faire et par des réformes institutionnelles des collectivités locales.

La mobilisation de l'expertise et le développement des savoir-faire

Les principales ressources, en matière d'expertise urbaine, au niveau local, sont constituées par les Agences d'Urbaines, les CRI, les services de l'Equipement, de l'Habitat et de la Politique de la ville et les Inspections de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire. Il semble judicieux de mettre ces ressources aux services des collectivités locales au travers, par exemple, la constitution de pôles régionaux, placés sous l'autorité fonctionnelle du Wali ou gouverneur. Les modalités institutionnelles de cette intégration peuvent aller,

d'un regroupement au sein de pôles informels constitués dans le cadre de projets à réaliser, à une fusion pour donner naissance à des entités locales indépendantes ou rattachées à une administration locale.

L'action sur la ville nécessite aussi de faire évoluer les ressources humaines disponibles notamment les gestionnaires locaux (administration communale et élus) à travers des formations ciblées qui toucheraient à titre d'exemple :

- l'ingénierie conventionnelle et financière au sein des communes
- L'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de développement urbain
- La capacité d'interaction itérative de la planification urbaine à la planification stratégique ainsi que la capacité de programmation des actions à moyen et long termes.
- L'acquisition d'un savoir-faire en matière de gestion des services publics locaux

La dotation des communes de moyens institutionnels de gestion performants

L'inadaptation des moyens institutionnels de gestion au niveau local se manifeste essentiellement au niveau des grandes villes.

Selon le Schéma National de l'Aménagement du Territoire (SNAT), les enjeux du futur du pays se joueront, sans doute, au niveau de ces grandes villes. C'est pour cette raison que des recommandations de l'action en leur faveur ont été formulées dans plusieurs rapports (voir annexe). L'une des recommandations phare est la demande d'un statut spécial des grandes villes. Un projet d'organigramme existe depuis 2002. Ce projet doit être révisé en tenant compte de l'évolution de la situation des villes depuis 2002.

La seconde recommandation concerne toutes les villes quelle que soit leur taille, c'est le renforcement de la capacité de maîtrise d'ouvrage des communes par la création de Sociétés de Développement Local (SDL), Etablissements publics, opérateurs en fonction des projets dans un cadre mutualisé et intercommunal. Cette recommandation rencontre une opposition farouche de la part des élus qui considèrent la mise en place de ces structures de gestion locale comme une confiscation d'une partie de leur pouvoir. La solution réside dans une implication plus grande des élus dans les études et les montages préliminaires de ces institutions ainsi que leurs formations dans les domaines liés à la création de ces SDL ou établissements publics.

4.1.3. L'institution d'une coordination multi-acteurs

Les démarches territoriales nécessitent une approche intégrée entre les différents champs sectoriels de l'action publique relevant de départements ministériels distincts. C'est à cette exigence que répond la nécessité de la mise en place de coordinations à des niveaux territoriaux et institutionnels différents : interministériel et intercommunal.

La coordination régionale-urbaine : Les modalités de coordination entre les instances régionales et urbaines s'inscrivent dans le nouveau paysage institutionnel en cours de mutation, marqué par la constitutionnalisation de la régionalisation avancée avec toutes les implications qu'elle va avoir en termes de déconcentration et de réorganisation de l'Etat au niveau régional et local. En attendant cette réorganisation, il est admis aujourd'hui que la cohérence des politiques publiques au niveau régional et local est prise en compte par le Schéma National de l'Aménagement du Territoire (SNAT) et par les Schémas Régionaux de l'Aménagement du Territoire (SRAT). Ces outils de planification régionale sont appelés dans les années à venir à jouer un rôle important dans la consolidation du développement du réseau urbain marocain. Les réformes en cours doivent renforcer les moyens institutionnels de mise en œuvre du SNAT et des SRAT (projet de loi 50-13 sur l'Aménagement du Territoire et les contrats Etat-Régions, entre autres).

La Coordination interministérielle de l'action publique au niveau urbain a été testée en 2009 à l'occasion du lancement de la stratégie nationale de développement urbain par la mise en place du « Comité Interministériel pour le Développement Territorial ». Cet organe de coordination stratégique de l'action de l'Etat en direction des villes n'a connu aucune formalisation. Par contre, pour mener à bien la politique de la ville, qui est par essence une politique transversale, un Comité Interministériel de la Ville (CIV) a été créé en 2013. Cette structure a été complétée, récemment, par la création d'une Direction de la Politique de la Ville au sein du ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville.

La coordination intercommunale peut se faire à travers la création d'un " Conseil d'agglomération pour le Développement urbain ", sous l'autorité du Wali, et avec l'ensemble des communes concernées. Cet organe aurait la charge d'élaborer un "Plan Stratégique de Développement urbain" ou le "PCD d'agglomération", il aurait également pour tâche de mettre de la cohérence entre le PCD et les documents de la planification urbaine. Il assurerait la préparation et la négociation des Programmes contractualisés entre l'agglomération et les différents départements ministériels, établissements publics... etc. Il procéderait à l'évaluation périodique de la gestion des services publics locaux et des programmes d'équipement liés à ces services publics locaux, etc. Ainsi, d'autres tâches peuvent être confiées à ce conseil en fonction de la taille et des spécificités de l'agglomération.

■ ■ 4.2. **Recommandations pour agir sur la ville comme cadre architectural et physique construit: concevoir et produire un cadre bâti urbain respectueux de l'environnement et du bien-être de la population**

Pour pouvoir maîtriser l'urbanisation et faire de la planification urbaine la clé d'une gestion durable et un domaine de convergence des politiques publiques de façon effective, il faut engager un processus, progressif, de changement des pratiques actuelles en matière de conception et de mise en œuvre des documents d'urbanisme d'une part et en matière de prise en compte de l'environnement et de l'efficacité énergétique dans l'acte de bâtir d'autre part. Autrement dit, il est nécessaire de :

- Mettre l'urbanisme au service du développement durable des villes par la révision des modalités de conception des documents d'urbanisme et par la prise en compte de la dimension environnementale dans ces documents.
- Assurer les moyens et les conditions d'une mise en œuvre effective des documents de la planification urbaine.
- Prendre en compte la dimension environnementale dans l'urbanisme opérationnel et dans la conception des bâtiments urbains.

4.2.1. **Mettre l'urbanisme au service du développement durable des villes**

Deux orientations, à retenir : la première est relative à la prise en compte du développement durable dans l'élaboration des documents d'urbanisme. La seconde concerne la nécessité de la révision, des modalités de conception et d'approbation et du contenu des documents d'urbanisme.

La prise en compte du développement durable dans la conception des documents d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme sont appelés à introduire la notion de durabilité dans les orientations d'aménagement urbain futur, ceci conformément aux dispositions de la loi cadre portant la charte de l'environnement et du développement durable. D'une façon plus précise, il est nécessaire de :

- Prendre en charge le respect des équilibres naturels des écosystèmes, notamment, en luttant contre le gaspillage spatial et en valorisant le patrimoine naturel, culturel et architectural existant ;
- Préserver les terrains périurbains à riches potentialités agricoles en limitant, impérativement, l'étalement urbain et le développement des projets d'habitats sur ces terrains.

- Construire la ville sur la ville (transformation d'une zone urbaine de basse densité en zone de haute densité) selon des normes et des modalités qui permettent de sauvegarder la qualité des fonctions urbaines ;
- Intégrer les technologies de l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans les plans urbains et dans les domaines de la construction et de l'habitat et tirer profit de leur convergence avec les NTIC;
- Réfléchir à une planification de proximité afin d'accompagner et prendre en compte les évolutions sociales dans la création d'un espace humain et durable.

La révision des modalités de conception des documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme doivent être simples (à appliquer et à réviser), leurs conceptions et approbations décentralisées et leurs contenus doivent tenir plus qu'auparavant, compte des besoins des jeunes et des catégories vulnérables (personnes à mobilité réduite, personnes âgées). Les recommandations correspondant à ces orientations sont :

- La mise en place d'une « loi cadre » qui incite les collectivités locales et les promoteurs immobiliers à respecter un certain nombre de normes relatives aux espaces verts, aux équipements publics notamment ceux destinés aux jeunes (terrains de sports, maisons de cultures etc.) ;
- L'adoption d'une approche décentralisée impliquant davantage les communes dans le processus d'élaboration et d'approbation des documents d'urbanisme et dans la gestion de la croissance urbaine ;
- La simplification du système de planification urbaine actuel en permettant des solutions rapides afin de garder la crédibilité des plans d'aménagement ;
- La nécessité d'une législation qui régleme le développement des nouvelles entités urbaines qui se développent dans les périphéries des villes (villes nouvelles).
- La nécessité de prise en compte des orientations issues des documents de planification supérieurs (SDAU, SRAT, SNAT).

4.2.2. La mise en œuvre des documents de la planification urbaine par une prise en charge équitable des coûts de l'urbanisation

Devant l'amenuisement des réserves foncières publiques, des besoins du Maroc en terrains urbanisables et de la passivité, parfois objective, des propriétaires à équiper leurs terrains pour les mettre sur le marché dans un contexte où le « stockage » du foncier urbain dans nos villes est quasiment gratuit, la question de la pertinence de l'approche adoptée par les pouvoirs publics se pose avec acuité.

Pour impulser l'ouverture à l'urbanisation des terrains par la réalisation des équipements hors site, il faut prévoir un préfinancement par un fonds public, mais ce coût devra être remboursé par les propriétaires bénéficiaires. Selon une approche décentralisée où le local doit s'impliquer davantage dans la gestion de la croissance urbaine. Un local qui doit reprendre la main pour jouer pleinement son rôle de pivot dans la production de l'espace urbain. C'est faire prendre conscience à la commune qu'elle doit veiller à assurer une offre adéquate en terrains ouverts à l'urbanisation.

Aussi, l'État devrait-il inciter et aider les communes, par des mesures institutionnelles, financières et fiscales, à contribuer dans le cadre d'une approche pragmatique et progressive à agir sur le marché foncier par la réduction de l'écart entre l'offre potentielle et l'offre réelle de terrains urbanisables.

Ceci passe par l'engagement des communes, avec l'appui de l'État, à mobiliser d'une façon effective les terrains ouverts par les documents d'urbanisme. Cette ouverture doit se faire d'une façon progressive en fonction d'une programmation qui tienne compte des besoins futurs de la ville et en fonction des prévisions du SDAU et/ou PA. Une fois la zone à ouvrir à l'urbanisation déterminée et son arrêt

d'alignement adopté par la commune urbaine, une société locale d'aménagement adossée à un fonds d'infrastructure communale prend en charge la réalisation de l'équipement hors site de la zone. Les coûts des équipements réalisés sont récupérés, à moyen et long terme, au fur et à mesure des demandes d'autorisation de construire ou de lotir, par le biais de la fiscalité locale. Le produit de cette fiscalité est versé au fonds d'infrastructure communale.

Les dispositions à prendre sont donc :

- La révision de la contribution des riverains aux dépenses d'équipement et d'aménagement prévue dans la loi relative à la fiscalité des collectivités locales.
- La création d'un fonds d'infrastructure par commune ou regroupement de communes.
- La création d'une Société de Développement Local.
- Pour consolider l'Etat de droit, il est nécessaire d'encadrer, selon des règles claires et transparentes, les dérogations d'urbanisme accordées à des privés ou autres entités qui leur permettent de bénéficier des investissements en équipements d'infrastructures (hors site) sans en supporter les coûts. Le projet qui bénéficie d'une dérogation doit respecter, globalement, les normes et les ratios réglementaires en matière de voirie, d'équipement publics et d'espaces verts. De même si la dérogation génère de la plus-value foncière, elle doit être fiscalisée. Les ressources issues des dérogations peuvent aider les collectivités locales à financer l'urbanisation.
- L'affectation directe de la contribution des propriétaires au fonds d'infrastructure communal créé.

Cette mesure devrait être accompagnée par la prise d'une mesure non moins importante à savoir la limitation des extensions urbaines par l'optimisation de l'utilisation du sol urbain dans une perspective de développement durable. Cette mesure passe par la mise à contribution des documents d'urbanisme (voir § IV.2.1.1) et la réforme de la fiscalité locale.

Au niveau de la réforme de la fiscalité locale, Il est nécessaire de mettre en place une fiscalité qui encourage les propriétaires à mobiliser leurs terrains et par conséquent augmenter l'offre foncière.

Les mesures envisagées sont :

- Faire supporter le coût de stockage du foncier aux propriétaires, et non pas à la collectivité comme c'est le cas actuellement, par la généralisation de la taxe sur les terrains non bâtis (TNB) aux terrains non équipés à l'intérieur des périmètres urbains et aux lots économiques.
- L'application de la taxe des services communaux sur les terrains équipés qui bénéficient de tous les équipements et services sans être construits.
- L'indexation, pour plus de justice fiscale, de la taxe des services communaux sur la superficie des logements.

4.2.3. La prise en compte de la dimension environnementale dans l'urbanisme opérationnel et dans la conception des bâtiments urbains

- La prise en compte de la dimension environnementale dans l'élaboration des documents d'urbanisme et l'urbanisme opérationnel par la révision des textes législatifs qui datent de 1992.
- Rendre la ville résiliente en la dotant d'un système de veille pour prévenir les catastrophes naturelles et industrielles, afin de limiter leurs effets et permettre à la ville de retrouver son fonctionnement normal le plus rapidement possible.

- La concrétisation des axes du projet de code d'efficacité énergétique dans le bâtiment (CEEB) par :
 - l'élaboration et la mise en place d'une réglementation énergétique pour les bâtiments résidentiels et tertiaires, notamment les établissements scolaires ;
 - l'élaboration de normes et de guides techniques pour les professionnels du bâtiment et la mise en place d'une stratégie de mobilisation et de sensibilisation ;
 - la réalisation de projets pilotes pour démontrer la rentabilité des investissements proposés ;
 - L'implication forte des collectivités locales dans la mise en œuvre du programme d'efficacité énergétique par la promotion des chauffe-eau solaires et de l'isolation thermique, y compris dans les logements économiques et sociaux.

■ ■ 4.3. *Recommandations pour agir la ville comme espace de vie pour une population aux multiples besoins: La promotion des conditions de vie satisfaisantes des citoyens et citoyennes dans la ville*

La ville par sa configuration agit sur l'Homme et l'Homme par son attitude, ses comportements et son mode de vie agit sur l'espace urbain en bien ou en mal. Dans ces conditions « faut-il changer la ville pour faire évoluer l'Homme ou faire évoluer l'Homme pour changer la ville ? ». Cette interaction entre l'Homme et son espace est en perpétuelle transformation ce qui nécessite à la fois de l'action et de la réflexion par l'ensemble des acteurs de la société.

L'action consiste à améliorer les conditions de vie des citoyens et citoyennes par des services publics plus performants (quantitatif et qualitatif), tout en s'assurant que cette amélioration soit pérenne.

Au niveau de la réflexion, il est nécessaire de s'interroger sur des formes nouvelles d'habitat, notamment les grands ensembles d'habitat social, dans les périphéries des grandes villes. Mais de façon plus général l'engagement d'une réflexion prospective sur « quel modèle de ville voulons-nous ? » ne serait nullement un luxe.

Ainsi, les axes des recommandations proposées à ce niveau sont :

- Des mesures pour des services publics locaux qui répondent aux aspirations des citoyens et citoyennes.
- La pérennisation d'un modèle efficient de gouvernance des services publics locaux par une maîtrise de la croissance urbaine et un appui consistant de l'Etat.
- Une attention particulière à accorder aux lieux de vie des citoyens et citoyennes dans les périphéries des grandes agglomérations.
- L'engagement d'une réflexion et d'un débat public sur « quel modèle de ville voulons-nous ? »

4.3.1 Des mesures pour des services publics locaux qui répondent aux aspirations des citoyens et citoyennes

Les recommandations concernent les services publics urbains suivants :

- La distribution de l'eau potable
- La distribution de l'électricité
- L'assainissement liquide
- La collecte des déchets solides
- Le transport urbain

■ La distribution de l'eau potable

- La nécessité de mettre en place un Programme National d'Economie d'Eau Potable et Industrielle (PNEEPI), avec des objectifs nationaux chiffrés à atteindre à l'horizon 2020, par la mise en place de mécanismes incitatifs appropriés pour son application.
- L'amendement de l'article 6 de la loi 12-03 sur l'Étude d'impact sur l'environnement (EIE) en intégrant l'exigence d'assurer l'efficacité hydrique des projets d'investissements (agriculture, industrie et tourisme).

■ La distribution de l'électricité

- L'intégration dans les cahiers des charges des sociétés délégataires du service de distribution d'électricité (publics et privés) des exigences d'efficacité énergétique, et l'implication de ces opérateurs dans la généralisation de l'utilisation des lampes à basse consommation (LBC), notamment au niveau de l'éclairage public.
- L'amélioration de la qualité et de l'efficacité du réseau électrique afin de minimiser les déperditions énergétiques via la modernisation du réseau (nouvelles architectures réseau type Smart Grid, etc.) et la mise à niveau des centrales existantes et des transformateurs.
- Mettre en place un dispositif de normalisation en matière d'efficacité énergétique, réaliste et cohérent avec les spécificités nationales et régionales (ex des équipements utilisés pour réduire la consommation électrique et thermique, compteurs électriques, logiciels de supervision et de monitoring « on line » des consommations, etc.).
- Généraliser l'étiquetage énergétique des équipements résidentiels.

■ L'assainissement liquide

- La généralisation des stations d'épuration et la définition du cadre institutionnel et réglementaire pour la réutilisation des eaux usées épurées jusqu'au niveau tertiaire dans l'irrigation. Ceci en vue d'atteindre un objectif national de recyclage fixé à 50% à l'horizon 2020 par le PNA.
- Les incitations financières et fiscales pour encourager la dépollution industrielle et l'application des normes de rejets industriels.
- La nécessité d'associer le gestionnaire délégué en amont à la conception des projets urbains pour faire des arbitrages financiers et techniques.

■ La collecte des déchets solides

- Réhabiliter toutes les décharges existantes après leur fermeture.
- Professionnaliser le secteur du ramassage et le tri des ordures ménagères surtout dans les agglomérations présentant un intérêt économique pour les opérateurs privés et un coût supportable pour les communes urbaines.
- Organiser et développer la filière de « tri-recyclage-valorisation ».

■ Le transport urbain

- Etablir une articulation forte entre le transport et l'urbanisme par la généralisation des plans de déplacements urbains (PDU) qui doivent être la base pour la réalisation des documents d'urbanisme.
- Encourager les opérateurs de transport privé, les bureaux d'études et sociétés d'ingénieries (AMO, Maître d'œuvre, etc.), fournisseurs, et constructeurs (infrastructures, matériel roulant, etc.) nationaux, pour en faire des champions dans un secteur clef du développement urbain et économique du pays.
- La mise en place d'institutions compétentes et efficaces dans le domaine des déplacements urbains dans les grandes agglomérations. Ces institutions vont permettre aux collectivités locales et à l'Etat d'avoir la capacité de définir et de mettre en œuvre pour chaque agglomération une stratégie intermodale cohérente et efficace des déplacements urbains, de planifier les investissements en accord avec la stratégie et les priorités économiques, d'organiser et de gérer les transports publics, de promouvoir les partenariats public-privé, et de suivre et évaluer les résultats de ces actions.

- la réorganisation du secteur des grands taxis ;
- la création de conditions propres à l'équilibre financier des opérateurs de bus, y compris en particulier le remplacement du système de péréquation par l'octroi aux opérateurs d'une juste compensation pour obligation de service public.
- L'établissement ou le renforcement (quand elles existent) d'unités de gestion de la circulation et du stationnement dans toutes les grandes villes ;
- La mise en place de mécanismes de financement durables qui (i) permettent de réaliser les investissements considérables qui sont nécessaires dans le secteur pour rattraper les retards passés et pour servir la demande future, particulièrement en terme de transport public de masse dans les plus grandes agglomérations, et (ii) assurent un financement pérenne des opérations de transport public.

Pour une efficacité énergétique dans le transport, il est nécessaire d'engager les actions suivantes :

- l'optimisation des déplacements inter-urbains, la promotion de l'utilisation des transports collectifs et leur mise à niveau, l'optimisation de la signalisation routière et l'intégration des principes d'efficacité énergétique et de protection de l'environnement dans les contrats de concession des transports collectifs ;
- le lancement et l'activation de l'application des textes en relation avec l'efficacité énergétique, l'intégration des dispositions d'efficacité énergétique dans les lois de finances pour l'achat et l'utilisation des véhicules à basse consommation énergétique.
- Le Maroc gagnerait à considérer les expériences réussies, mises en place par certains pays modèles, telles que la promotion de la voiture électrique et la prime à la casse (en remplacement des véhicules polluants ou vieillissants) à l'instar de la bonne pratique déjà mise en œuvre au profit du parc des taxis urbains.

4.3.2. La pérennisation d'un modèle efficient de la gouvernance des services publics locaux par une maîtrise de la croissance urbaine et un appui consistant de l'Etat

Il y a une unanimité des différents acteurs publics et privés sur deux points qui sont considérés comme la clef pour l'engagement d'un processus d'amélioration des prestations en matière l'offre de services publics locaux :

- Pour sauvegarder les acquis de toute détérioration, il faut maîtriser la croissance urbaine. Car tout étalement urbain inconsidéré impacte l'offre et la qualité des SPL à court et à moyen terme. C'est pour cette raison que les recommandations concernant la planification urbaine ne peuvent être séparées de celles des SPL.
- Un appui consistant de l'Etat aux collectivités locales au niveau financier et technique. Cet appui est nécessaire surtout dans les domaines du transport public urbain et l'assainissement urbain.

A ces recommandations phares s'ajoutent des recommandations d'accompagnement qui concernent les SPL d'une façon générale, d'une part, et les deux secteurs de transport et des réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement, d'autre part :

- La prise en compte de la dimension du développement durable dans la gestion des services publics de base ;
- Un cadre d'intervention institutionnel qui clarifie les rôles et les responsabilités des acteurs ;
- La satisfaction de certains prérequis déterminants dont la maîtrise des dynamiques urbaines ;
- L'évolutivité en fonction des changements d'environnement et de contexte.

4.3.3. Une attention particulière à accorder aux lieux de vie des citoyens et citoyennes dans les périphéries des grandes agglomérations

Les travaux de l'atelier sur la gouvernance urbaine du 26 février 2014 ont montré qu'il y a unanimité sur la critique du mode actuel d'urbanisation des périphéries des villes. Le modèle d'urbanisation de Casablanca, par exemple, est révélateur des dysfonctionnements que connaissent la gouvernance urbaine et le modèle d'urbanisme adopté à l'échelle nationale, c'est un urbanisme de « courte vue », parce que les projets résidentiels, toutes catégories confondues, sont dépourvus de lieux de vie dignes de ce nom par l'absence d'espaces d'animation et de communication. Quant aux quartiers de logements sociaux, construits à l'infini pour résorber les bidonvilles sous forme d'immeubles à la périphérie des villes réalisés par les secteurs public et privé de façon « anarchique » sans aucune centralité ni prise en compte de la dimension sociale ; ils produisent non seulement l'ennui social, humain et culturel¹⁹ mais ils risquent de devenir, si rien n'est fait, des entités urbaines dangereuses, voire des espaces « sans droit ». D'autant plus que ce type d'habitat est appelé à se développer d'une façon massive au cours des années à venir. Ainsi, selon les données du Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville, les 707 conventions d'habitat social signées par les promoteurs publics et privés prévoient la réalisation de 1.270.000 logements sociaux (logements à 140 000 DH et 250 000DH) à l'horizon 2017. Ces logements sont réalisés dans leur quasi-totalité à la périphérie des villes sous forme de zones dortoirs dépourvues d'infrastructures et de services de base, favorisant ainsi l'exclusion et l'absence de mixité sociale.

La question centrale à laquelle il faut répondre est « Comment faire des lieux de vie des Marocains des espaces au service de l'Homme, à travers une architecture et un plan modernes, un aménagement de territoire qui exprime les composantes de l'identité nationale dans sa diversité et sa pluralité, et qui réponde de manière adéquate aux besoins des gens en termes d'habitat décent, d'inclusion, de « sécurité humaine » et de mobilité ? » (CESE, Lieux de vie et action culturelle Auto-Saisine n°10/2013 page 16)

La réponse n'est pas simple, elle passe entre autres par la mise en œuvre de toutes les recommandations présentées ci-dessus. Toutefois vu l'ampleur du phénomène, et sa généralisation à l'ensemble des villes il est nécessaire :

- D'évaluer de façon urgente, l'impact de ce modèle d'habiter pour explorer ses points positifs et ses points négatifs.
- D'opter pour un urbanisme dense mais inclusif en respectant des normes d'équipement et d'espaces verts par habitant.
- De mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport « Lieux de vie et action culturelle » Auto-Saisine CESE, n°10/2013.
- De mettre en œuvre, également, les recommandations figurant dans le rapport « Pour une nouvelle charte sociale : Des normes à respecter et des objectifs à contractualiser » Auto-Saisine CESE, n°01/2011

4.3.4. L'engagement d'une réflexion et d'un débat public sur « quel modèle de ville voulons-nous ? »

Sachant que l'amélioration de la gouvernance des villes est une entreprise de longue haleine qui nécessite la mobilisation de matière grise pour traduire les recommandations et orientations émises en mesures opérationnelles sous formes de montages juridiques, institutionnels et financiers prêts à l'emploi, la patience, la persévérance et la progressivité doivent être de mise. Souvent la quête de mesures et instruments parfaits annihile toute action de peur de l'échec. Il faut donc, encourager l'expérimentation et la prise de risques au lieu de privilégier le statu quo de peur de l'échec.

¹⁹ - CESE, Lieux de vie et action culturelle Auto-Saisine n°10/2013.

Toujours, dans la perspective d'une ville marocaine durable, plusieurs pistes de recherche sont à explorer. Ainsi, tout le monde est d'accord sur le modèle de ville à promouvoir : une ville marocaine compétitive, inclusive et durable. Aujourd'hui, ce modèle n'est pas véritablement identifié. Par exemple, quel est le modèle de ville et d'organisation spatiale le plus économe de la ressource énergétique qui tienne compte des spécificités culturelles, historiques et géographiques des villes marocaines? La réponse à ces questions est tellement complexe et évolutive qu'elle nécessite la mobilisation d'expertises et d'analyses dynamiques.

Il est donc proposé d'engager à ce sujet un programme international de recherche, à dimension prospective, afin d'explicitier le modèle de ville vers lequel le pays souhaite tendre.

En parallèle il est nécessaire d'encourager des initiatives locales de débats, qui peuvent être animés par la société civile et constituer des exemples à généraliser ; ceci par :

- L'instauration d'un débat public sur la ville, ce débat doit être politique et non de type administratif. Il doit explorer la question de la vocation de nos villes en répondant à la question « quel modèle de ville voulons-nous ? »
- La création de rendez-vous de débats publics d'une façon périodique par exemple à l'occasion de la discussion du budget d'une commune ou d'un plan communal de développement.
- L'exploitation maximum des enquêtes publiques qui se présentent à l'occasion d'une étude d'impact ou d'un document d'urbanisme.
- La nécessité de former un milieu de médiateurs et de facilitateurs qui va contribuer à améliorer la participation de la population dans le suivi et l'évaluation de la qualité des services publics locaux.

■ ■ 4.4. *La ville vecteur de la croissance : Les voies de la dynamisation du développement économique et social urbain durable*

Un état des lieux, rapide, de l'action publique au Maroc face à la question urbaine suggère deux constats :

- Premièrement, la ville marocaine constitue toujours de façon dominante un « problème » que l'on tente de réduire au travers d'actions réparatrices (programme villes sans bidonvilles, programme de mise à niveau des villes...);
- Deuxièmement, la ville est plus pensée sous l'angle de la production quantitative de logements. La hantise de résorber le déficit du logement par une production massive de logements sociaux occulte et justifie même la non prise en compte du fonctionnement de la ville dans sa totalité en tant que lieu de vie et source de richesses.

Néanmoins, un changement de perspectives s'amorce lentement à travers un certain nombre de pratiques d'aménagements urbains qui commencent à soutenir le développement économique des villes.

Le développement économique et social durable des villes nécessite une attention soutenue, car elles sont les lieux de production de la richesse nationale (plus de 3/4 du PIB national), et d'intégration des ruraux (plus d'un million ont rejoint les villes au cours de la période 1994-2004). Elles sont, également les lieux de modernité et de préparation des hommes et des femmes pour les défis de demain.

Pour stimuler le développement urbain et en même temps positionner les villes et par conséquent le pays dans la compétitivité économique mondiale, il est nécessaire d'agir vite en mobilisant tous les atouts dont disposent les villes par :

- La consolidation des pratiques émergentes de développement urbain.
- La création d'un « Label Ville Efficace et Durable » pour impulser l'esprit d'émulation entre les villes.

4.4.1. La consolidation des pratiques émergentes du développement urbain

Ces pratiques émergentes concernent : Le lancement de grands projets urbains en dehors des outils de la planification urbaine classique et des conventions de développement urbain en faveur des grandes villes.

La consolidation des expériences des grands projets urbains

Le Maroc dispose d'une multitude de projets d'aménagement structurants sous forme d'opérations de développement urbain à grande échelle (à Rabat Salé, le projet d'aménagement de la vallée de Bouregreg, à Casablanca le projet de réaménagement de l'ancien aéroport international Casa Anfa, à Tanger l'aménagement de l'ancien port, à Nador l'aménagement de la lagune de Marchica).

Ces opérations se caractérisent par leur envergure (foncière et financière) et par la maîtrise totale par les maîtres d'ouvrages publics ou privés de la mobilisation du foncier. Cette maîtrise garantit sans conteste la première phase d'aménagement foncier des opérations. Quant aux aménagements urbains, ils sont réalisés en partenariat avec le secteur privé national et étranger.

Si ces opérations démontrent la capacité à réaliser le développement urbain multidimensionnel par « le haut » associant l'Etat à des entreprises privées nationales et étrangères, toutefois, elles sont critiquées, en raison de leur caractère d'exception, et du risque de marginalisation des collectivités locales qu'elles présentent. Ceci en raison du niveau de technicité demandé pour construire des partenariats autour des projets à grande échelle et de financement de projets de grande envergure. Les villes ne disposant pas de la technicité ni des financements requis, se sentent souvent exclues du processus de décision. De plus, ces projets pilotés par des structures indépendantes, et déconnectées par rapport aux villes, n'induisent aucun apprentissage collectif des acteurs locaux et posent le problème de singularité et d'interfaçage avec le système standard habituel. Enfin, d'un point de vue politique, les collectivités locales vont hériter et gérer des projets conçus en dehors de toute concertation ou contrôle démocratique.

En général, les maîtres d'ouvrages de ces projets sont conscients de ces critiques, ils essaient de les dépasser. Ces projets et le savoir-faire qui s'est construit autour est une chance pour les villes qui doivent en tirer profit en établissant des partenariats avec ces maîtres d'ouvrage pour profiter de leurs expériences et les transmettre à leurs cadres locaux. De même, les communes peuvent confier à ces structures des missions d'assistance à maître d'ouvrage ou des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée au lieu de créer des structures nouvelles *ex-nihilo*.

Les conditions de généralisation et de pérennisation des conventions de développement urbain en faveur des grandes villes

Les conventions de développement urbain constituent une nouvelle génération de programmes de mise à niveau urbaine destinés aux grandes villes ; Cette démarche a été mise en œuvre récemment à Tanger, Marrakech, Salé, Oujda etc.

Ces programmes sont intéressants parce qu'ils mobilisent les efforts et les moyens de plusieurs acteurs (collectivités locales, départements ministériels, fonds publics, secteur privé, société civile etc.) en faveur des villes en des temps records.

Toutefois, ces programmes restent très sectoriels aussi bien au niveau de leur conception qu'au niveau de leur exécution. Ce sont des catalogues de projets proposés par différents départements ministériels en fonction de leurs programmations, moyens et rythmes d'exécution en ignorant souvent les outils de planifications urbaine et stratégique des villes concernées. Par conséquent la réalisation de ces conventions n'est soumise à aucun dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation.

Pour faire des conventions de véritables leviers de développement urbain durable, il est nécessaire que les ministères sectoriels s'impliquent plus et de façon coordonnée dans le développement urbain des grandes villes dans un cadre partenarial avec les collectivités locales et le secteur privé. Comment ?

Premièrement, en rendant crédible les PCD et en incitant les villes, et notamment les grandes, à avoir des stratégies de développement urbain articulées avec la planification urbaine. Ainsi ces outils de développement deviennent la source des projets à réaliser à moyen et long termes par les différents partenaires des collectivités locales. Le contenu des conventions devrait donc être puisé dans ces outils de développements locaux et non dans les programmes sectoriels des ministères.

Deuxièmement, par l'institution d'un « Conseil d'agglomération pour le Développement urbain » (voir § IV.1.3) qui aura pour tâche la conception et la supervision de l'exécution des conventions.

4.4.2. La création d'un « Label Ville Efficace et Durable » pour impulser l'esprit d'émulation entre les villes

La création de l'esprit d'émulation entre les villes passe par la distinction chaque année de trois villes (une de chaque catégorie : grande, moyenne, petite) qui ont rempli un certain nombre de conditions concernant leurs gouvernances économique, sociale et environnementale.

La mise en place d'un « Label Ville Efficace et Durable » pour les villes est ouverte si elles remplissent un certain nombre de conditions telles que premièrement, l'existence d'un PCD, et/ou une stratégie de développement urbain (SDU), et/ou une convention de développement urbain. Deuxièmement, la mise en œuvre au minimum depuis deux ans d'un ou plusieurs de ces outils de développement urbain.

Une fois qu'une ville est présélectionnée, sa labellisation se fera sur la base d'indicateurs pondérés tels que :

- La qualité du PCD, la SDU, la convention de développement en cours de mise en œuvre ;
- Les résultats d'exécution des plans d'actions (d'un ou plusieurs outils mentionnés ci-dessus) durant les deux ou trois années de leurs mises en œuvre ;
- Les performances de la gouvernance locale ;
- Le degré d'engagement des collectivités locales en matière de développement durable ;
- Etc...

La définition des critères d'attribution de ce label devrait être ouverte. Par exemple, des départements ministériels, des associations professionnelles, des organismes publics nationaux et internationaux pourront être associés à la production des critères autorisant l'obtention du label sur la base d'une consultation effective et élargie des citoyens.

Le label, en crédibilisant la qualité et le sérieux de la gouvernance locale, peut servir, aux villes, comme outil de mesure et de communication vis-à-vis des citoyens, des départements ministériels et des investisseurs marocains et étrangers. Les villes pourront, ainsi, engager un processus progressif de négociations multiformes, débouchant sur des conventionnements bilatéraux avec les différents départements ministériels, les grands opérateurs publics, et les investisseurs privés, entre autres.

■ 4.5. Priorisation des recommandations et points de vigilance

4.5.1. La priorisation des recommandations

Les 14 recommandations de ce rapport sont regroupées en deux catégories. La priorité doit être donnée à la mise en œuvre du premier groupe de recommandations qui permettraient d'agir sur les acteurs de la gouvernance urbaine. Les quatre recommandations prioritaires sont :

- 1- Le positionnement de l'Etat en faveur des villes: Concevoir une approche novatrice non pas au détriment du rural mais comme un appel à un changement de perspective par une « prise de conscience » et un affichage politique. Ceci à travers l'adoption d'une vision du développement urbain et des modalités d'action au niveau de chaque catégorie de villes (la métropole nationale, les grandes villes, les villes moyennes, les petites villes, les centres émergents etc.).
- 2- Le renforcement des capacités des Collectivités Locales par la mobilisation de l'expertise et le développement des savoir-faire au service des collectivités locales.
- 3- Le renforcement des capacités des Collectivités Locales par la dotation des communes urbaines de moyens institutionnels de gestion performants.
- 4- La mise en place de coordinations à des niveaux territorial et institutionnel différents (Régional, intercommunal et interministériel).

La mise en œuvre de ce premier groupe de recommandations permettrait la réussite des chantiers de réformes des planifications stratégiques et urbaines ainsi que celui de la gouvernance des services publics locaux. Dans ce cadre, les recommandations à mettre en œuvre dans un second temps sont :

- 5- Mettre l'urbanisme au service du développement durable des villes par la révision des modalités de conception des documents d'urbanisme et par la prise en compte de la dimension environnementale dans ces documents.
- 6- Assurer les moyens et les conditions d'une mise en œuvre effective des documents de la planification urbaine.
- 7- Prendre en compte la dimension environnementale dans l'urbanisme opérationnel et dans la conception des bâtiments urbains.
- 8- Des mesures pour des services publics locaux répondant aux aspirations des citoyens et citoyennes.
- 9- La pérennisation d'un modèle efficient de gouvernance des services publics locaux par une maîtrise de la croissance urbaine et un appui consistant de l'Etat.
- 10- Une attention particulière à accorder aux lieux de vie des citoyens et citoyennes dans les périphéries des grandes agglomérations .
- 11- Instauration d'un débat public sur la ville, ce débat doit être politique et non de type administratif. Il doit explorer la question de la vocation de nos villes en répondant à la question « quel modèle de ville voulons-nous ? »
- 12- Agir sur la ville comme moteur de la croissance économique et sociale durable à travers la consolidation des expériences des grands projets urbains et les mettre au service des collectivités locales.
- 13- Les conditions de généralisation et de pérennisation des conventions de développement urbain en faveur des grandes villes.
- 14- La création d'un esprit d'émulation entre les villes par la distinction chaque année de trois villes (grande, moyenne et petite).

4.5.2. Les points de vigilance

Le risque majeur c'est que la ville qui se fait actuellement (sans vision ni capacité de contrôle de la part de la société) peut devenir un frein au développement par des dés-économies d'échelles et des désordres sociaux. Pour permettre à la société marocaine de prendre les choses en main, il est impératif de passer des modes d'urbanisme et d'habiter subis à des modes d'urbanisme et d'habiter choisis.

Toutes les recommandations citées ci-dessus contribuent à atteindre cet objectif. Pour mesurer les progrès accomplis, il est nécessaire de suivre la situation des villes, à travers des indicateurs pertinents, au niveau écologique, social et économique. Cette question renvoie à la mise en place d'un système de veille qui permette de suivre l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs (l'environnement urbain, l'environnement social, la compétitivité des villes au niveau national et international etc.) par des observatoires urbains ou régionaux à instituer dans le cadre de la régionalisation avancée.

Partie III

Activités du Conseil



PARTIE III : ACTIVITÉS DU CONSEIL

L'année 2013 a été marquée par la nomination par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, en audience royale le 21 août 2013, de Monsieur Nizar Baraka en tant que Président du CESE succédant ainsi à M. Chakib Benmoussa, nommé ambassadeur de Sa Majesté le Roi en République Française, Andorre et Principauté de Monaco.

Au cours de cette audience, Sa Majesté le Roi a exhorté M. Nizar Baraka à maintenir le niveau des travaux du CESE dans les domaines économique, social et environnemental et à renforcer la contribution effective du Conseil au service de l'essor des chantiers de développement humain et durable.

Au préalable, Monsieur Chakib Benmoussa avait présenté à Sa Majesté le Roi le rapport annuel élaboré par le Conseil comportant une analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale au cours de l'année 2012 ainsi qu'un exposé des activités du Conseil, au titre de la même année et un focus sur la compétitivité durable. Monsieur Benmoussa a, également, présenté à Sa Majesté le Roi les grandes lignes du Nouveau Modèle de Développement des Provinces du Sud élaboré par le Conseil.

1• Bilan de l'année 2013

L'année 2013 a permis le renforcement de la crédibilité du CESE, d'une part, en tant qu'espace indépendant d'écoute, de concertation et de dialogue et, d'autre part, à travers la qualité de ses avis et rapports.

L'année 2013 a été marquée par l'accélération des relations institutionnelles avec le Gouvernement et les deux Chambres du Parlement. Au cours de l'année 2013, le CESE à travers ses organes (Commissions permanentes, commission ad'hoc, groupe de travail chargé du Rapport annuel, bureau, Assemblée Générale) a tenu 414 réunions avec un taux de participation moyen de 68%.

Il a auditionné 148 acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, consacrant ainsi plus de 30% de ses réunions à l'écoute des parties prenantes.

Dans le cadre des saisines institutionnelles, le CESE a produit au cours de l'année 2013, cinq avis et deux rapports.

Dans le cadre des auto-saisines, il a produit sept rapports et cinq avis en plus du rapport sur le NMDPS.

Tous les rapports et avis produits par le CESE au titre de l'année 2013, dans le cadre des saisines ou auto-saisines, ont été adoptés à l'unanimité par les membres du CESE lors des Assemblées Générales.

■ ■ 1.1 - Bureau du Conseil

Conformément aux dispositions de sa loi organique et de son règlement intérieur, le Conseil a procédé, le 28 février 2013, au renouvellement de son bureau à travers l'élection des membres représentant les cinq catégories du Conseil.

Membres du Bureau représentant les catégories du Conseil

Nom et prénom	Catégorie
Khalida Azbane Belkadi	Catégorie des experts
Abdesamed Merimi	Catégorie des syndicats
Ali Ghannam	Catégorie des organisations et associations professionnelles
Mohammed Benkaddour	Catégorie des organisations et associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative
Chakib Tazi Sidqui	Catégorie des membres de droit

Les six commissions permanentes ont également élu leurs présidents, complétant de ce fait la composition du bureau.

Membres du bureau, présidents des commissions permanentes

Nom et Prénom	Commissions permanentes
Ahmed Rahhou	Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques
Mohammed Alaoui	Commission permanente chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles
Mohammed Elkhadiri	Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité
Mohammed Dahmani	Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement régional
Ahmed Abaddi	Commission permanente chargée des affaires culturelles et des nouvelles technologies
Lahcen Oulhaj	Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale

En 2013, le bureau du conseil a tenu 24 réunions avec un taux de participation moyen de 84%.

Le bureau a, durant cette année, arrêté l'agenda prévisionnel des Assemblées Générales et a affecté aux commissions permanentes les thèmes des auto-saisines établis dans le cadre du programme d'actions du CESE au titre de l'année 2013, tel qu'approuvée par la vingtième session ordinaire du CESE tenue le 20 décembre 2012.

■ 1.2 - Commission ad'hoc

En marge des travaux des commissions permanentes, il convient de signaler la constitution d'une commission ad hoc²⁰ chargée d'élaborer une plateforme pour un nouveau modèle de développement régional pour les provinces du Sud. Cette commission a tenu 43 réunions, soit en moyenne 4 réunions par mois, avec un taux de présence aux réunions dépassant 65%, sachant que les réunions des groupes de travail ne sont pas comptabilisées dans ces chiffres.

En sus des visites de terrain, la commission a tenu 22 auditions, consacrant ainsi près de 52% à l'écoute des parties prenantes avec les acteurs et forces vives de la région.

La commission ad hoc a élaboré :

- la note de cadrage qui a été présentée devant Sa Majesté le Roi, le 2 janvier 2013. Cette note présente un diagnostic préliminaire, précise le référentiel selon lequel travaillerait le CESE, identifie les axes d'inflexion majeure et propose une méthodologie d'approche ;
- le rapport intermédiaire sur « l'effectivité des droits humains fondamentaux dans les provinces du Sud » ;
- le rapport sur le nouveau modèle de développement dans les provinces du Sud

A • Le nouveau modèle de développement pour les Provinces du Sud

Le rapport sur le nouveau modèle de développement pour les provinces du sud a été adopté à l'unanimité lors d'une session extraordinaire tenue le 24 octobre 2013.

Un groupe de travail issu de la commission ad'hoc a été constitué pour la rédaction de ce rapport. Il est composé de Messieurs Ahmed Abaddi, Fouad Ben Seddik, Mohamed Horani, Mohammed Bachir Rachdi, Ahmed Rahhou, Abdellah Mouttaqi et Rachid Benmokhtar Benabdellah.

Ce rapport a été élaboré suivant une approche participative puisque la commission ad hoc a mené des séances d'écoute et de concertation avec plus de 1500 représentants des populations, forces vives, associations professionnelles, syndicats et opérateurs économiques. Plusieurs rencontres ont ainsi été organisées, au siège du Conseil et dans les provinces concernées:

- Trois ateliers de travail dans les trois chefs-lieux de région sur les thèmes suivants : (i) l'accès aux services sociaux essentiels et le développement humain, (ii) l'action associative et son rôle dans le développement et (iii) la gouvernance économique et le climat des affaires (mars 2013).
- Un séminaire sur le thème « La culture Hassanie, levier de développement », avec la participation d'un nombre important d'acteurs culturels (7 et 8 mai 2013).
- Deux séminaires sur le thème « Les ressources naturelles dans les provinces du Sud », en partenariat avec l'ONHYM, avec la participation d'experts de différentes régions du monde (1 juin 2013 et 18 juillet 2013).

Ces auditions, combinées à l'analyse des données existantes ont permis de faire ressortir plusieurs acquis et faiblesses dans les provinces du Sud du Maroc.

20 - La commission ad'hoc est composée de Mesdames et Messieurs : Nizar Baraka, Chakib Benmoussa, Driss Guerraoui, Abbadi Ahmed, Aguizoul Tarik, Alaoui Abdel-laoui, Mohammed Alaoui, Aabbane Ahmed Baba, Belarbi Allal, Belfadla Driss, Benmokhtar Rachid, Ben Seddik Fouad Bensalah Meriem, Berbich Laila, Bessa Abdelhai, El Jamri Abdelhamid, Horani Mohamed, Jouahri Abdellatif, Lahcen Oulhaj, Lahlimi Ahmed, Lantry Wafia, Merimi Abdessamed, Mouttaqi Abdellah, Rachdi Mohamed Bachir, Rahhou Ahmed, Simo uNajat, Tazi Chakib Zoubair Hajbouha et Lahcen Hansali.

Le modèle apporte donc plusieurs ruptures visant à enclencher une nouvelle dynamique socio-économique de développement porteuse de croissance et génératrice d'emplois avec la participation active des citoyens des provinces du sud. Il cible un développement responsable et durable, basé sur un équilibre entre la création de richesses et d'emploi, l'aménagement durable du territoire, la protection de l'environnement, la promotion de la culture et le bénéfice des populations locales des richesses de la région.

En améliorant l'attractivité du territoire, en appliquant les règles de droit et en garantissant aux aides sociales un pilotage institutionnel unifié et un meilleur ciblage et en évitant les situations de rente, cette dynamique devrait favoriser la valorisation des secteurs existants et le développement des autres secteurs stratégiques permettant ainsi une meilleure diversification de l'économie et une création de richesses et d'emplois.

Les inflexions préconisées par le nouveau modèle visent à rompre avec une gouvernance centralisée qui accorde le primat à la logique sécuritaire en privilégiant une gouvernance de proximité fondée sur la primauté du droit, la participation des populations et la logique d'un développement durable, inclusif et intégré. Elles proposent également de passer d'une économie de rente, axée sur les activités primaires et sur les privilèges, à un système créant les conditions pour libérer l'initiative privée et favoriser la transparence et les règles de concurrence. Dans le domaine social, il est recommandé de remplacer la logique d'assistanat par une politique de filets sociaux avec un système de transferts conditionnels ciblant les plus vulnérables et visant à renforcer les capacités des individus pour les sortir de la pauvreté. La culture locale doit être valorisée à travers une véritable politique de préservation du patrimoine Hassani. Toutes ces politiques doivent s'inscrire dans la durabilité afin de mettre fin aux stratégies de court terme répondant seulement aux exigences conjoncturelles.

Ce rapport a été soumis à la Haute attention du Souverain juste après son adoption par l'Assemblée Générale.

Dans son discours du 6 novembre 2013, à l'occasion du 38^{ème} anniversaire de la Marche Verte, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a appelé à l'implémentation du modèle :

« Nous tenons à ce que soient réunies les conditions de réussite pour ce projet ambitieux axé sur la créativité et l'esprit de participation. Ainsi, des mécanismes efficaces pour une gouvernance responsable seront mis à la disposition de ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la régionalisation avancée, laquelle confère de larges compétences aux conseils élus. Notre but ultime est de faire de nos provinces du Sud un espace de développement intégré, propre à assurer une vie digne pour les populations de la région. Il s'agit aussi de conforter la portée géostratégique de ces provinces en tant que pôle régional de liaison et d'échanges entre l'Europe et l'Afrique subsaharienne. »

Au vu de l'importance des recommandations proposées par le NMDPS, ce rapport a été présenté à multiples occasions officielles par le Président, le Secrétaire Général et les membres de la commission Ad'hoc notamment auprès de différentes instances internationales ainsi qu'à plusieurs think-tanks. Ce rapport a également fait l'objet d'une couverture médiatique élargie et a constitué le sujet de plusieurs tables-rondes dédiées au sujet ainsi qu'à plusieurs événements à caractère national et international.

Il convient de souligner que le rapport sur le NMDPS a été précédé par l'élaboration d'un rapport intermédiaire sur « l'effectivité des droits humains fondamentaux économiques, sociaux, culturels et environnementaux dans les provinces du Sud ».

B • Rapport intermédiaire sur "l'Évaluation de l'effectivité des droits humains fondamentaux, économiques, sociaux, culturels et environnementaux dans les provinces du Sud"

Ce rapport intermédiaire a été présenté lors de la vingt-cinquième session ordinaire du CESE tenue le 28 mars 2013.

Un groupe de travail issu de la commission ad'hoc a été créé pour la rédaction de ce rapport. Il est composé de Mesdames Hajbouha Zoubeir, Amina Lamrani, Laila Berbich et M. Fouad Ben Seddik.

L'élaboration de ce rapport intermédiaire est fondée sur une approche participative impliquant les acteurs locaux de la région. En effet, plusieurs réunions et auditions se sont tenues à Rabat et dans les provinces du Sud pour approfondir le diagnostic préliminaire avancé dans la note de cadrage relatif au nouveau modèle de développement dans les provinces du Sud.

Il identifie les acquis et les points forts de la situation des droits humains fondamentaux dans les régions du sud, ainsi que les déficits et les faiblesses que le pays se doit de résoudre pour définir, dans ces régions, les axes de réforme indispensables à la définition d'un modèle rénové et durable de développement de ses provinces du sud. Il rassemble les constats et les points de vue des institutions publiques nationales, des organisations internationales institutionnelles et/ou associatives, et les avis des acteurs associatifs et des organisations professionnelles, ainsi que ceux des élus et des responsables des services extérieurs de l'État que les membres du CESE ont pu rencontrer, dans les trois régions du sud, en janvier, puis en mars 2013, ou lors des auditions organisées à Rabat. Ce rapport se limite à une collecte de constats et d'opinions. Il ne comporte pas de recommandations. Il conclut, sous forme de diagnostic, une phase importante d'observation et d'écoute sur l'effectivité des droits humains fondamentaux, sur la gouvernance de ces droits, et sur les impacts de cette gouvernance sur l'entrepreneuriat et sur la démocratie sociale dans les provinces du sud. Ce rapport intermédiaire a fait l'objet d'une restitution complète au niveau des provinces du sud durant le mois d'avril 2013 et a permis de recueillir les recommandations sur les différents volets étudiés.

■ ■ 1.3 - Commissions Permanentes

En plus des présidents des commissions élus en tant que membres du bureau, les commissions permanentes ont procédé à l'élection des vices présidents, rapporteurs et vice-rapporteurs complétant ainsi leur composition.

Commission	Vice-président	Rapporteur	Vice rapporteur
Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques	Simou Najat	Rachdi Mohammed Bachir	Benwakrim Latifa
Commission permanente chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles	Ghannam Ali	Kettani Mouncef	Boukhalfa Bouchta
Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité	Himmich Hakima	Bessa Abdelhai	Chouaib Jaouad
Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement régional	Boujida Mohamed	Chahbouni Nour-ed-dine	Belfadla Driss
Commission permanente chargée des affaires culturelles et des nouvelles technologies	Benwakrim Latifa	Hansali Lahcen	Rouchati Mina
Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale	Bensaghir Mohammed	Laabaid Abderrahim	Aabbane Ahmed Baba

Une fois leur composition achevée, les commissions permanentes ont poursuivi leurs réflexions en adoptant la démarche fondée sur l'écoute, la concertation, les débats interne et externe et la méthodologie itérative répartie entre diagnostic, benchmark et recommandations opérationnelles.

Les six commissions, composées de 22 à 33 membres, ont tenu durant l'année 313 réunions soit, en moyenne, 52 réunions par commission avec un taux de participation moyen de 45%, sachant que la plupart des membres sont inscrits dans deux commissions permanentes, ce qui empêche leur présence en cas de réunions simultanées. Il convient, aussi, de signaler que les réunions des groupes de travail ne sont pas comptabilisées dans ces chiffres.

Elles ont auditionné, 126 acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, consacrant ainsi 40% de leurs réunions à l'écoute des parties prenantes.

1.3.1 - Commission chargée des affaires économiques et des projets stratégiques

La commission chargée des affaires économiques et des projets stratégiques, présidée par M. Ahmed Rahhou et dont le rapporteur est M. Mohammed Bachir Rachdi a tenu 42 réunions au titre 2013 avec un taux de participation moyen dépassant 38%.

1.3.1.1. Saisine

Le CESE n'a pas reçu au titre de l'année 2013 de saisines relevant des compétences de la commission chargée des affaires économiques et des projets stratégiques.

1.3.1.2. Auto-saisine

Dans le cadre des auto-saisines, la commission chargée des affaires économiques et des projets stratégiques a réalisé un rapport et un avis sur la gouvernance des services publics.

Pour une meilleure gouvernance des services publics

Dans le cadre des auto-saisines, la commission chargée des affaires économiques et des projets stratégiques a produit un rapport et un avis sur « *la gouvernance des services publics* », qui a nécessité 13 séances d'auditions auprès d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil lors de la vingt-septième-session ordinaire du CESE tenue le 30 mai 2013.

Il convient de signaler que le CESE s'est autosaisi du sujet de la gouvernance des services publics, avec l'objectif de créer les conditions d'une gouvernance cadrée par les principes de transparence, de responsabilité et de reddition des comptes répondant aux attentes des citoyens. Ce rapport souligne la perception négative des services publics par les usagers, le manque de transversalité des différentes initiatives et le déficit de coordination entre les services administratifs.

Les travaux du CESE ont abouti à des conclusions et recommandations qui s'articulent autour des cinq axes :

- La définition d'une stratégie fondée sur une approche globale, adossée à des actions fortement coordonnées, nécessitant une mobilisation générale, cohérente et décloisonnée de l'ensemble des services publics.
- L'amélioration de la disponibilité, la fiabilité et l'accès à l'information à travers, notamment la publication d'un manuel des droits du citoyen opposable à l'administration.
- La simplification des démarches et procédures en dé-monopolisant certains actes administratifs confiés actuellement à l'administration et en agréant des tiers de confiance.
- L'amélioration de l'accueil des usagers en le structurant autour de ses attentes en développant l'écoute et en organisant le recours le cas échéant.
- L'accélération, la réorientation de la stratégie e-gov et la généralisation du recours à la dématérialisation des procédures notamment avec la création d'une agence, rattachée au Chef du gouvernement, qui sera chargée de veiller à la mise en cohérence et à la supervision de la stratégie d'e-gouvernement.

1.3.2 - Commission permanente chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles

La commission permanente chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles, présidée par M. Mohammed Alaoui et dont le rapporteur est M. Mouncef Kettani, a tenu 69 réunions au titre de 2013 avec un taux de participation moyen dépassant 36%.

1.3.2.1. Saisines

Le CESE a reçu deux saisines relevant des compétences de la commission chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielle.

Dans le cadre des saisines émanant de la Chambre des Représentants, la commission a produit un avis au sujet du projet de loi 12.18, relatif à " la réparation des accidents de travail ".

Dans le cadre des saisines émanant de la Chambre des Conseillers, la commission a produit un avis sur le projet de loi N° 12.19, définissant " les conditions d'emploi et de travail des employés de maison ".

A • Avis relatif au Projet de loi 12.18, relatif à la réparation des accidents de travail

L'avis du CESE relatif au Projet de loi 12.18 relatif à la réparation des accidents de travail a été adopté à l'unanimité par les membres du CESE lors de la trentième session ordinaire du CESE, tenue le 29 août 2013. L'élaboration de cet avis a nécessité 17 auditions auprès d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Un groupe de travail issu de la commission chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles a été constitué pour la rédaction de cet avis. Il est composé de : Mme Zahra Zaoui, M. Said Ahmidouch, M. Abdsamed Merimi, M. Khalil Bensami, M. Ali Ghannam, M. Mohamed Mostaghfir, M. Armand Hatchuel, M. Ahmed Abbouh, M. Bouchta Boukhalifa, M. Idriss Ilali et M. Mohammed Bensaghir. Dans cet avis, le CESE souligne que les principales innovations de ce texte sont constituées par l'institution d'une procédure obligatoire de conciliation entre l'entreprise d'assurance et la victime, la révision de certaines indemnités et l'adaptation de la procédure civile qui perd son caractère obligatoire.

Au terme de l'analyse de ce projet de loi, le CESE a retenu avec intérêt les objectifs fixés pour la réforme. Cependant, il a estimé que le projet de loi proposé n'apporte pas de réponses pertinentes aux problèmes que soulève le système des risques professionnels.

Il a relevé, notamment, que la réforme est restée fidèle à l'esprit de la réparation civile sur la base de la responsabilité de l'employeur sans tenir compte de la nécessaire prise en compte des impératifs de la santé au travail et de l'intégration de la dite réparation dans un système global de protection sociale.

Parmi les principales recommandations que le Conseil a formulé, figure l'indispensable intégration des maladies professionnelles dans la réforme et la mise en place d'un système global, intégré et inclusif des risques professionnels et de sécurité sociale.

B • Avis sur le projet de loi N° 12.19, définissant les conditions de travail et d'emploi des travailleurs domestiques

L'avis du CESE relatif au Projet de loi 12.19 définissant les conditions d'emploi et de travail des employés de maison a été adopté à l'unanimité par les membres du CESE lors de la trente-deuxième session ordinaire du CESE, tenue le 28 novembre 2013. L'élaboration de ce rapport a nécessité 12 auditions auprès d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Un groupe de travail issu de la commission chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles a été constitué pour la rédaction de cet avis. Il est composé de : Mme Najat Simou, Mme Karima Mkika et M. Khalil Bensami, M. Abdelkarim Foutat, M. Mohammed Alaoui, M. Mohammed Bensaghir, M. Bouchta Boukhalifa et M. Abderrahim Ksiri.

L'objet de cet avis d'organiser le cadre professionnel des travailleurs domestiques afin de leur permettre de jouir de leurs droits économiques et sociaux garantis par la Constitution. Le Conseil a notamment appelé à :

- Interdire le travail des enfants de moins de 15 ans et adopter des mesures pour repêcher les filles et les garçons de leur situation actuelle de travailleurs domestiques et leur trouver des solutions alternatives ;
- Interdire tout nouvel accès d'enfants de moins de 18 ans au travail domestique ;
- Interdire l'emploi d'étrangers sans contrat préalable visé par les autorités compétentes et obliger tous les employeurs ayant actuellement à leur service des étrangers comme travailleurs domestiques de les déclarer et de présenter des demandes pour la régularisation de leur situation ;
- Viser l'intégration de l'ensemble des travailleurs domestiques dans le domaine d'application du code du travail et du régime de la sécurité sociale, en considérant les spécificités relatives à la nature du travail.

1.3.2.2 - Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la commission chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles a produit un rapport et un avis intitulé «*La formation tout au long de la vie* ».

A • Promouvoir la formation tout au long de la vie

Le rapport intitulé « l'apprentissage tout au long de la vie (ATLV) » a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil lors de la vingt-sixième-session ordinaire du CESE tenue le 25 avril 2013. L'élaboration de ce rapport et de cet avis a nécessité l'audition de 13 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Un groupe de travail issu de la commission chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles a été constitué pour la rédaction de ce rapport et cet avis. Il est composé de : M. Driss Ouaouicha, M. Thami Ghorfi, M. Idriss Ilali, M. Armand Hatchuel, M. Mohammed Alaoui et M. Bouchta Boukhalifa.

Ce rapport qui s'inscrit dans la continuité des travaux du CESE sur l'emploi des jeunes et sur la Charte Sociale, considère que la question de l'amélioration continue des savoirs et des savoir-faire des citoyens doit être une préoccupation prioritaire. Il attire l'attention sur un certain nombre de freins au développement du concept de la formation tout au long de la vie notamment: un modèle d'éducation basé sur la transmission des connaissances plutôt que sur le développement des compétences, l'incohérence des contenus des formations avec les exigences du marché du travail, l'absence d'un système de reconnaissance des acquis

de l'expérience, la faible préparation à l'insertion dans la vie professionnelle et l'accès limité aux lieux du savoir et de l'information.

Le CESE souligne la nécessité d'enraciner l'ATLV dans les politiques et actions de développement et de l'intégrer de manière cohérente dans les pratiques éducatives.

Le CESE a articulé ses recommandations autour de cinq espaces dédiés à la scolarité, à l'autoapprentissage, à la gestion du troisième temps, à la gouvernance et enfin à l'espace professionnel:

- Repenser la maîtrise par tous, des acquis de base, à travers la généralisation de la couverture préscolaire aux enfants à partir de l'âge de 4 ans et la promotion des initiatives citoyennes dans le monde rural.
- Valoriser l'apprentissage et l'expérience professionnelle en s'appuyant sur la création d'une Entité Nationale de la Formation Continue et de la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience (incluant formation continue, validation des acquis et observatoire de l'emploi et des métiers).
- Améliorer l'apprentissage de proximité et la mise à jour des compétences à travers l'amélioration du rendement des lieux publics d'apprentissage et le lancement d'une offre d'apprentissage via les nouvelles TIC.
- Soutenir l'initiative individuelle à tout âge à travers la promotion de l'expertise acquise par le travail et par l'autoapprentissage.
- Améliorer les principes et les organes de la gouvernance à travers l'amélioration des partenariats public-privé et la consolidation des liens de coopération entre les différents ministères, institutions et associations qui œuvrent dans le domaine de la formation continue.

1.3.3 - Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité

La commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité, présidée par M. Mohammed Elkhadiri et dont le rapporteur est M. Abdelhai Bessa, a tenu 53 réunions avec un taux de participation moyen dépassant 45%.

Dans le cadre des saisines émanant du Gouvernement, elle a produit un rapport et un avis sur «*la généralisation et l'égalité dans l'accès aux soins de santé de base*».

1.3.3.1 - Saisines

A • Rapport et avis sur la généralisation et l'égalité dans l'accès aux soins de santé de base

Le rapport et l'avis du CESE intitulés la généralisation et l'égalité aux soins de santé de base ont été approuvés à l'unanimité par les membres du CESE lors de la 31ème session ordinaire tenue jeudi 26 septembre 2013. L'élaboration de ce rapport et de cet avis a nécessité l'organisation de quatre ateliers de travail et 17 auditions auprès de 41 acteurs.

Un groupe de travail issu de la commission chargée des affaires sociales et de la solidarité a été constitué pour la rédaction de ce rapport et de cet avis. Il est composé de : Mme. Hakima Himmich, M. Jaouad Chouaïb, M. Ahmed Bahanniss, M. Rachid Benmokhtar, M. Mohammed Dahmani, M. Mohammed Elkhadiri, Mme. Wafia Lantry, M. Chakib Tazi Sidqui, Mme Zahra Zaoui.

Dans ce rapport, le CESE a établi un diagnostic concernant les différents aspects du système de santé de base, à commencer par l'organisation et la gouvernance du réseau d'établissements de soins de santé de base, la disponibilité et la gestion des ressources humaines dédiées, ainsi que l'accès à ces soins et aux médicaments tout en soulignant les faiblesses structurelles constatées.

A partir de ce diagnostic, le Conseil Economique, Social et Environnemental a proposé une série de recommandations destinées à améliorer les soins de santé de base fondées sur les principes d'équité, de solidarité et de justice sociale. Parmi les recommandations proposées par le Conseil, on peut retenir :

- Elaborer une politique nationale de santé ciblant en priorité les régions défavorisées, le monde rural et les populations pauvres ou vulnérables ;
- Rendre effective la loi cadre 34-09 relative au système de santé et à l'offre de soins et définir la carte sanitaire nationale et les schémas régionaux d'offre de soins ;
- Activer l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale du médicament en impliquant tous les acteurs ;
- Investir massivement dans les ressources humaines en régionalisant la formation et le recrutement, en valorisant le médecin généraliste et en mettant en place des mesures incitatives pour retenir le personnel soignant dans les zones défavorisées ;
- Développer les capacités de financement des soins de santé de base en intégrant leur financement au dispositif de la Couverture Médicale de Base.

Dans le cadre des saisines émanant de la Chambre des Représentants, la commission a produit un rapport et un avis sur « *l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH)* ».

B • Rapport et avis sur l'Initiative Nationale Pour le Développement Humain (INDH)

Le rapport et l'avis du CESE intitulés « Initiative nationale pour le développement humain : Analyse et recommandations » ont été approuvés à l'unanimité par les membres du CESE lors de la vingt-troisième session ordinaire du 31 janvier 2013. L'élaboration de ce rapport et de cet avis a nécessité deux visites de terrain et 10 auditions auprès de 35 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Un groupe de travail issu de la commission chargée des affaires sociales et de la solidarité a été constitué pour la rédaction de ce rapport et de cet avis. Il est composé de : M. Abdelhai Bessa, M. Abdelmaksoud Rachdi, M. Chakib Tazi Sidqui, M. Jaouad Chouaib ; M. Mohammed Dahmani, M. Rachid Benmokhtar Benabdellah et Mme Zahra Zaoui.

Le rapport souligne que l'INDH constitue une expérience pionnière fondée sur une approche ascendante, participative et inclusive associée à une démarche déconcentrée et décentralisée. Sa mise en œuvre a engendré une dynamique de participation importante au niveau territorial, un développement de l'ingénierie sociale et la dynamisation du secteur associatif.

Toutefois, le Conseil a relevé des insuffisances et des dysfonctionnements aux niveaux de la gouvernance de l'INDH, du ciblage, de la qualité de la participation, de la convergence des politiques publiques en relation avec le développement humain, de la planification pluriannuelle et la pérennité de projets réalisés.

Sur cette base, le CESE formule des recommandations susceptibles de donner une impulsion nouvelle à l'INDH et améliorer la cohérence des différentes politiques sociales. Parmi ces recommandations, il convient de :

- Assurer une appropriation de l'INDH par le Gouvernement en intégrant l'ensemble de ses programmes dans la cadre d'une vision globale du développement humain et en développant leur convergence avec les autres politiques sociales sectorielles ;
- Institutionnaliser les organes de gouvernance centrale (Comité Stratégique et Comité de Pilotage) et renforcer le rôle de l'Observatoire National du Développement Humain ;

- Consolider le processus participatif territorial et articuler les actions de l'INDH avec les Plans de développement communaux;
- Revoir le ciblage des populations ainsi que les actions différenciées à mener dans le cadre d'une réflexion sur l'ensemble des filets de protection sociale ;
- Promouvoir en liaison avec l'INDH de Grands Contrats au service du développement humain en s'inscrivant dans le référentiel de la nouvelle Charte Sociale adoptée par le CESE en novembre 2011.

Dans le cadre des saisines émanant de la Chambre des Conseillers, la commission a, également, produit un avis sur le projet de loi N°12.109 relatif au « *Code de la Mutualité* ».

C • Avis relatif au Projet de loi 12.18 relatif au Code de la Mutualité

L'avis du CESE relatif au Projet de loi 12.18 relatif au code de la mutualité a été adopté à l'unanimité par les membres du CESE lors de la trente-troisième session ordinaire du CESE, tenue le 28 novembre 2013. L'élaboration de cet avis a nécessité 17 auditions auprès de 34 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Un groupe de travail issu de la commission chargée des affaires sociales et de la solidarité a été constitué pour la rédaction de ce rapport et de cet avis. Il est composé de : M. Fouad Benseddik, M. Abdelmoula Abdelmoumni, M. Ahmed Bahanniss, Mme Laila Berbich ; M. Abdelhai Bessa, M. Mohamed El Khadiri ; M. Lahcen Hansali ; M. Abderrahmane Kandila ; M. Mustapha Khlafa ; M. Abdelmaksoud Rachdi et Mme Zahra Zaoui.

L'objet de cet avis est de formuler une série de recommandations susceptibles de libérer l'initiative dans le secteur mutualiste, de le dynamiser et d'en consolider la gouvernance, en vue de renforcer la contribution de ce secteur au développement de la protection sociale et de l'économie sociale et solidaire dans le Royaume.

Ces recommandations visent notamment :

- La clarification des rôles et le renforcement de la coordination entre les acteurs et les partenaires concernés ;
- La définition des domaines d'activité et du contrôle public de la mutualité ;
- Le renforcement de la régulation du secteur à travers la clarification et la délimitation des rôles des départements ministériels et la révision de la composition et des attributions du conseil supérieur de la mutualité ;
- L'établissement d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'Etat et le secteur de la mutualité ;
- L'amélioration de la gouvernance et le renforcement de la démocratie interne ;
- La dynamisation de secteur mutualiste à travers la promotion de la création d'unions et de fédérations de mutuelles.

1.3.3.2 - Auto-Saisines

En raison du nombre important des saisines confiées à la commission chargée des affaires sociales et des solidarités, les sujets envisagées dans le cadre des auto-saines programmées au titre de l'année 2013 ont été reportées pour l'année 2014. Il s'agit des sujets relatifs à « l'égalité entre les hommes et les femmes : volet économique » et « la dynamisation de la vie associative ».

1.3.4 - Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement régional

La commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement régional, présidée par M. Mohammed Dahmani et dont le rapporteur est M. Nour-eddine Chahbouni, a tenu 51 réunions avec un taux de participation moyen de 50%.

1.3.4.1 - Saisines

Le CESE n'a pas reçu au titre de l'année 2013 de saisines relevant des compétences de la commission chargée des affaires de l'environnement et du développement régional.

1.3.4.2 - Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, elle a produit un rapport et un avis sur *"La gestion et le développement des compétences humaines, levier principal pour la réussite de la régionalisation avancée"*.

Réussir la régionalisation avancée par le développement du capital humain

Le rapport intitulé « la gestion et le développement des compétences humaines : Levier fondamental de réussite de la régionalisation avancée », a été adopté à l'unanimité lors de la vingt-et-quatrième session ordinaire du CESE tenue le 28 février 2013. L'élaboration de ce rapport a nécessité l'audition de 13 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Ce rapport considère que le développement du capital humain est un facteur essentiel dans la réussite du projet de régionalisation avancée et invite toutes les parties concernées, à placer la question des ressources humaines au centre de leur préoccupation, en anticipation et en préparation de la mise en place du cadre de la régionalisation.

Toutefois, le CESE attire l'attention sur le faible niveau de déconcentration de la gestion du personnel et souligne que le cadre régional devrait favoriser une meilleure adéquation entre les besoins en ressources humaines, les profils disponibles sur le plan territorial et les programmes de formation initiale et continue. Dans ce cadre, le CESE a proposé des recommandations qui visent à faire du développement des compétences humaines à l'échelon territorial un levier fondamental au service de la régionalisation avancée. Parmi les recommandations émises :

- La mise en œuvre d'une politique publique volontariste de développement des compétences humaines et de transfert de savoir-faire à l'échelle régionale concernant aussi bien les élus locaux, le personnel des collectivités territoriales et le personnel des services déconcentrés.
- La déclinaison régionale des schémas directeurs de formation continue.
- La représentation des services de l'Etat à l'échelle régionale et la déconcentration des actes de gestion du personnel des services extérieurs de l'Etat.
- L'anticipation du futur cadre régional en facilitant au niveau de région-pilote l'établissement d'un diagnostic des ressources humaines, le recrutement de quelques cadres de haut niveau pour constituer un noyau de compétences pour l'amorçage de la région, l'expérimentation de la proposition de la Commission Consultative Régionale (CCR) au sujet de l'Agence d'exécution des projets (AREP).
- La valorisation des emplois, des métiers et des fonctions exercés sur le plan territorial en vue de les rendre plus attractifs.

1.3.5 - Commission permanente chargée des affaires culturelles et des nouvelles technologies

La commission permanente chargée des affaires culturelles et des nouvelles technologies, présidée par M. Mohamed Ahmed Abbadi et dont le rapporteur est M. Lahcen Hansali, a tenu 51 réunions avec un taux de participation moyen de 37%.

1.3.5.1 - Saisines

Le CESE n'a pas reçu au titre de l'année 2013 de saisines relevant des compétences de la commission chargée des affaires culturelles et des nouvelles technologies.

1.3.5.2 - Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la Commission a produit deux rapports et deux avis :

- " Les lieux de vie et l'action culturelle " ;
- " L'open Data " .

A • Faire des lieux de vie un élément central de la politique d'aménagement des espaces urbains et ruraux

Le rapport intitulé « Lieux de vie et action culturelle », a été adopté à l'unanimité lors de la vingt-troisième session ordinaire du CESE tenue le 31 janvier 2013. L'élaboration de ce rapport a nécessité l'audition de 9 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Ce rapport constate que les lieux de vie dans les villes et les villages (espaces culturels et sportifs, espaces verts, cybercafés et maisons des jeunes) sont essentiels au bien-être de la population, à son épanouissement, au développement du lien social, à la diffusion de l'art et de la culture et à la créativité. Toutefois, ils sont souvent aménagés et organisés sans considération pour leur impact dans la construction du lien social et de l'identité nationale, ni leur rôle essentiel dans l'évolution des mentalités et l'ancrage des valeurs de modernité et d'ouverture dans les esprits. Le mode de gouvernance des lieux de vie au Maroc ne leur permet pas de jouer pleinement leur rôle dans ce sens. Ainsi, le CESE recommande d'en faire un élément central de la politique d'aménagement des espaces urbains et ruraux, notamment à travers :

- l'adoption d'un cadre réglementaire plus contraignant et une coordination plus forte entre l'ensemble des intervenants au niveau territorial ;
- la mise en place d'une gestion fonctionnelle souple, reposant sur une approche participative et qui met l'accent sur le lien social, la promotion culturelle et le développement et l'épanouissement du potentiel des citoyens.

B • Open Data

Le rapport intitulé « Open Data », a été adopté à l'unanimité lors de la vingt-et-neuvième session ordinaire du CESE tenue le 25 juillet 2013. L'élaboration de ce rapport a nécessité l'audition de 5 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Ce rapport affirme que le droit d'accès à l'information publique figure parmi les multiples avancées que la Constitution de juillet 2011 a consacré en matière de consolidation démocratique et d'ancrage de l'Etat de droit. Il répond notamment à plusieurs des droits et principes fondamentaux de la nouvelle Charte sociale adoptée par le CESE.

Cependant, le rapport constate qu'à la lumière du retard observé en matière d'implantation des dispositifs d'open data et du droit à l'information, notre pays se trouve face à un ensemble d'enjeux politique, institutionnel, économique et social.

C'est ainsi que le rapport du CESE a abouti à des recommandations pour une politique ambitieuse d'ouverture des données publiques qui repose sur deux étapes :

- Une première étape de « mise en mouvement », au cours de laquelle doivent être définis et mis en œuvre les dispositifs juridique, institutionnel et opérationnel de la libération des données publiques ;
- Une deuxième étape de développement d'un écosystème équilibré autour de l'Open Data, favorisant la création de valeur ajoutée et assurant la pérennité du système.

Dans ce cadre, l'action publique pourrait notamment se structurer autour des axes suivants : promouvoir le développement d'applications de services, ayant pour objet de faciliter la vie des citoyens ; promouvoir l'utilisation des données publiques au sein des universités et des organismes de recherche, à partir des données libérées par les organismes publics ; développer des programmes spécifiques pour les PME/TPE ; mettre en place un fonds dédié Open Data, pour développer et stimuler le secteur des technologies de l'information, évoluant dans l'écosystème Open Data.

1.3.6 - Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique et sociale

La commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique et sociale, présidée par M. Lahcen Oulhaj et dont le rapporteur est M. Abdessamad Merimi, a tenu 47 réunions avec un taux de participation moyen de 62%.

La commission a élaboré le rapport sur la conjoncture économique social et environnemental relatif au premier semestre 2013.

Analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale

Le rapport sur la conjoncture économique, sociale et environnementale portant sur les six mois de l'année 2012, a été présenté et discuté lors de la vingt-deuxième session ordinaire du CESE tenue le 23 décembre 2012 et adopté en janvier 2013.

Le rapport fait ressortir les principaux points de vigilance qui ont trait aux risques sur les perspectives de croissance, au creusement du déficit budgétaire et aux déséquilibres des comptes extérieurs. S'agissant du volet social, il appelle au traitement rapide des déficits sociaux, notamment sur le plan de l'accès aux services de santé, tout en soulignant l'effet attendu de la généralisation du Régime d'assistance médicale RAMED et les risques qui lui sont associés. Le Rapport attire également l'attention sur la nécessité d'améliorer la qualité du système d'éducation, de redoubler les efforts pour atténuer les déperditions à ce niveau et pour améliorer l'accès à l'enseignement secondaire et supérieur ainsi que de procéder à une refonte du dispositif de formation professionnelle.

■ ■ 1.4 - Groupe de travail chargé du rapport annuel

Il convient par ailleurs de signaler la constitution d'un groupe de travail ad hoc chargé d'élaborer le rapport annuel du CESE. Ce groupe, qui a été piloté par M. Mohammed Fikrat, a tenu 19 réunions pour produire le rapport annuel du CESE au titre de l'année 2012.

Rapport annuel 2012 du CESE

Le rapport annuel du CESE pour l'année 2012 a été adopté à l'unanimité lors de la vingt-huitième session ordinaire du CESE tenue le 27 juin 2013.

Elaboré conformément à la loi organique régissant le Conseil économique, social et environnemental, ce rapport comporte une analyse de la situation économique et sociale au Maroc en 2012, de même qu'il procède à une revue de l'activité du Conseil au cours de son premier exercice.

Après une revue des faits marquants de l'année 2012, notamment l'amorce de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution et l'installation de la Haute instance du dialogue national sur la réforme de la justice, le Conseil procède à une analyse des principales évolutions sur les plans économique, social et environnemental. Cette analyse s'appuie sur plusieurs indicateurs, émanant de sources nationales et internationales, ainsi que sur l'exploitation des résultats du baromètre du CESE qui a évalué l'appréciation de la situation économique et sociale et l'identification des attentes prioritaires de la population et des acteurs sociaux. Sur cette base, le CESE propose des recommandations et attire l'attention sur certains points de vigilance, en vue d'accroître l'efficacité de l'action publique.

Compte tenu de l'importance de la question de la compétitivité pour le redressement des fragilités structurelles de l'économie, le rapport de cette année comporte une étude thématique sur la compétitivité durable et met l'accent sur les liens qui existent entre la compétitivité globale, la cohésion sociale et l'environnement.

Dans la partie consacrée à l'activité du Conseil, le rapport présente un bilan de son action au terme de l'année écoulée ainsi que les grandes lignes du plan d'action pour l'année 2013. Les membres soulignent la sollicitude royale dont a bénéficié le Conseil au cours de l'année 2012 qui a conforté le CESE dans ses rôles d'espace d'expression et de force de propositions de la société civile organisée. Les catégories représentées au sein du Conseil ont aussi, dans un exercice d'autoévaluation, identifié les pistes d'amélioration permettant le renforcement des acquis et leur pérennisation.

■ ■ 1.5 - Assemblées Générales

Le CESE a tenu en 2013, 11 Assemblées Générales avec un taux de participation moyen s'élevant à 78% et une Assemblée Extraordinaire avec un taux de participation moyen de 70%.

Des débats riches et ouverts entre les membres du CESE ont eu lieu lors de ces assemblées, qui ont permis d'orienter les travaux du CESE et d'adopter à l'unanimité 8 rapports et 5 avis.

■ ■ 1.6 - Manifestations organisées

Afin de soutenir les travaux du CESE et de participer aux débats et réflexions d'intérêt général, le Conseil a organisé plusieurs manifestations.

En effet, dans le cadre de l'élaboration du rapport sur NMDPS, plusieurs activités ont été organisées :

- Trois ateliers de travail dans les trois chefs-lieux de région sur les thèmes suivants : (i) l'accès aux services sociaux essentiels et le développement humain, (ii) l'action associative et son rôle dans le développement et (iii) la gouvernance économique et le climat des affaires (mars 2013).
- Un séminaire sur le thème « La culture Hassanie, levier de développement », avec la participation d'un nombre important d'acteurs culturels (7 et 8 mai 2013);

- Deux séminaires sur le thème « Les ressources naturelles dans les provinces du Sud », en partenariat avec l'ONHYM, avec la participation d'experts de différentes régions du monde (1 juin 2013 et 18 juillet 2013).

■ ■ 1.7 - Relations publiques et internationales

Afin de promouvoir son image et sa notoriété auprès de l'opinion publique, le CESE a organisé plusieurs conférences de presse pour présenter ses rapports et avis et a participé à de nombreuses manifestations nationales et régionales. Le contact avec les médias est resté permanent tout au long de l'année.

Le CESE s'est investi, au cours de cette année, dans la coopération internationale en renforçant sa présence au sein des instances internationales dont l'Union des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires de la Francophonie (UCESIF).

Le Secrétaire général du CESE du Royaume du Maroc, Monsieur Driss Guerraoui a été élu premier Vice-président de ce Conseil, lors de son Assemblée Générale tenue le 4 juillet 2013 à Athènes.

De même, le CESE est devenu membre de l'Union des Conseils Economiques et Sociaux Africains (UCESA). La participation du CESE au sommet euro-méditerranéen et au projet TRESMED 4 mérite également d'être relevée. Enfin, la coopération avec les Conseils économiques et sociaux de France, d'Espagne et d'Europe a été renforcée au cours de l'année 2013 par l'organisation de nombreuses visites et l'échange régulier d'informations.

■ ■ 1.8 - Systèmes d'information et de communication

Le CESE, à travers la Direction des systèmes d'information et de la communication, a veillé au cours de l'année 2013 au bon fonctionnement de sa plateforme de messagerie en effectuant un audit qui a permis d'établir une politique de sécurité et de sauvegarde des données. Le CESE a également fait l'acquisition d'une solution de protection contre les menaces de sécurité entourant son parc informatique et d'optimisation de la bande passante.

Plusieurs applications liées à la gestion interne ont été également réalisées, parmi les plus importantes figurent la gestion intégrée des indemnités des membres.

Pour ce qui est des infrastructures, le CESE a mis en place un système de gestion d'accès visant à réguler les flux de visiteurs.

En matière de communication numérique, le CESE a poursuivi son projet de développement de son site web institutionnel. Le Site a enregistré durant l'année 2013 une évolution supérieure à 100% en termes de nombre de visites, de visiteurs uniques et de pages vues.

Pour sa part le forum citoyen virtuel, *Al Moubadara Lakoum*, a été principalement axée sur l'écoute des citoyens sur le sujet relatif au Nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud. Ainsi, des changements ont été réalisés au niveau de la charte graphique et des fonctionnalités du Forum.

Le CESE a largement renforcé sa présence dans les réseaux sociaux, notamment par la fidélisation de nouveaux adhérents. Ainsi, la page Facebook du CESE comptait plus 9500 fans, dont 34% de femmes et 66% d'hommes. La même tendance a été observée au niveau de Twitter, où les activités du CESE sont suivies par plus de 1000 personnes.

■ ■ 1.9 - Réalisations administratives et financières

En matière de gestion des ressources humaines du CESE, l'année 2013 a été marquée par le renforcement des ressources et des capacités du Conseil. En effet, pour combler le déficit enregistré, le CESE a recruté 14 cadres et techniciens:

- la direction administrative et financière a été renforcée par deux cadres et deux techniciens;
- la direction des systèmes d'information et de communication par trois cadres et deux techniciens;
- et la direction d'Appui et d'Etudes par un cadre et quatre nouveaux experts, dont deux dans le domaine de la traduction, et ce dans le but de rehausser le soutien apporté aux commissions du CESE en vue d'élever le rythme de traitement des sujets dont elles sont saisis et d'améliorer constamment la qualité de leurs productions.

De même, sur le plan de l'amélioration des qualifications de son personnel, le CESE a programmé en leur faveur, en collaboration avec certains CESE d'Europe, des stages d'une semaine qui s'étalent sur la période allant du 15 septembre 2013 au 9 novembre 2013. Ces stages ont eu lieu auprès des CES de France, d'Espagne et de la Communauté Economique Européenne.

Sur le plan de la modernisation de ses outils et modes de gestion, le CESE a procédé à :

- la mise en œuvre du manuel des procédures de gestion de la Direction Administrative et Financière dans la perspective d'instauration du management de la qualité totale;
- le développement des programmes informatiques à travers:
 - l'abandon du traitement manuel des indemnités des membres en faveur d'un traitement dématérialisé, permettant le respect des délais de règlement ;
 - la mise en place d'une application informatique pour la gestion du stock de fournitures de bureau offrant la possibilité d'une gestion anticipative et rationnelle;
 - l'adoption d'une solution « Sage 2000 » préconisée dans la gestion des immobilisations pour l'administration du patrimoine mobilier du CESE.

■ ■ 1.10 - Dépenses du Conseil

Concernant le budget du CESE, les dépenses exécutées au titre de l'année 2013 s'élèvent à 59,8 millions de Dirhams.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à environ 54 millions de Dirhams et sont réparties comme suit:

- Les dépenses relatives aux indemnités des membres, salaires et charges sociales du personnel du CESE s'élèvent à 32,7 millions de Dirhams dont 22 millions de Dirhams pour les Indemnités allouées aux membres du CESE et 10,7 millions de Dirhams pour les salaires et charges sociales du personnel;
- Les dépenses de matériel et dépenses diverses s'élèvent à un montant de 21,4 millions de Dirhams. Ces dépenses ont servi notamment à l'élaboration des rapports, et émission des avis incluant toutes les charges relatives à la conception, relecture et correction, traduction et impression (6,3 millions de Dirhams).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5,6 millions de Dirhams et ont servi notamment à l'aménagement et l'équipement du siège du CESE.

2 • Auto-évaluation du CESE au titre de l'année 2013

Des réunions de coordination se sont tenues au cours du mois de février 2014, avec les cinq catégories représentées au sein du CESE. Ces réunions ont été l'occasion d'examiner le bilan 2013 du CESE et d'identifier des pistes d'amélioration.

Il ressort de cet exercice d'auto-évaluation que les membres du CESE considèrent que le Conseil a réussi, en moins de trois ans, à asseoir sa crédibilité et sa légitimité au niveau national et international et de s'acquitter plus efficacement de ses missions en tant que :

- institution constitutionnelle consultative favorisant la démocratie participative ;
- observatoire de la société et voix de la société civile organisée;
- espace de débats, de dialogue et de construction des convergences et de rapprochement des points de vue entre les catégories qui composent le CESE;
- force de propositions crédibles sur les sujets de société et les réformes structurantes.

Si les membres du CESE considèrent que le bilan 2013 est positif, ils notent la nécessité d'être très attentif au cours de l'année 2014 à la consolidation des acquis en vue de leur pérennisation et ce par la mobilisation permanente des membres du conseil. Toutes les catégories ont souligné que ces résultats n'auraient pu être atteints sans le développement d'une relation de confiance entre les membres et l'instauration d'une culture du dialogue, du respect des différences et la volonté de toutes les catégories de rechercher une convergence des points de vue entre elles. De même, la démarche d'écoute des composantes de la société civile a été considérée comme essentielle dans la réussite de la mission du CESE.

Toutefois, plusieurs défis ont été soulignés et des pistes d'amélioration identifiées. Dans ce sens, le CESE prévoit de:

- Consolider la production du CESE. Dans ce cadre, il a été convenu de :
 - organiser les synergies entre les Commissions permanentes afin de veiller à la cohérence globale des rapports ;
 - veiller à assurer un équilibre entre l'aspect économique, social et environnemental dans les prochaines éditions du rapport annuel et du rapport sur la conjoncture économique social et environnemental ;
 - veiller à la qualité de la traduction des productions du CESE ;
 - optimiser la chaîne de production des rapports (pertinence des sujets, temps de maturité des thèmes, équilibre entre les étapes d'audition, d'analyse et de débats...);
 - assurer un processus préparatoire des séances d'auditions (définition du besoin, ciblage des acteurs et des questions à poser).
- Assurer un suivi de la mise en œuvre des avis et recommandations du CESE. A cet effet, il a été décidé de :
 - mettre en place un protocole d'accord entre le CESE, le Gouvernement et les deux Chambre du Parlement afin de créer une cellule commune chargée de suivre l'issue des avis du Conseil, mettant ainsi en vigueur l'article 9 de la loi organique ;
 - Mener des études d'impact des travaux du CESE.

- Renforcer la stratégie de communication externe du CESE et ce à travers :
 - l'organisation de conférences de presse après chaque session pour présenter les avis adoptés ;
 - l'organisation des rencontres de restitution avec les organisations concernées et notamment les acteurs auditionnés pour présenter les avis du CESE ;
 - l'organisation de séminaires et journées d'études avec la société civile dans l'ensemble des régions du Maroc pour vulgariser les productions du CESE ;
 - le renforcement de la participation du CESE aux rencontres et manifestations nationales et régionales pour promouvoir davantage les productions du CESE ;
 - la réservation d'un Stand propre au CESE dans la prochaine édition du salon du livre.

- Renforcer la stratégie de communication interne du CESE par :
 - la création d'une newsletter ;
 - La mise à la disposition des membres des outils de présentation des avis du CESE;
 - la diffusion auprès des membres des informations relatives aux missions organisées par le CESE à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

- Optimiser le fonctionnement du CESE pour en accroître la performance globale en mettant en place les actions suivantes:
 - Créer un groupe de travail chargé d'élaborer les procédures du CESE et ce en vue d'obtenir une certification de qualité ISO ;
 - Mener une enquête pour évaluer la performance du CESE auprès d'un échantillon représentatif de parties prenantes ;

- Renforcer la coordination entre les catégories composants le Conseil ;
 - Renforcer la représentativité des femmes au sein des organes du CESE (Présidence des commissions permanentes, Bureau) ;
 - Augmenter la participation des membres à travers l'utilisation de la visioconférence ; instituer la liste de présence propre aux groupes de travail issus des commissions permanentes ;...
 - Former les membres et les cadres du CESE sur les meilleures pratiques et ce conformément à la charte du Conseil.

3 • Plan d'action pour l'année 2014

Le programme d'action du CESE pour l'année 2014, comprendra en plus, du rapport annuel du CESE et du rapport sur la conjoncture économique sociale et environnementale, la poursuite des sujets en auto-saisine de 2013 et le lancement de nouveaux sujets, au titre de l'année 2014. Ce programme d'action pourrait être ajusté en fonction des saisines du Gouvernement et du Parlement.

Auto-Saisines au titre de l'année 2014

- Cohérence des Politiques Sectorielles et Accords de Libre-échange;
- Promotion de la politique industrielle au Maroc;
- L'économie sociale et solidaire et le développement durable;
- Egalité entre hommes et femmes: le volet économique;
- La dynamisation de la vie associative;
- Les personnes âgées;
- La gestion intégrée de l'eau dans les secteurs productifs;
- L'aménagement territorial dans la perspective du développement durable;
- L'école: ses missions culturelles et ses défis technologiques;
- Recherche scientifique et innovation;
- Le rapport annuel au titre de l'année 2013;
- La conjoncture économique, sociale et environnementale.

SOMMAIRE

MOT INTRODUCTIF	13
PRÉAMBULE	23
PARTIE I : SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	25
1.Principales évolutions sur les plans économique, social et environnemental.....	29
1.1.Evolution économique.....	29
1.1.1.Net ralentissement de la croissance des activités non agricoles.....	29
1.1.2.Hausse du chômage urbain et faible création d'emplois.....	30
1.1.3.Nettes améliorations des comptes publics mais progression de la dette.....	31
1.1.4.Allègement du déficit commercial, mais maintien de la contrainte extérieure.....	32
1.1.5.Poursuite des réformes liées au climat des affaires	32
1.2.Principales évolutions sur le plan social.....	33
1.2.1.Un Monde du travail à soutenir et un dialogue social à structurer	33
1.2.2.Généralisation incomplète dans l'accès aux services sociaux de base	34
1.2.3.Renforcer la lutte contre les Inégalités régionales, de genre et catégories vulnérables	38
1.3.Evolutions au plan environnemental	41
1.3.1.Un cadre réglementaire et institutionnel à compléter.....	41
1.3.2.Insuffisances des outils d'observation et de surveillance de l'état de l'environnement	42
1.3.3.Poursuite de la mise à niveau environnementale	42
1.3.4.Poursuite des programmes dans le domaine des énergies renouvelables.....	43
1.3.5.Progrès limités en matière d'efficacité énergétique.....	44
1.3.6.Pour une meilleure gouvernance du secteur de l'eau.....	45

2.Points de vigilance	47
2.1.Promotion d'une économie nationale performante et compétitive.....	47
2.1.1.Rétablir une marge budgétaire.....	47
2.1.2.Œuvrer pour une politique industrielle efficace et disposant d'une capacité d'adaptation	48
2.1.3.Renforcer la cohérence des stratégies sectorielles	49
2.2.Nécessité d'Accélérer de la mise en œuvre de la régionalisation	50
2.3.Généralisation de la protection sociale.....	50
2.4.Renforcement de la modernisation sociale	51
2.5.Saisir les opportunités offertes par la mise en œuvre de la loi cadre portant CNEDD.....	53

**PARTIE II : FOCUS « VILLES : APPROCHES POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR
UNE VISION INTÉGRÉE ET UNE GOUVERNANCE EFFICIENTE ».....55**

Introduction	57
1. Enjeux et défis urbains	60
2. Les planifications stratégique et urbaine, outils de développement urbain inclusif et durable.....	64
2.1. Etat des planifications stratégique et urbaine : Une expérience marocaine riche mais des résultats mitigés.....	64
2.1.1. Au niveau de la planification urbaine.....	64
2.1.2. Au niveau de la planification stratégique.....	64
2.2. Le mode de planification urbaine actuelle et ses limites face à l'enjeu d'une croissance urbaine durable.....	65
2.2.1. Des modes de conception des documents d'urbanisme très critiqués.....	65
2.2.2. Des documents non accompagnés de moyens financiers et institutionnels pour l'équipement des terrains ouvert à l'urbanisation.....	65
2.2.3. Des documents non accompagnés d'une programmation et des moyens financiers et institutionnels pour la réalisation des équipements publics et des espaces verts.....	66
2.2.4. La non prise en compte de la dimension environnementale dans la planification urbaine et dans les bâtiments urbains.	67

2.3. Le paradoxe de la planification urbaine stratégique : Une production conceptuelle importante avec une faiblesse au niveau de la mise en œuvre	67
2.3.1. Les Plans Communaux de Développement (PCD).....	67
2.3.2. La politique de la ville.....	68
2.4 Quelle participation des citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre des approches prospectives locales du développement urbain ?.....	68
2.4.1. Au niveau de la participation des citoyens et citoyennes dans l'élaboration des plans d'aménagement urbain.....	69
2.4.2. Au niveau de la participation des citoyens et citoyennes dans l'élaboration des PCD.....	69
3. Une gestion des services publics locaux urbains au service des citoyens et citoyennes	70
3.1 Les modes de gestion des services publics et des équipements : des situations contrastées en fonction des services, des équipements et des villes.....	70
3.2 Les collectivités locales face aux défis de la gestion des services publics.....	71
3.3 Quel rôle de la société civile, des élus et du secteur privé, dans une gestion efficiente des services publics locaux urbains ?.....	72
3.3.1. Le rôle des citoyens et citoyennes dans l'évaluation et le suivi de la gestion des services publics locaux urbains.....	72
3.3.2. Le rôle du secteur privé dans la gestion des services publics locaux urbains.....	73
4. Les pistes d'inflexions pour un développement urbain inclusif et durable au service des citoyens et des citoyennes	74
4.1. Recommandations relatives aux acteurs et gestionnaires directs ou indirects de la ville : des actions concertées pour une ville propre, écologique et accessible	76
4.1.1. Le positionnement de l'Etat en faveur des villes	76
4.1.2. Le renforcement des capacités des Collectivités Locales	76
4.1.3. L'institution d'une coordination multi-acteurs.....	77
4.2. Recommandations pour agir sur la ville comme cadre architectural et physique construit: concevoir et produire un cadre bâti urbain respectueux de l'environnement et du bien-être de la population.....	78
4.2.1. Mettre l'urbanisme au service du développement durable des villes	78
4.2.2. La mise en œuvre des documents de la planification urbaine par une prise en charge équitable des coûts de l'urbanisation.....	79
4.2.3. La prise en compte de la dimension environnementale dans l'urbanisme opérationnel et dans la conception des bâtiments urbains.....	80

4.3. Recommandations pour agir la ville comme espace de vie pour une population aux multiples besoins: La promotion des conditions de vie satisfaisantes des citoyens et citoyennes dans la ville	81
4.3.1 Des mesures pour des services publics locaux qui répondent aux aspirations des citoyens et citoyennes	81
4.3.2. La pérennisation d'un modèle efficient de la gouvernance des services publics locaux par une maîtrise de la croissance urbaine et un appui consistant de l'Etat	83
4.3.3. Une attention particulière à accorder aux lieux de vie des citoyens et citoyennes dans les périphéries des grandes agglomérations.....	84
4.3.4. L'engagement d'une réflexion et d'un débat public sur « quel modèle de ville voulons-nous ? »	84
4.4. La ville vecteur de la croissance : Les voies de la dynamisation du développement économique et social urbain durable	85
4.4.1. La consolidation des pratiques émergentes du développement urbain	86
4.4.2. La création d'un « Label Ville Efficace et Durable» pour impulser l'esprit d'émulation entre les villes.....	87
4.5. Priorisation des recommandations et points de vigilance.....	88
4.5.1. La priorisation des recommandations.....	88
4.5.2. Les points de vigilance.....	89
PARTIE III : ACTIVITÉS DU CONSEIL	91
1.Bilan de l'année 2013	93
1.1.Bureau du Conseil	93
1.2.Commission ad'hoc	95
1.3.Commissions Permanentes	98
1.3.1. Commission chargée des affaires économiques et des projets stratégiques.....	99
1.3.2. Commission permanente chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles	100
1.3.3. Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité.....	102
1.3.4. Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement régional.....	105
1.3.5. Commission permanente chargée des affaires culturelles et des nouvelles technologies.....	106
1.3.6. Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique et sociale	107

1.4.Groupe de travail chargé du rapport annuel	107
1.5.Assemblées Générales.....	108
1.6.Manifestations organisées	108
1.7.Relations publiques et internationales.....	109
1.8.Systèmes d'information et de communication	109
1.9.Réalisations administratives et financières	110
1.10.Dépenses du Conseil	110
2.Auto-évaluation du CESE au titre de l'année 2013	111
3.Plan d'action pour l'année 2014	113

Conseil Economique, Social et Environnemental

Président
Nizar Baraka

Secrétaire Général
Driss Guerraoui

Membres

Catégorie des experts

1. Abdalah Mokssit
2. Abdelmaksoud Rachdi
3. Ahmed Rahhou
4. Ahmed Abaddi
5. Albert Sasson
6. Amina Lamrani
7. Amine Mounir Alaoui
8. Armand Hatchuel
9. Driss Ouauouicha
10. Fatema Mernissi
11. Fouad Ben Seddik
12. Hajbouha Zoubeir
13. Hakima Himmich
14. Idriss Ilali
15. Khalida Azbane Belkadi
16. Lahcen Oulhaj
17. Mohamed Horani
18. Mohamed Wakrim
19. Mohammed Bachir Rachdi
20. Mustafa Benhamza
21. Nabil Hikmet Ayouch
22. Tahar Benjelloun
23. Tarik Aguizoul
24. Thami Abderrahmani Ghorfi

Catégorie des représentants des syndicats

25. Abdelaziz louy
26. Abderrahim Laabaid
27. Abdsamed Merimi
28. Abderrahmane Kandila
29. Ahmed Bahanniss
30. Ahmed Baba Aabbane
31. Ali Bouzaachane
32. Allal Benlarbi
33. Bouchta Boukhalifa
34. Brahim Zidouh
35. Jamaa El Moatassim

36. Khalil Bensami
37. Lahcen Hansali
38. Latifa Benwakrim
39. Mina Rouchati
40. Mohamed Boujida
41. Mohamed Abdessadek Essaidi
42. Mohammed Bensaghir
43. Mohammed Dahmani
44. Mohammed Alaoui
45. Mostafa Chanaoui
46. Mustapha Khlaifa
47. Najat Simou
48. Nour-Eddine Chahbouni

Catégorie des organisations et associations professionnelles

49. Abdallah Deguig
50. Abdelhai Bessa
51. Abdelilah Hifdi
52. Abdelkarim Foutat
53. Abdelkrim Bencherki
54. Abdellah Mouttaqi
55. Ahmed Abbouh
56. Ahmed Ouayach
57. Ali Ghannam
58. Amine Berrada Sounni
59. Bouchaïb Benhamida
60. Driss Belfadla
61. Kamaledine Faher
62. Larbi Belarbi
63. M'Hammed Riad
64. Meriem Bensalah Chaqroun
65. Mohamed Hassan Bensalah
66. Mohammed Boulahcen
67. Mohammed Ben Jelloun
68. Mohammed Fikrat
69. Moncef Ziani
70. Moulay Abdallah Alaoui-Ismaïli
71. Mouncef Kettani
72. Saad Sefrioui

Catégorie des organisations et associations oeuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative

73. Abdelhamid El Jamri
74. Abdelmoula Abdelmoumni
75. Abderrahim Ksiri
76. Hakima Naji
77. Jaouad Chouaib
78. Karima Mkika
79. Laila Berbich
80. Lalla Nouzha Alaoui
81. Mohamed Benchaaboun
82. Mohamed Mostaghfir
83. Mohammed Benkaddour
84. Mohammed Elkhadiri
85. Sidi Mohamed Gaouzi
86. Tariq Sijilmassi
87. Wafia Lantry
88. Zahra Zaoui

Catégorie des personnalités es qualité

89. Abdellatif Jouahri
90. Ahmed Tijani Lahlimi Alami
91. Chakib Tazi Sidqui
92. Driss El Yazami
93. Khalid Cheddadi
94. Mohammed El Alaoui
El Abdallaoui
95. Othman Benjelloun
96. Rachid Benmokhtar
Benabdellah
97. Said Ahmidouch
98. Président du Conseil de
la Communauté Marocaine
à L'Etranger
99. Président Délégué
du Conseil Supérieur
de l'Enseignement

Dépôt légal : 2014 MO 2283
ISBN : 978-9954-33-890-2
ISSN : 2351-8766

Conseil Economique, Social et Environnemental

Conseil Economique, Social et Environnemental

Angle rues Al Michmich et Addalbout, Secteur 10, Groupe 5

Hay Riad , 10 100 - Rabat

Tél. : +212 (0) 538 01 03 00 Fax : +212 (0) 538 01 03 50

Email : contact@ces.ma

www.cese.ma